

OBSTACLES
OBSTACLES
OBSTACLES
OBSTACLES



* S
J
103
H7
1980/83
D5
A126f
ex.3

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
JUN 25 1982
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



CANADA
CHAMBRE DES COMMUNES

*Rapport
d'activité*

**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CONCERNANT
LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS**

DAVID SMITH
PRÉSIDENT

JUIN 1982

RAPPORT D'ACTIVITÉ

COMITÉ SPÉCIAL CONCERNANT LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-DEUXIÈME PARLEMENT, 1980-1982

CINQUIÈME RAPPORT



On peut obtenir le cinquième rap-
port, sous forme de cassettes, en
s'adressant à:

Richard Rumas
Greffier
Comité spécial concernant les
Invalides et les Handicapés
Chambre des communes
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

J
103
47
1980/83
DS
A1267

INTRODUCTION



Au cours des quinze derniers mois, le Comité a constaté que des progrès considérables avaient été réalisés au sein de l'administration gouvernementale, suite aux recommandations qu'il avait présentées. Les membres du Comité ont été récompensés de leurs efforts par l'intérêt, le dévouement et le sens des responsabilités dont ont fait preuve plusieurs ministères, les ministres qui les dirigent et leur personnel. Dans nombre de cas, les fonctionnaires se sont surpassés en trouvant des solutions qui montraient combien ils comprenaient les besoins des handicapés et à quel point ils prenaient à cœur leurs aspirations.

Les efforts dont nous avons parlé plus haut sont certes fort louables, mais le Comité a constaté qu'il existait certains obstacles inhérents à l'appareil bureaucratique qui font que dans bien des cas, on comprend mal les préoccupations des handicapés.

Ce Rapport d'activité traite à la fois des accomplissements et des insuffisances du gouvernement en répondant aux besoins des handicapés canadiens pendant l'an dernier.

* * * * *

MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL



DAVID SMITH
DON VALLEY-EST
PRÉSIDENT



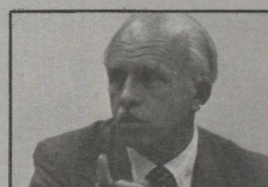
THÉRÈSE KILLENS
SAINT-MICHEL
VICE-PRÉSIDENTE



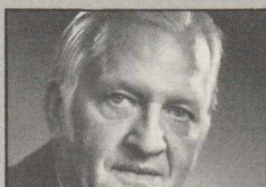
WALTER DINSDALE
BRANDON-SOURIS
VICE-PRÉSIDENT



PETER LANG
KITCHENER



BRUCE HALLIDAY
OXFORD



STANLEY M. HUDECKI
HAMILTON-OUEST



NEIL YOUNG
BEACHES

«Le Comité ne croit pas qu'il exige plus que ce qui existe déjà pour d'autres groupes de Canadiens; les hommes d'affaires, les savants, les fermiers, les syndicats et les femmes, pour ne citer que quelques groupes. Il ne s'agit pas de savoir si les handicapés sont des membres à part entière de notre société. Ils le sont. Le problème, c'est simplement que l'organisation actuelle du gouvernement du Canada ne tient pas compte de cette réalité et qu'il faut combler cette faille le plus tôt possible.»



Mandat du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés.

Le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés avait pour mandat de faire rapport à la Chambre des communes sur les besoins et les préoccupations des handicapés dont le nombre s'élève à plus de deux millions au Canada. Dans son principal rapport, intitulé **OBSTACLES**, déposé à la Chambre en février 1981, le Comité a fait 130 recommandations au gouvernement du Canada. Ces recommandations ont été ensuite présentées aux divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement fédéral pour qu'ils prennent des mesures le plus tôt possible.

Au cours de la même période, on a décidé de prolonger le mandat du Comité jusqu'à la fin de la session actuelle de la présente législature. Comme 1981 était l'Année internationale des handicapés, la Chambre des communes a décidé que le Comité spécial pourrait faire œuvre utile en profitant de cette occasion pour attirer l'attention du public canadien sur les problèmes propres aux personnes handicapées. Les membres du Comité ont été incessamment invités à prendre la parole au cours de réunions publiques, à participer à des programmes de télévision et de radio et ont également accordé des entrevues aux journaux et aux magazines. En outre, le Comité spécial a profité de ce délai supplémentaire pour étudier les besoins et les préoccupations des populations autochtones du Canada. En décembre 1981, il a déposé un rapport spécial complémentaire qui renfermait d'autres recommandations portant spécifiquement sur les conditions de vie des handicapés dans les localités autochtones.

Mesures importantes prises par le gouvernement dans le cadre des recommandations du Comité.

Au cours des quinze derniers mois, le Comité a constaté que des progrès considérables avaient été réalisés au sein de l'administration gouvernementale, suite aux recommandations qu'il avait présentées. Les membres du Comité ont été récompensés de leurs efforts par l'intérêt, le dévouement et le sens des responsabilités dont ont fait preuve plusieurs ministères, les ministres qui les dirigent et leur personnel. Dans nombre de cas, les fonctionnaires se sont surpassés en trouvant des solutions qui montraient combien ils comprenaient les besoins des handicapés et à quel point ils prenaient à cœur leurs aspirations.

Les membres du Comité aimeraient surtout féliciter les ministres de la Santé nationale et du Bien-être social, des Communications et du Logement, des nouvelles mesures et des nouveaux programmes qu'ils ont adoptés. Des efforts notables ont également été déployés par certaines divisions dans d'autres ministères. Somme toute, au moment du dépôt du présent rapport, d'importants progrès avaient été réalisés concernant 106 des 142 recommandations que le Comité avait faites dans ses deux rapports de 1981. Les membres du Comité spécial tiennent à remercier tous ceux qui ont été à l'origine des mesures prises jusqu'ici.

Nomination d'un ministre spécial au Cabinet, chargé des besoins à long terme des handicapés.

Les efforts dont nous avons parlé plus haut sont certes fort louables, mais le Comité a constaté qu'il existait certains obstacles inhérents à l'appareil bureaucratique qui font que dans bien des cas, on comprend mal les préoccupations des handicapés. Dans son rapport intitulé OBSTACLES, le Comité avait précisé à la recommandation 130, la dernière du rapport, qu'un ministre spécial devrait être nommé, lequel aurait la seule responsabilité de sensibiliser le Cabinet aux besoins et aux préoccupations des handicapés, de se faire leur défenseur au sein de la Fonction publique fédérale et de formuler de nouvelles politiques et de nouveaux programmes à leur intention. Le Comité se rend compte maintenant qu'il aurait dû faire figurer cette recommandation en première place dans son rapport. Les mesures prises dans les divers organismes du gouvernement au cours de cette dernière année ont démontré sans l'ombre d'un doute que sans la nomination d'un ministre spécial chargé de répondre aux besoins et préoccupations des handicapés, le gouvernement du Canada ne pourra s'attaquer efficacement à ce problème.

En réponse à la recommandation 130, le gouvernement a nommé l'actuel Secrétaire d'État coordonateur des mesures prises au sein de l'appareil gouvernemental, pour faire suite aux recommandations du rapport OBSTACLES. C'était là une démarche positive, de l'avis du Comité, et même une mesure nécessaire qui a permis de mieux défendre les handicapés au sein de l'appareil gouvernemental. Ce rôle de coordonateur cadre bien avec les fonctions que le Comité prévoyait pour le ministre spécial dont il avait recommandé la nomination.

Le ministre ne peut être un véritable porte-parole des handicapés si son mandat n'est que temporaire et ne constitue qu'une responsabilité parmi bien d'autres.

Après avoir reconnu que le gouvernement avait pris des mesures utiles, le Comité affirme unanimement que cette démarche ne va pas assez loin et cela pour plusieurs raisons.

Les besoins et les préoccupations des handicapés sont une réalité de toujours qui dépasse de loin la portée des questions soulevées par le Comité dans son rapport OBSTACLES. Ses recommandations font état tout au plus des mesures minimales nécessaires pour les rendre autonomes dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'éducation, des communications et dans nombre d'autres activités qui sont partie intégrante de la vie quotidienne au Canada. OBSTACLES visait simplement à leur ouvrir la porte de l'administration publique. Lorsque le Comité spécial sera dissolu, ce qui ne tardera pas, et qu'on aura donné suite à toutes ses recommandations, le véritable travail ne fera que commencer. Cela étant, les handicapés ont besoin d'un représentant aux plus hautes instances du gouvernement pour défendre leurs droits, afin qu'ils puissent un jour devenir des citoyens à part entière au sein de la société canadienne.

Tout en appréciant à leur juste valeur les efforts déployés par le Secrétaire d'État au nom des handicapés, le Comité se sent quand même tenu de rappeler que le ministre assume au moins une douzaine d'autres responsabilités qui réclament toutes autant d'attention et de temps de sa part. Il est donc fermement convaincu que le gouvernement devrait passer à l'étape suivante, savoir, nommer un ministre permanent chargé des besoins et des préoccupations des handicapés. Ce ministre d'État ne détiendrait pas de portefeuille, mais serait affecté à un autre ministère, comme c'est le cas actuellement pour le ministre responsable de la condition féminine. Ce genre de mécanisme fonctionne très efficacement à l'heure actuelle et le Comité estime qu'il faudrait faire de même dans le cas des besoins des handicapés. Ce ministre spécial les représenterait directement au Cabinet, surveillerait l'administration des programmes prévus à leur intention dans d'autres ministères et préparerait le terrain pour de nouveaux projets de loi. Dans le cadre de ses fonctions, il jouerait le rôle de surveillant sans qu'il y ait besoin d'instituer de structure bureaucratique. Le Comité ne voit pas la nécessité d'autres mécanismes administratifs au sein du gouvernement, mais considère qu'il serait beaucoup plus utile d'avoir un nouveau ministre capable de donner le ton.

Importance de la nomination d'un ministre spécial dans le contexte des transformations technologiques profondes que connaît la société canadienne.

Afin d'avoir une juste idée de l'importance des fonctions de ce ministre spécial, il faut bien comprendre que les pressions qui s'exercent au sein de la société canadienne à l'heure actuelle empêchent les handicapés de participer quotidiennement à des activités considérées «normales» pour la plupart des autres Canadiens. Les membres du Comité tiennent à rappeler qu'en aucun cas, ils ne

prêtent d'intentions aux représentants du gouvernement ou remettent en question la compétence des fonctionnaires à qui on demande de régler les problèmes qu'éprouvent les handicapés. Les principaux obstacles qui empêchent le gouvernement de répondre directement et de façon soutenue aux besoins de plus de deux millions de Canadiens n'ont absolument rien d'intentionnel. Ils sont inhérents aux systèmes de communication, aux organisations et aux mécanismes de décision tels qu'ils existent au sein de l'appareil gouvernemental et de la société canadienne en général.

La société canadienne subit actuellement de profondes transformations, passant d'une économie industrielle à une économie de services. Chaque année le produit national brut rend compte de la part de plus en plus importante que représente le secteur tertiaire par rapport à l'industrie, à l'agriculture et aux matières premières dans le développement du pays. Ce phénomène vaut également pour tous les pays industrialisés de l'Ouest où les institutions qui ont toujours régi le secteur public et privé éprouvent énormément de difficultés à s'adapter aux nouveaux systèmes de gestion et de production. Dans leurs tentatives pour s'adapter à ces nouveaux phénomènes, on a mis la priorité sur l'efficacité et la productivité, remettant en question l'utilité économique de bon nombre de citoyens. Une crise grave est actuellement vécue au sein de notre société par ceux dont les emplois ont été sacrifiés lorsqu'on a voulu rendre les entreprises et d'autres organismes plus productifs et plus souples, face à l'avenir et aux changements imprévisibles qu'amène l'évolution technologique dans le monde.

Un nombre accru de Canadiens se sentent inutiles à leurs familles, leurs amis et leurs communautés.

Le fait d'être considéré économiquement remplaçable dans la plupart des secteurs de la société canadienne signifie, somme toute, qu'on est inutile, c'est-à-dire sans valeur pour cette société. À l'heure actuelle, bon nombre de personnes saines de corps éprouvent ce sentiment d'inutilité. Les media ne cessent de faire état des épreuves physiques et psychologiques qu'endurent les chômeurs. Si c'est le triste lot de ceux qui perdent leur emploi, que dire de ceux qui n'ont même pas encore été capables d'en obtenir un? Ces gens perdent la considération de leurs familles, de leurs amis et de leur milieu. Le fait de devoir compter sur l'aide financière du gouvernement ou d'autres sources ne fait que renforcer leur sentiment d'inutilité.

Inutile d'essayer de convaincre ces gens qu'ils ne devraient pas éprouver pareils sentiments, alors que toutes les valeurs de la société prêchent le contraire. La vérité, c'est que notre régime économique, à son stade actuel d'évolution, rend bon nombre de gens économiquement remplaçables. La conclusion qui s'impose à l'esprit: ils ne participent ni ne contribuent au bien-être et à l'essor de la société canadienne.

«Le fait d'être considéré économiquement remplaçable dans la plupart des secteurs de la société canadienne signifie, somme toute, qu'on est inutile, c'est-à-dire sans valeur pour cette société.»

Situation pire pour les handicapés dans les circonstances actuelles.

Si la situation décrite ci-dessus est le lot des personnes saines de corps, quelle doit-elle être pour les handicapés? Lorsque la lutte pour le progrès et la sécurité économiques devient de plus en plus âpre au sein de la société, même pour des gens qualifiés et valides qui ont accès au pouvoir politique, les occasions d'avancement se font d'autant plus rares pour ceux qui n'ont pas accès à la formation, au marché du travail, au transport, à l'information sur l'emploi et qui ne peuvent faire entendre leurs voix auprès de ceux dont les décisions influencent tous les jours la vie politique, économique et sociale de notre pays.

La condition des handicapés au Canada remet en question le principe fondamental de la valeur de l'être humain et de l'avenir de son pays.

Nous ne croyons pas en une société idéale et aucun membre du Comité ne cherche de boucs émissaires pour expliquer la situation actuelle des handicapés. Un examen sommaire de la situation à l'échelle internationale, telle que nous la montre les media, confirme que le même phénomène prévaut partout dans le monde. La société planétaire subit un bouleversement politique, économique et social en profondeur, qui se répercute sur notre société. Nous vivons à une époque où les connaissances, les mentalités, les techniques et les habitudes sont en constante évolution.

Le Comité tient à rappeler qu'à ce chapitre, le Canada a toujours été fier des fondements humanitaires de son régime de gouvernement. C'est précisément en période d'austérité économique, politique et sociale que se manifeste le véritable caractère humanitaire d'un peuple. C'est dans des temps difficiles, les temps que nous vivons actuellement, qu'un pays doit décider s'il a une vision globale de la nation ou s'il préconise la ségrégation économique, ne considérant comme membres à part entière que ceux qui peuvent payer leur quote-part à la société.

L'utilité de l'être humain au sein de la société canadienne sera le thème central du débat législatif au fur et à mesure que l'évolution technologique dans le monde influera sur nos institutions publiques. En parlant de leur condition, le Comité ne croit pas qu'il fait une faveur particulière aux millions d'handicapés canadiens. Cette question va au cœur même du débat sur la viabilité future de la nation canadienne qui sera continuellement soumise aux nouvelles pressions économiques venant de l'extérieur.

Nous irons même jusqu'à dire que le reste de la population devrait être reconnaissante aux handicapés. Leur condition nous force tous, surtout ceux qui détiennent les leviers politiques et économiques, à nous demander à quoi tiennent les valeurs de la société canadienne si elles n'assurent une participation plus grande de tous les Canadiens. Quel sera l'avenir du Canada si ce n'est pas le cas?

Ce n'est pas aux hauts fonctionnaires, mais aux deux millions d'handicapés de décider de leur avenir.

Le Comité tient donc à rappeler qu'il ne demande pas la charité ou des faveurs spéciales pour les handicapés. En réclamant la nomination d'un ministre pour les représenter, le Comité ne croit pas qu'il exige plus que ce qui existe déjà pour d'autres groupes de Canadiens; les hommes d'affaires, les savants, les fermiers, les syndicats et les femmes, pour ne citer que quelques groupes.

Il ne s'agit pas de savoir si les handicapés sont des membres à part entière de notre société. Ils le sont. Le problème, c'est simplement que l'organisation actuelle du gouvernement du Canada ne tient pas compte de cette réalité et qu'il faut combler cette faille le plus tôt possible.

Le reste du présent rapport consiste en un compte-rendu provisoire des mesures prises par le gouvernement du Canada en réponse aux recommandations précédentes faites par le Comité spécial. Dans chaque cas, les membres du Comité se sont réservé le droit d'étudier attentivement ces mesures et d'en faire l'évaluation. Le simple fait que des mesures aient été prises ne signifie pas pour autant qu'elles constituaient la bonne réponse. Ce sont leurs résultats et non les intentions des fonctionnaires qui nous diront si elles étaient bonnes ou mauvaises. De même, le Comité se réserve le droit de faire le point sur ses premières recommandations. Les renseignements dont les membres du Comité ont pris connaissance depuis la publication d'OBSTACLES les ont fait changer d'avis sur l'utilité de certaines mesures recommandées. Il a donc fallu procéder à certaines révisions que nous avons indiquées dans l'exemplaire qui suit.

Les membres du Comité spécial se considèrent au service du public comme tous les fonctionnaires d'autres organismes. En dernière analyse, ce n'est pas ce que le Comité désire qui est important, mais ce que le gouvernement tient à réaliser. Ce qui importe avant tout ce sont les besoins et les préoccupations des handicapés qui ont demandé au gouvernement d'agir et de faire en sorte qu'ils puissent participer davantage, maintenant et à l'avenir, à la vie de leur pays.

RAPPORT SUR LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

Les renseignements contenus dans le présent rapport ont été fournis par les ministères, agences, sociétés de la Couronne et organismes gouvernementaux intéressés et sont à jour au 2 juin 1982.

TABLE DES MATIÈRES

DROITS DE LA PERSONNE ET DROITS CIVILS	11
EMPLOI.....	30
REVENU	56
INFORMATION ET COMMUNICATION	70
HABITATION	87
AUTONOMIE.....	110
ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET IMMEUBLES	
PUBLICS	112
TRANSPORTS.....	118
SPORTS ET LOISIRS	129
ÉDUCATION	131
AIDES ET APPAREILS	133
AIDE AU CONSOMMATEUR	135
LA VIE EN ÉTABLISSEMENT	137
ÉVOLUTION DES MENTALITÉS	139
LA PRÉVENTION.....	143
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....	144
CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNÉES	147
POPULATION AUTOCHTONE	148
PERSPECTIVES INTERNATIONALES	157
FINANCEMENT ET MISE EN ŒUVRE	163
RECOMMANDATIONS: SUITE AU RAPPORT	165

«Il faut donc, si l'on veut trouver les fonds nécessaires pour les défavorisés, que le gouvernement et les Canadiens réévaluent leurs priorités de dépenses pour mobiliser des fonds qui sont à l'heure actuelle consacrés à des programmes destinés à des personnes qui ne souffrent d'aucun handicap, ni physique, ni mental, ni financier. Ce genre d'approche ressemblerait à celle qu'ont adoptée d'autres pays comme la Suède, qui sont beaucoup plus progressistes que le Canada en ce qui concerne l'aide aux invalides et aux handicapés. Sans augmenter les dépenses publiques, les Canadiens peuvent satisfaire les besoins de leurs concitoyens handicapés et se joindre aux pays qui peuvent être fiers de la façon dont ils reconnaissent le potentiel humain de chacun.»

*De l'Introduction d'OBSTACLES
Février 1981*

1

MODIFIER LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE POUR PROTÉGER LES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le handicap physique devienne un motif de distinction illicite à l'égard de tous les actes discriminatoires énoncés dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, et qu'il ne soit pas limité à l'emploi seulement.

Que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit en outre modifiée de sorte que les tribunaux puissent émettre des ordonnances à l'égard de l'accès aux biens, aux installations et à l'hébergement et que cette modification précise que les changements ordonnés par un tribunal ne doivent pas imposer de contrainte excessive aux mis en cause.

Que le handicap mental (difficulté d'apprentissage, déficience ou maladie mentale) et la maladie mentale antérieure ou la dépendance antérieure à l'égard de l'alcool ou d'autres drogues soient ajoutés aux motifs de distinction illicite prévus par la Loi canadienne sur les droits de la personne.

ENGAGEMENT PRIS

Audiences publiques: Une des principales recommandations présentées dans le rapport OBSTACLES, portant sur l'opportunité de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne, a été évoquée lors de

chaque audience publique. Le Comité a jugé que la question était tellement importante qu'il a publié un rapport provisoire en octobre 1980 afin de justifier sa recommandation. Les auteurs du rapport provisoire y signalaient également que tout projet de *Charte des droits et des libertés* devrait assurer une protection complète et égale aux handicapés physiques ou mentaux.

Efforts déployés: La *Charte des droits et des libertés* interdit effectivement toute discrimination fondée sur un handicap physique ou mental. L'inclusion d'une disposition en ce sens peut être attribuée aux efforts des membres du Comité et de groupes de consommateurs, particulièrement à ceux de la Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH).

Alcool et stupéfiants: Appuyant cette recommandation, la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP), en est venue à la conclusion qu'il ne fallait pas tenir compte des «antécédents en matière d'alcoolisme ou de toxicomanie», mais *prendre uniquement en considération* les «assuétudes provoquées par l'alcool ou d'autres drogues». La Commission de la Fonction publique est vivement préoccupée par l'inclusion de facteurs concernant des handicaps mentaux ou des antécédents d'alcoolisme ou de toxicomanie. Mais des groupes comme la

COPPH et l'Association canadienne pour la santé mentale ont vigoureusement entériné la recommandation présentée dans le rapport OBSTACLES et la décision de la CCDP.

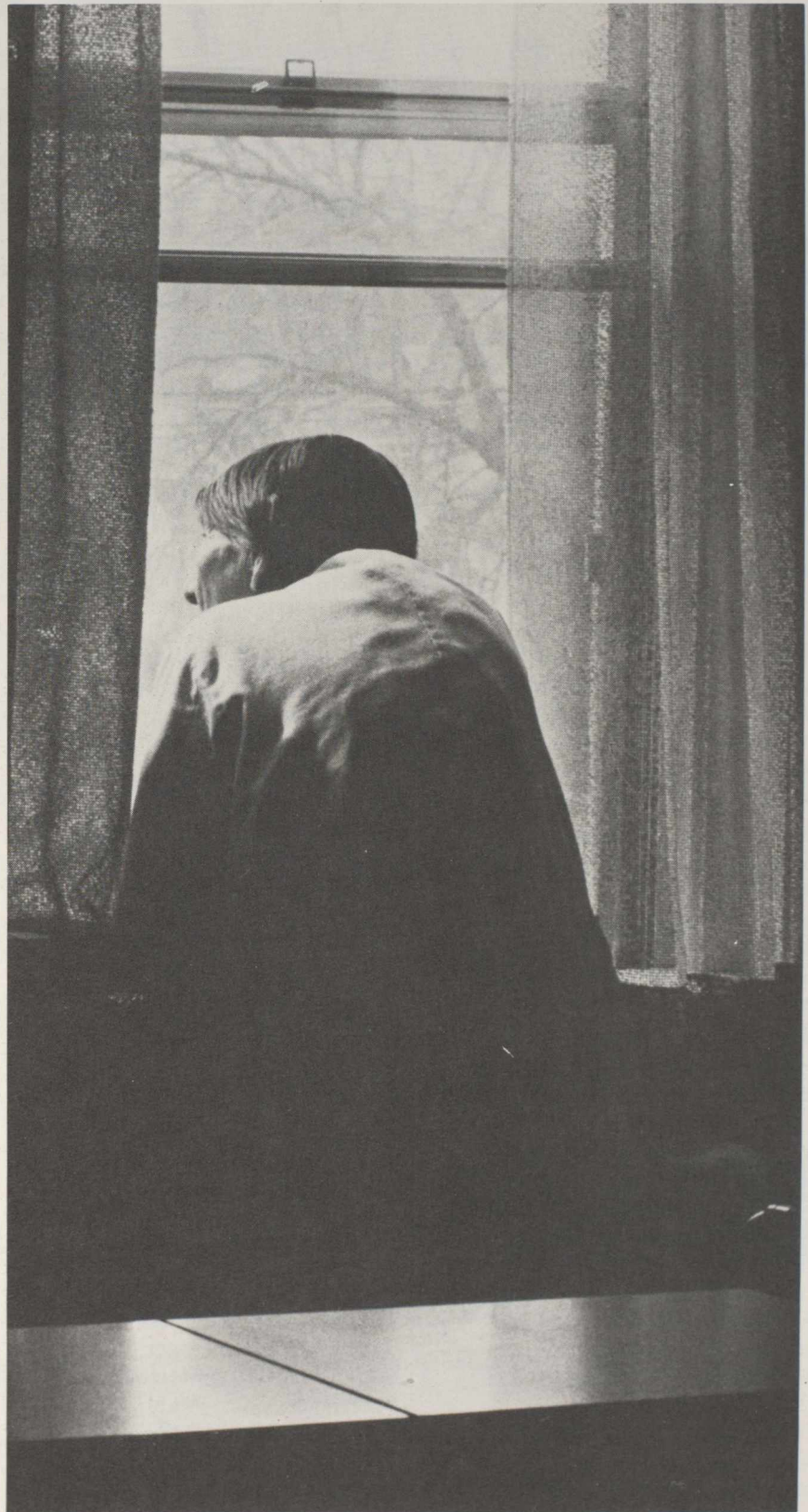
Priorité: Le Comité est d'avis que des modifications devraient être apportées sans délai à la Loi canadienne sur les droits de la personne, et le ministre de la Justice a déclaré qu'à son avis, il s'agissait là d'une question prioritaire.

La CCDP n'a pu offrir son aide: Puisque les dispositions actuelles de la Loi ne permettent de mener une enquête au motif d'un acte discriminatoire fondée sur des handicaps physiques que dans le domaine de l'emploi, la Commission canadienne des droits de la personne a été incapable d'intervenir dans nombre de cas de discrimination. Par exemple:

- Un handicapé physique, en fauteuil roulant, s'est vu refuser l'accès au premier étage d'un musée fédéral parce qu'on jugeait qu'il lui serait difficile de quitter les lieux si un incendie s'y déclarait.
- Un handicapé physique n'a pas eu accès à certains édifices du gouvernement, comme des centres d'emploi ou des bureaux de poste, car aucune rampe pour handicapés n'y avait été aménagée.
- Une personne au stage primaire de la schizophrénie et

dont les déficiences étaient complètement contrôlées par des médicaments travaillait pour une société ferroviaire. Lorsque l'employeur a découvert que cet employé prenait des médicaments pour contrer les effets de la maladie en question, il a congédié celui-ci.

Mesures à prendre: La nécessité de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne ne fait plus aucun doute et le Comité suggère fortement que les mesures pertinentes soient prises sans tarder en égard à cette question prioritaire.



2

DEMANDE À LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE D'ÉMETTRE DES LIGNES DIRECTRICES DÉTAILLÉES

RECOMMANDATION: Que la Commission canadienne des droits de la personne, de concert avec des groupes de consommateurs concernés, élabore et publie des lignes directrices, afin de:

- confirmer et clarifier ses règles administratives actuelles sur le regroupement des plaintes semblables;
- définir les méthodes à suivre pour constituer un «groupe» capable d'exercer un recours collectif auprès de la Commission.

Que la Commission canadienne des droits de la personne élabore des lignes directrices précises sur la portée de la «contrainte excessive» à l'application de la loi; ces lignes directrices devront être publiées au moment où sera adoptée la modification à la Loi canadienne sur les droits de la personne proposée par le Comité.

(A) ENGAGEMENT PRIS

Mesure superflue: La Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) estime que la Loi énonce clairement la procédure qu'elle doit suivre en ce qui a trait au recours collectifs. Par conséquent, la Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de publier des lignes directrices à cet égard. Elle lancera une campagne publicitaire pour faire connaître la procédure adoptée conformément à l'article 10 et au paragraphe 32(4) de la Loi. Le Comité est d'avis que la CCDP est déterminée à respecter la teneur de la recommandation.

(B) SANS SUITE

Difficultés: La CCDP croit qu'il est difficile de formuler des lignes directrices sur la portée de la «contrainte excessive», mais elle continuera d'étudier la situation. Le ministère des Transports croit que «un motif raisonnable, y compris des coûts inclus» pourrait justifier une exception. La *Canadian Hearing Society* et le *Conseil canadien de la coordination de la déficience auditive* reconnaissent l'importance d'avoir des lignes directrices, particulièrement pour

les personnes souffrant de troubles auditifs. Le *Mayor's Task Force* (Toronto) met en doute la nécessité de telles lignes directrices.

Faits saillants: Le Comité reconnaît que des lignes directrices détaillées ne pourront être adoptées qu'une fois qu'une décision aura été rendue sur le libellé exact de la modification à la Loi. Il faudra peut-être attendre également que la Loi ait été en vigueur depuis un certain temps avant de formuler des directives. Les auteurs du rapport signalent également l'importance d'une consultation continue avec les groupes de consommateurs handicapés en ce qui a trait à la portée de toute exception à la disposition sur les «contraintes excessives».

Nota: Les exigences professionnelles normales, qui sont entrées en vigueur en janvier 1982, clarifient la portée de l'exception pour les employeurs et assurent l'uniformité des interprétations juridiques de cette section de la Loi.

3

**RENVERSER LA CHARGE DE LA PREUVE DANS LA LOI
CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE**

RECOMMANDATION: Que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit modifiée pour prévoir un renversement de la charge de la preuve de sorte que si le plaignant soumet une cause dans laquelle il y a, à première vue, discrimination (raisonnablement crédible et fondée), le fardeau de la preuve incombe alors à l'intimé, qui doit prouver le contraire.

RETIRÉE


Pas nécessaire: La Commission canadienne des droits de la personne est d'avis qu'un amendement de ce genre n'est pas nécessaire, étant donné que le renversement de la charge de la preuve est inhérent à l'application de la loi. Le concept est clairement énoncé dans les critères concernant les handicaps physiques et il sera mis en relief dans des publications ultérieures, ainsi que dans des discours, lorsque cela sera opportun. Le ministère de la Justice est d'avis que l'amendement est inutile, étant donné que la Loi sur la preuve reconnaît déjà l'existence de ce concept. Le ministère des Transports rejette la recommandation parce que la charge civile ordinaire de la preuve est suffisante. La Commission de la Fonction publique s'oppose à la modification, car elle constituerait un précédent pour ses procédures d'appel.

Plus clair qu'auparavant: Le Comité reconnaît que les critères administratifs en matière de «handicap physique et d'emploi»,

illustrent le concept du renversement de la charge de la preuve pour les employeurs, les groupes de consommateurs handicapés et leurs défenseurs. Les lignes directrices concernant les exigences professionnelles normales contiennent certains aspects du renversement de la charge de la preuve sous une forme légale, en exigeant que les employeurs établissent certains faits pour se fonder sur cette exemption. Dernièrement, le renversement de la charge de la preuve a été utilisé par les tribunaux et au cours des délibérations des tribunaux. Il en résulte donc que les principes juridiques sont plus clairs qu'auparavant.

Réponses raisonnables: Le Comité estime les réponses raisonnables et a donc retiré cette recommandation. Le Comité insiste sur le fait qu'il y a un besoin continu d'informer les consommateurs handicapés, en termes compréhensibles, qu'ils n'ont pas à être en mesure de prouver eux-mêmes la discrimination pour porter plainte.

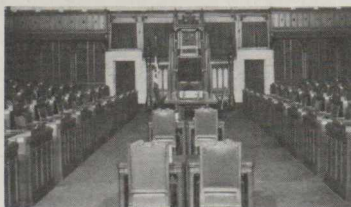
«En supposant que les tribunaux interprètent l'article 15 de la *Charte des droits et libertés* comme le Comité le prévoit, la clause de primauté n'est pas nécessaire.»

4

INSÉRER UNE CLAUSE DE PRIMAUTÉ DANS LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

RECOMMANDATION: Que l'on modifie la Loi canadienne sur les droits de la personne pour y insérer une clause de primauté qui, en matière d'interprétation des lois, imposera l'application de ladite Loi à moins que le Parlement en ait expressément écarté l'application dans la loi soumise à l'interprétation.

RETIRÉE



Élimine la nécessité: Le ministère de la Justice est d'avis que l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* élimine la nécessité d'une telle clause. La Commission canadienne des droits de la personne approuve la recommandation, mais pense qu'elle n'est pas nécessaire, étant donné la constitutionalisation de l'égalité des droits. Le ministère des Transports appuie la recommandation en prévoyant

des dispenses pour toute législation fédérale concernant la sécurité.

Droit strict: En droit strict, la nécessité d'une clause de primauté n'est pas éliminée pour les trois prochaines années (jusqu'à ce que l'égalité des droits prévue dans la *Charte* entre en vigueur). En pratique, aucun amendement ne sera adopté dans l'intervalle. Lorsque l'article 15 de la *Charte* entrera en vigueur, cette clause ne correspondra plus à rien.

Incertitude: Il continuera à régner une certaine incertitude tant que des jugements définitifs n'auront pas été rendus. En supposant que les tribunaux interprètent l'article 15 de la *Charte des droits et libertés* comme le Comité le prévoit, la clause de primauté n'est pas nécessaire.

5

ÉLABORER UN SYSTÈME DE VOTE POSTAL SEMBLABLE À CELUI DU MANITOBA

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral adopte des mesures législatives, mette en place les dispositifs et les programmes voulus, afin d'établir un système de vote postal semblable à celui qui est actuellement appliqué avec succès au Manitoba.

À L'ÉTUDE

Pas de problèmes: Le Directeur général des élections, qui est chargé d'administrer la Loi électorale du Canada, a déclaré qu'il n'y avait pas de problèmes du point de vue administratif. Dans son prochain rapport, il attirera l'attention de l'Orateur de la Chambre des communes sur la nécessité d'un vote postal. Il étudiera les implications des modifications projetées dans son rapport qui est prévu pour le début de la prochaine session du Parlement. Ce rapport sera étudié en détail par le Comité permanent des privilèges et élections. À la suite de ce rapport du Comité, le gouvernement

décidera s'il doit présenter ou non une loi tenant compte de ces recommandations.

Étudiera sérieusement: Le leader du gouvernement à la Chambre déclare que le gouvernement étudiera sérieusement ces recommandations du Comité permanent lors de la rédaction de ses projets d'amendement de la Loi électorale du Canada.

Exercer le droit: Exercer son droit de vote constitue une responsabilité individuelle importante d'un citoyen canadien. Le Comité exhorte le gouvernement à étudier sérieusement ces recommandations qui aideront 10% des Canadiens à exercer plus facilement leur droit démocratique. Le Comité admet également que le gouvernement ne peut pas agir immédiatement par suite du processus de modification de la Loi électorale du Canada, mais il demande instamment un examen rapide du rapport du Directeur général des élections et la mise en œuvre des amendements qu'il propose.

«Tout au long des audiences, le Comité a entendu des témoins déplorer que le système de vote dans tout le Canada complique la tâche de nombreux Canadiens handicapés, qui ne peuvent se rendre aux bureaux de scrutin le jour des élections.»

6

METTRE FIN À LA CENTRALISATION DES BUREAUX DE SCRUTIN

RECOMMANDATION: Que l'on demande au directeur général des élections de cesser immédiatement de concentrer les bureaux de scrutin dans quelques endroits et de tenter de résoudre, dans la plus grande mesure du possible, les problèmes de mobilité auxquels se heurtent les électeurs, notamment les personnes handicapées en raison de leur âge;

et

Que la Loi électorale du Canada soit revue et modifiée pour être plus fidèle à ce principe fondamental qui veut qu'on facilite l'exercice du droit de vote à tous les électeurs, y compris les personnes handicapées et les personnes âgées; entre autres modifications proposées, la Loi devrait prévoir l'installation de bureaux de scrutin spéciaux dans les hôpitaux, les maisons de repos et les tours d'habitation et devrait révoquer le pouvoir

discrétionnaire prévu au paragraphe 33(6) qui permet de rassembler les bureaux de scrutin.

À L'ÉTUDE



Plus de souplesse: Dans son dernier rapport à l'Orateur, le Directeur général des élections recommande qu'on fasse preuve de plus de souplesse en fixant le nombre maximum d'électeurs par arrondissement de vote. Questionné par le Comité, il a accepté de fournir des instructions plus claires pour que,

lorsqu'un immeuble d'appartements constitue un bureau de scrutin en soi, un bureau de scrutin s'y trouve et que les gens ne soient pas tenus de se déplacer. Il a fait remarquer que le paragraphe 33(9) exige que les bureaux de scrutin se trouvent dans des édifices publics, mais que les appartements ne sont pas considérés comme tels. En conséquence, il étudiera les implications des modifications projetées dans son rapport qui doit être présenté au début de la prochaine session parlementaire. (Voir recommandation n° 5 concernant le processus d'amendement de la Loi électorale du Canada).

«Il est totalement contradictoire que le gouvernement fédéral prône la participation maximale de la population lors des élections d'une part et que, d'autre part, il restreigne l'accès aux bureaux de scrutin.»

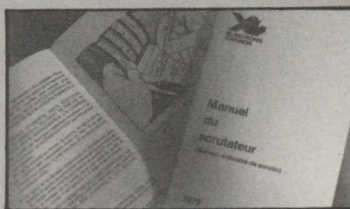
«Nombre des problèmes auxquels les électeurs handicapés font face dans les bureaux de scrutin peuvent être résolus si l'on informe les employés qui sont chargés de veiller à la bonne marche de ces bureaux, notamment, les scrutateurs et leurs adjoints. Si ces personnes se familiarisent avec les besoins de l'électeur handicapé dès le début de la période électorale, de nombreux conflits et problèmes d'accessibilité éventuels pourront alors être résolus.»

7

OFFRIR AUX PRÉPOSÉS AUX BUREAUX DE SCRUTIN DES COURS DE FORMATION SUR LES BESOINS DES ÉLECTEURS HANDICAPÉS

RECOMMANDATION: Que le directeur général des élections soit tenu d'offrir, de concert avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent, des cours de formation sur les besoins spécifiques de ces électeurs à l'intention des scrutateurs et de leurs collaborateurs.

À L'ÉTUDE



Clairement précisé: Dans le manuel destiné aux scrutateurs, le Directeur général des élections a indiqué qu'il avait l'intention de clairement préciser quelles sont leurs responsabilités à l'égard des handicapés. Il s'est déclaré limité par le fait que les seules dispositions spéciales que l'on trouve dans la Loi électorale du Canada concernent les aveugles.

Instructions écrites: Les sourds ont répondu de façon positive à

cette recommandation, en soulignant que compte tenu des problèmes de communication que rencontrent actuellement les électeurs sourds, il faudrait que l'accessibilité pour les mal entendants comprenne des instructions écrites à un niveau de langage correspondant à leur niveau de langage écrit.

Amendements: Le Directeur général des élections étudiera les implications de cette recommandation dans son prochain rapport qui doit être déposé au début de la prochaine session parlementaire (Voir recommandation n° 5 concernant le processus d'amendement de la Loi électorale du Canada).

8

**RENOYER AU COMITÉ PERMANENT L'ÉTUDE DE TOUTES LES
QUESTIONS CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ AUX BUREAUX DE
SCRUTIN POUR LES ÉLECTEURS**

RECOMMANDATION: Que l'étude de la question de l'accessibilité aux bureaux de scrutin, aux isoloirs et au bureau du président d'élection et des scrutateurs, soit renvoyée au Comité permanent des privilèges et élections.

À L'ÉTUDE



Interdire: Le Directeur général des élections a l'intention de formuler des recommandations auprès de l'Orateur de la Chambre des communes, relativement aux modifications de la Loi électorale du Canada, en vue de faciliter le vote des handicapés et en particulier, d'interdire l'utilisation de domiciles privés comme bureaux de scrutin, étant donné qu'ils sont d'ordinaire inaccessibles aux handicapés.

(Voir recommandation n° 5 concernant la description du processus d'amendement de la Loi).

Bill C-237: Le Comité permanent des privilèges et élections a examiné les installations de vote pour handicapés lorsqu'il a étudié la teneur du bill C-237 en 1981. Le Comité a fait la recommandation suivante dans son rapport du 30 juin 1981:

Votre Comité recommande que le gouvernement étudie la possibilité d'étendre les privilèges du vote par procuration à un plus grand

nombre de personnes qui sont incapables de voter le jour des élections. En particulier, votre Comité est d'avis que l'on devrait envisager d'apporter une modification à la loi stipulant que le nom de l'électeur mandataire n'a pas à figurer sur la liste de la même section de vote, mais seulement de la même circonscription électorale. Cette recommandation est particulièrement importante pour les invalides et les personnes handicapées. En outre, nous recommandons au gouvernement de prévoir la validation des certificats de procuration dans des bureaux mieux situés et pendant des périodes plus longues dans les grandes circonscriptions rurales. Votre Comité recommande aussi que le gouvernement songe à supprimer l'obligation de fournir une déclaration établie par le secrétaire d'une institution d'enseignement pour les étudiants ou un certificat médical pour toutes les personnes malades.

9

**MODIFIER LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA AFIN DE
RESTREINDRE LES CAS D'INHABILITÉ À VOTER POUR CAUSE DE
«MALADIE MENTALE»**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral modifie la Loi électorale du Canada afin de restreindre le nombre de personnes inhabiles à voter pour cause de «maladie mentale» en établissant des critères précis pour délimiter les cas où il faut absolument empêcher des citoyens d'exercer leurs droits d'électeur.

À L'ÉTUDE

Excède son mandat: Le directeur général des élections a déclaré qu'il ne peut formuler aucune recommandation de ce genre, parce qu'elle excède son mandat; il soulignera cependant la question à l'Orateur de la Chambre des communes. Il a ajouté que cette recommandation était la plus difficile à appliquer.

Réévaluer: L'Association canadienne pour la santé mentale est d'avis qu'il faudrait réévaluer les cas d'inhabilité à voter; elle formule particulièrement les recommandations suivantes:

- L'hospitalisation d'une personne qui doit suivre des traitements psychiatriques ou recevoir des soins spéciaux, ne

devrait pas en soi l'empêcher d'exercer son droit de vote.

- Une décision, un décret ou un jugement, ayant pour effet de confier la succession d'une personne à un curateur, un fiduciaire ou un comité, ne devrait pas empêcher cette personne d'exercer son droit de vote.
- Une personne qui souffre d'un trouble mental devrait pouvoir exercer son droit de vote si elle y est par ailleurs habilitée et si elle peut convaincre les agents électoraux qu'elle y est habilitée en se conformant à toute formalité officielle exigée par la Loi.

Modification: Voir la recommandation n° 5 concernant la description du processus visant à modifier la Loi électorale du Canada.

**«Le droit de vote est une prérogative
fondamentale dans la démocratie canadienne.
Il convient, pour limiter l'exercice de ce
droit, de donner des motifs valables.»**

«Les lois fédérales actuelles comme le Code criminel, la Loi sur les titres de biens-fonds et Loi sur la défense nationale, utilisent les termes: «idiot», «imbécile», «aliéné» et «faible d'esprit» pour décrire divers types de handicap mental.»

10

ÉTABLIR UNE TERMINOLOGIE JURIDIQUE APPROPRIÉE RELATIVEMENT AU HANDICAP MENTAL

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au ministère de la Justice de consulter les autorités médicales pour établir une terminologie juridique appropriée relativement à la notion de handicap mental, terminologie qui sera utilisée dans les textes de Loi.

ENGAGEMENT PRIS



Termes péjoratifs: Le ministre a déclaré que le ministère de la Justice s'est engagé à supprimer de la législation fédérale les expressions et termes péjoratifs concernant les handicapés mentaux. Le ministère étudiera la situation et consultera les organisations représentant les intérêts des handicapés mentaux.

Mesures appropriées: Après étude et consultation, le ministre

a accepté de prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les amendements nécessaires seront étudiés dans le cadre d'une loi modifiant le statut législatif en général. Un examen préliminaire de la législation qui utilise des termes tels que «imbécile», «idiot» ou «aliéné», indique que 47 lois doivent être révisées.

Archaïque: L'Association canadienne pour la santé mentale est convaincue que certains termes archaïques toujours utilisés, doivent être remplacés. Elle est très partisane du principe de consultation dans le processus de changement de terminologie.

Détermination: Le Comité se félicite de l'initiative du ministre de la Justice consistant à repérer cette terminologie offensante et de sa détermination à supprimer ces termes des lois fédérales.

11

**MODIFIER LES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL SUR
L'«ABERRATION MENTALE» ET LA CAPACITÉ DE SUBIR UN PROCÈS**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Justice, et de concert avec les autorités provinciales en matière de santé mentale, consente à réformer les dispositions du Code criminel concernant les handicapés mentaux afin:

- d'élaborer et d'instaurer une nouvelle procédure en remplacement de l'ordonnance du lieutenant-gouverneur, et de prévoir des institutions spéciales où seraient traités les handicapés mentaux condamnés par un tribunal;
- de définir les droits des déficients et des malades mentaux devant la loi;
- de mettre en place des formules appropriées et équitables à tous les stades de la procédure criminelle lorsque des handicapés mentaux sont accusés, à savoir en matière d'arrestation, de cautionnement, de détermination de l'aptitude à subir un procès et de la responsabilité criminelle, et de prononcé de la sentence.

À L'ÉTUDE

Longues périodes: Il y a eu récemment beaucoup de publicité autour de cas de personnes mentalement handicapées qui ont été déclarées «inaptes à subir un procès» et qui ont été détenues pendant de longues périodes en vertu d'une ordonnance du

lieutenant-gouverneur. Le cas désormais célèbre d'Emerson Bonnar en est un exemple:

Bonnar avait 19 ans lorsqu'il fut impliqué, en 1964, dans un prétendu vol de sac à main. Jugé inapte à subir son procès parce que déficient mental, il fut envoyé dans un hôpital psychiatrique aux termes d'une procédure juridique appelée «ordonnance du lieutenant-gouverneur». Cette ordonnance, qui n'a aucune durée déterminée, peut rester en vigueur au gré du lieutenant-gouverneur.

Dans le cas de Bonnar, ce n'est que le printemps dernier (1980) que l'attention du public amenait l'adoption d'une nouvelle ordonnance moins sévère et de traitements davantage axés sur la réadaptation. Puis, à l'automne, la commission qui étudie périodiquement ce genre de cas recommandait la levée complète de l'ordonnance, préparant la voie à la signature importante par M. Robichaud, la semaine dernière.

En effet, le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, M. Hédard Robichaud, signait un décret levant l'ordonnance en vertu de laquelle M. Bonnar avait été détenu et, par le fait même, mettait en branle le mécanisme qui permettra un jour ou l'autre à cet homme âgé maintenant de 35 ans, de sortir de l'hôpital de Campbellton (N.-B.) et de retourner définitivement à Frédéricton.

Maclean's, le 19 janvier 1981.

Projet: Certaines préoccupations concernant l'«aberration mentale» et la «capacité de subir un procès» sont exposées dans un projet sur les troubles mentaux, que le ministère de la Justice a mis sur pied en 1977. Le ministère a l'intention de rédiger à cet égard un document de travail qui doit être publié cette année.

Inquiétantes: L'Association canadienne de la santé mentale a déclaré que la loi et les pratiques actuelles concernant la «capacité de subir un procès» sont inquiétantes; elle a préconisé plusieurs modifications qu'elle a exposé dans sa publication intitulée *The Law and Mental Disorder*. Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive est d'avis que cette question revêt la plus haute importance, parce que des psychiatres ne possédant aucune expérience des problèmes causés par la surdité ou aucun moyen de communiquer avec les personnes souffrant de surdité, ont déjà déclaré certaines inaptes à subir un procès.

Mesures nécessaires: Le Comité exhorte le ministère à terminer le document de travail le plus rapidement possible, puis à prendre des mesures pour que soient apportées les modifications législatives qui s'imposent.

12

EXAMEN DE LA PROCÉDURE D'ORDONNANCE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR IMPOSANT LA DÉTENTION DES HANDICAPÉS MENTAUX POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

RECOMMANDATION: Que dans l'attente du remplacement de la procédure actuelle l'ordonnance du lieutenant-gouverneur, le gouvernement fédéral demande au ministre de la Justice de rencontrer les autorités provinciales afin d'examiner cette procédure, tout particulièrement en ce qui a trait:

- au travail des commissions d'examen, plus particulièrement lorsqu'elles étudient le dossier des handicapés mentaux;
- aux cas particuliers de personnes qui sont actuellement détenues pour une période indéfinie aux termes d'une ordonnance du lieutenant-gouverneur.

**ENGAGEMENT
PRIS**

Attention: Le cas d'Emerson Bonnar, décrit à la recommandation n° 11, indique clairement pourquoi cette recommandation est tellement importante. Le ministère de la Justice partage ces inquiétudes et a accordé beaucoup d'attention à cette question dans le projet sur les troubles mentaux qu'il a amorcé en 1977. Le ministère a engagé des consultations étendues à cet égard et compte également publier un document de travail cette année.

Varie: L'Association canadienne pour la santé mentale a découvert que le processus d'examen et de libération des personnes détenues en vertu de ces ordonnances varie d'une sphère de responsabilité à l'autre. Dans son rapport intitulé *The Law and Mental Disorder*, elle recommande que les pratiques actuelles soient modifiées. Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive est particulièrement inquiet, car certaines personnes (de Colombie-Britannique et de Terre-Neuve) souffrant de surdité, ont été détenues en vertu de ces ordonnances.

Gravement négligé: Le Comité est heureux que le ministère de la Justice se concentre sur ce secteur gravement négligé et l'exhorte à se hâter de résoudre les problèmes soulevés dans le document de travail.

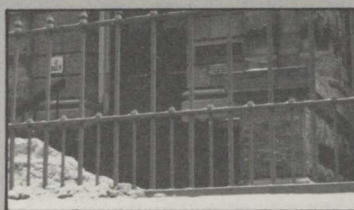
«Selon la formule de l'ordonnance du lieutenant-gouverneur, le gouvernement provincial n'est aucunement tenu d'offrir un traitement à la personne détenue.»

15

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES JURIDIQUES ET
JUDICIAIRES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Justice, et de concert avec les groupes de consommateurs et les gouvernements provinciaux, élabore et prenne des mesures réelles pour améliorer l'accès aux services juridiques et judiciaires pour les personnes handicapées.

À L'ÉTUDE



28 000\$: En 1981, le ministère de la Justice a accordé 28 000\$ à l'*Advocacy Resource Centre for the Handicapped* de Toronto, afin qu'il soit l'hôte d'une conférence nationale sur les services juridiques offerts aux handicapés.

Projets: Le ministère de la Justice est actuellement en quête de fonds pour entreprendre les projets suivants:

- **Documents:** rédiger des documents visant à informer les personnes handicapées sur la façon de recourir à la loi afin de résoudre les problèmes d'accès aux services causés par des handicaps.
- **Démonstration:** élaborer des projets de démonstration visant à améliorer les services juridiques offerts aux personnes handicapées et à sensibiliser davantage le milieu juridique aux besoins des personnes handicapées.
- **Conseils:** conseiller d'autres ministères et organismes qui exercent des fonctions

juridiques ou para-juridiques, afin de remédier aux problèmes d'accès à leurs services.

Appui particulier: La recommandation a reçu un appui particulier de l'ensemble des personnes atteintes de surdité, pour lesquelles le recours aux services juridiques a déjà posé des difficultés considérables.

Difficultés énormes: Pendant ses auditions régionales, le Comité a entendu un témoignage sur les difficultés énormes rencontrées par une personne qui désirait recourir aux services juridiques et qui a dû passer une nuit en prison parce que personne n'était capable de communiquer avec elle. Le Comité félicite le ministre de la Justice d'avoir financé une conférence aussi utile que la conférence nationale sur les services juridiques. Le Comité est également heureux de constater que le ministre estime cette recommandation importante au point de demander des fonds pour entreprendre des activités dans ce domaine.

«Il est difficile, sinon impossible, pour nombre d'entre eux d'entreprendre des poursuites pourtant fondées en conformité de la Loi canadienne sur les droits de la personne, car ils n'ont pas les moyens de se procurer l'aide juridique indispensable.»

16

ACCORDER L'AIDE JURIDIQUE AUX PERSONNES QUI DÉPOSENT UNE PLAINTÉ OU QUI ENGAGENT DES POURSUITES DEVANT LES TRIBUNAUX EN CONFORMITÉ DE LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

RECOMMANDATION: Que les ententes actuelles de partage des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui a trait à l'aide juridique soient élargies pour inclure les plaintes et les poursuites devant les tribunaux en conformité de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

À L'ÉTUDE

Aide nécessaire: La Commission canadienne des droits de la personne se charge de porter les cas devant les tribunaux chargés des droits de la personne, et elle attirera davantage l'attention du public à cet égard. La Commission a fait remarquer qu'il existe des cas où une aide juridique est nécessaire.

Étudier attentivement: Le ministère de la Justice étudiera attentivement cette recommandation au cours de son étude de la question générale du financement par le secteur public civil, de l'aide juridique dans les sphères d'intérêt fédéral. La

situation concernant l'aide juridique n'a pas changé, c'est-à-dire que de nombreux cas sont signalés à la Commission canadienne des droits de la personne, qui s'en occupe; ils n'entraînent donc aucuns frais juridiques. Cependant, dans les cas portés devant d'autres tribunaux, ou lorsqu'un plaignant est en désaccord avec la Commission, il est possible qu'on ne puisse pas recourir à l'aide juridique. Le ministère de la Justice étudie attentivement cette question. Il semble qu'une si vaste étude risque de reléguer à l'arrière-plan les intérêts des consommateurs et des groupes de personnes handicapées. Il faut donc continuer à exercer des pressions à cet égard.

17

**GARANTIR LE SALAIRE MINIMUM AUX TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS DONT L'EMPLOI EST RÉGI PAR L'AUTORITÉ
FÉDÉRALE**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral mette progressivement en place une structure qui assurera aux travailleurs handicapés employés dans un milieu protégé régi par l'autorité fédérale, un salaire au moins égal au salaire minimum en application du *Code canadien du travail*.

Que l'on incite les provinces à adopter des mesures analogues, suivant en cela l'exemple du Québec.

Que, dans tous les cas, une coordination étroite permette de placer les personnes handicapées de façon satisfaisante, soit dans un atelier protégé ou dans un centre d'activités pour adultes (non soumis aux dispositions sur le salaire minimum).

**ENGAGEMENT
PRIS**

De peu d'utilité: Le ministre du Travail a indiqué qu'il déposera des modifications au Code canadien du travail lors de la prochaine session du Parlement; ces modifications portent également sur l'abrogation des paragraphes 37(1) et (2), qui sont de peu d'utilité. Entre 1965 et 1975, il n'y a eu que trois demandes de permis de versement de salaires inférieurs au salaire minimum.

Reléguer des personnes: L'Association canadienne pour les déficients mentaux souscrit à cette recommandation, mais craint que des personnes ne soient

reléguées dans des centres d'activités pour adultes, parce que ces centres possèdent les fonds nécessaires. Le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés a cependant souligné qu'il faut reconnaître la nécessité d'une série d'ateliers protégés, et non pas seulement de deux sortes d'ateliers de ce genre.

Les provinces aussi: Le Comité est heureux que le ministre du Travail ait annoncé son intention d'appliquer cette recommandation. Le Comité continue d'exhorter les provinces à faire de même.

«La possibilité d'un salaire inférieur peut être une incitation ouverte à l'exploitation, ou un prétexte à de mauvaises conditions d'emploi. De façon plus générale, il s'agit d'une pratique discriminatoire; dans de telles circonstances, les travailleurs handicapés ont droit à la même protection que les autres aux termes du Code canadien du travail.»

«Les «centres d'activités pour adultes» proposent une thérapie basée sur des activités stimulantes aux individus incapables d'occuper un emploi rémunérateur. Des témoins comparaisant devant le Comité se sont plaints de la qualité des services proposés aux personnes handicapées par certains centres.»

18

CONTRÔLER LA QUALITÉ DES SERVICES PROPOSÉS PAR LES CENTRES D'ACTIVITÉS POUR ADULTES

RECOMMANDATION: Qu'en contrepartie du partage des frais au titre du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral oblige les provinces qui ne l'ont pas encore fait à instituer un dispositif de contrôle des centres d'activités pour adultes qui proposent durant la journée des activités non soumises à l'exigence du salaire minimum à des personnes handicapées qui ne peuvent travailler dans un milieu protégé.

SANS SUITE



Aucun pouvoir: En vertu des lois actuelles, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut obliger les provinces à instituer un dispositif de contrôle en contrepartie du partage des frais. Le ministère a retorqué à cette recommandation en déclarant qu'au besoin, il serait l'hôte d'une rencontre nationale portant sur les règles et modalités des Centres d'activités pour adultes, à laquelle les provinces et

le secteur non gouvernemental pourraient assister.

Aucun projet: Le Comité spécial a demandé aux représentants du ministère à quelle date se tiendrait cette conférence, mais il a appris qu'aucun projet précis n'avait été ébauché en ce sens. Le Comité est heureux que le ministre ait proposé, le 19 mars 1982, d'être l'hôte de cette rencontre, et il y souscrit de nouveau, car elle constitue un premier pas vers la mise en œuvre éventuelle de la recommandation.

Au cours des discussions fédérales-provinciales concernant l'adoption d'une mesure législative destinée à remplacer le Régime d'assistance publique du Canada, le Comité exhorte fortement le gouvernement fédéral à ne financer les Centres d'activités pour adultes qu'à la condition qu'un dispositif de contrôle soit instauré.

19

**ACCROÎTRE LA PORTÉE DES PROGRAMMES D'ACTION POSITIVE À
L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS
L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande à tous les ministères, organismes et sociétés de la Couronne, d'accroître la portée de leurs programmes d'action positive ou d'en assurer l'application; ces programmes devront comprendre:

- des services spéciaux d'orientation, de recrutement, de formation et de promotion des personnes handicapées;
- un calendrier d'application;
- un processus permanent de contrôle et de mise à jour;
- la rédaction, à intervalles réguliers, d'un rapport destiné à une commission de contrôle de l'action positive chargée de l'approbation initiale des programmes;
- un rapport public annuel.

SANS SUITE



Politique officielle: En mars 1981, le Conseil du trésor a annoncé une politique officielle concernant la participation accrue des handicapés physiques

ou mentaux (retardés seulement) dans la Fonction publique. Cette politique englobe diverses mesures, y compris la désignation d'une personne pour surveiller certaines activités, l'achat d'aides techniques et l'accessibilité aux édifices.

Progrès limités: À la suite de l'annonce de cette politique, les progrès ont été limités, surtout parce que le gouvernement désire attendre que les projets-pilotes soient terminés, c'est-à-dire jusqu'en août 1983, et que les modalités appropriées soient évaluées. Trois ministères participent actuellement à ce projet-pilote de trois ans, et jusqu'ici, les réactions sont favorables.

Mieux avertis: Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est d'avis que le projet-pilote connaît des progrès sensibles. Le président du Conseil du trésor a déclaré que grâce aux programmes actuels, les directeurs et les groupes-cibles sont mieux avertis de la participation accrue des personnes qui reçoivent de l'aide, au sein de la Fonction publique. Le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré qu'il souscrivait de tout cœur au projet.

Pas nécessaires: D'autre part, la Commission de la Fonction publique a déclaré que l'intention de la recommandation peut être mise en œuvre dans le cadre des

lois actuelles et que des programmes d'action positive ne sont pas nécessaires. De façon générale, la réaction du gouvernement à cette recommandation a été prudente, comme en témoigne la déclaration suivante: «Les personnes handicapées au sein du gouvernement fédéral participeront à tout programme établi dans la Fonction publique si les résultats du projet initial sont concluants».

Peu d'engagement: Le Comité spécial juge que la décision du gouvernement de diffuser une déclaration de principes est louable et que le projet-pilote aplanira probablement les difficultés d'administration de ce programme. Néanmoins, ces actions ne témoignent d'aucun engagement réel de la part du gouvernement de promouvoir l'action positive.

Le Comité réitère par conséquent sa recommandation originale et demande que le gouvernement s'engage dès maintenant à agir, même si les projets-pilotes ne sont pas terminés. Dans le cadre de cet engagement, le gouvernement devrait également veiller à assurer la participation accrue des handicapés mentaux (souffrant de maladies mentales), lorsque leur état peut être stabilisé à l'aide de médicaments.

«Les efforts que déploie chaque cadre afin de contribuer au succès du programme doivent donc constituer l'un des critères d'évaluation régulière de l'ensemble de son rendement.»

20

INCLURE LES PROGRAMMES D'ACTION POSITIVE DANS LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CADRES DE L'ADMINISTRATION

RECOMMANDATION: Que les progrès réalisés dans l'application des programmes d'action positive constituent l'un des critères de l'évaluation permanente des cadres supérieurs, y compris les sous-ministres, de tous les ministères et organismes ainsi que des sociétés de la Couronne du gouvernement fédéral.

SANS SUITE

Pas terminée: Cette recommandation est reliée à la recommandation n° 19. La déclaration que le Conseil du trésor a faite en mars 1981 comprend un énoncé sur la responsabilité qui incombe aux cadres de l'administration d'indiquer les progrès accomplis

dans la mise en œuvre des programmes d'action positive. On examinera d'abord les résultats de cette politique sur les activités de 1981-1982; les rapports à cet égard ne sont pas encore terminés.

Partie intégrante: En réponse à cette recommandation, le président du Conseil du trésor a indiqué que l'imputabilité est un élément-clé du programme. Cependant, les progrès accomplis dans d'autres ministères n'ont pas encore été évalués, bien que, selon certaines indications, on sait déjà que les résultats seront positifs. La Commission de la Fonction publique est d'avis que l'application des politiques relatives aux ressources humaines constitue une partie intégrante de l'évaluation effectuée par les cadres de l'administration, et que les programmes d'emploi de

personnes handicapées ne devaient pas être isolés des méthodes d'évaluation globale de l'utilisation des ressources humaines.

Décision nécessaire: Le Comité est d'avis que si ces actions et ces déclarations témoignent d'une volonté du gouvernement d'étudier la recommandation, elles n'indiquent pas qu'il soit fermement décidé à la mettre en œuvre. Encore une fois, il a déclaré au Comité qu'aucune décision ne sera prise tant que le projet-pilote (n° 19) ne sera pas terminé, soit en août 1983. Le Comité insiste à nouveau pour la mise en œuvre rapide de cette recommandation.

21

ÉLARGIR LA DÉFINITION DU TERME «HANDICAP» UTILISÉE POUR CERTAINES PRATIQUES PARTICULIÈRES D'EMBAUCHE

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral, dans l'application de ses méthodes actuelles d'embauche des personnes handicapées, élargisse la définition du terme «handicap» afin d'y inclure les personnes qui ont déjà eu des troubles mentaux, ou qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

Que le gouvernement fédéral élargisse le mandat du Comité consultatif du Conseil du Trésor sur l'emploi des personnes handicapées et modifie sa composition pour y inclure des représentants des handicapés mentaux, ou crée un nouveau comité consultatif chargé de conseiller le gouvernement fédéral au sujet des besoins des handicapés mentaux.

(A) SANS SUITE

Projet pilote: À la suite de la réunion du 11 juin 1981, en collaboration avec des organisations représentant les malades mentaux, la Commission de la Fonction publique (CFP) a conçu un projet pilote qui assurerait des services de coordination pour les handicapés psychiatriques cherchant un emploi dans la Fonction publique, dans la région de la capitale nationale. Dans le cadre de ce projet, les divers mandats ont été fixés et discutés au cours d'une réunion tenue le 23 novembre 1981 et la mise en œuvre prévue pour début 1982.

Pas de progrès rapide: La CFP n'a pas réalisé de progrès rapides en ce qui concerne ce projet pilote et le Comité est préoccupé par son niveau d'engagement. À titre d'exemple, la CFP désirait primitivement que le coordonnateur représente bénévolement la coalition des organismes communautaires. L'absence de progrès manifeste indique au Comité que la CFP et les hauts fonctionnaires responsables du personnel éprouvent de grandes difficultés à résoudre ce problème.

Crainte: Le principal obstacle semble être la crainte qu'éprouvent les chefs de service d'être obligés d'embaucher des gens souffrant de diverses incapacités mentales ou

psychiatriques pouvant entraîner un comportement disruptif susceptible de provoquer des pertes de productivité.

Pratiques spéciales: Se fondant sur des mémoires présentés par le *Causeway Coalition*, l'Association canadienne pour la santé mentale et autres groupes intéressés, le Comité est d'avis que grâce à des pratiques spéciales d'embauche, il est possible d'identifier et d'aider un nombre important d'handicapés psychiatriques prêts à occuper un emploi et qui pourraient être employés assez facilement sur les lieux de travail. On peut fournir les exemples suivants de personnes prêtes à occuper un emploi;

- Une personne qui, à la suite de troubles psychiatriques, n'était pas en mesure de retourner sur le marché du travail occuper son poste de bibliothécaire mais capable d'occuper dans une bibliothèque un poste d'aide au secrétariat qui est moins exigeant.
- Un employé au développement communautaire qui a été hospitalisé pour cyclothymie mais qui a pu retourner à son travail et remplir ses fonctions de façon extrêmement satisfaisante grâce à une médication appropriée.
- Une réceptionniste d'un organisme national bénévole qui souffrait de schizophrénie chronique mais qui, grâce à l'utilisation de médicaments

appropriés et à une aide en matière d'orientation et des programmes de réadaptation professionnelle, a pu suivre un cours complet de formation dans l'organisme et occuper un emploi à plein temps pour lequel elle continue à donner pleine satisfaction.

Visite: Le Comité recommande que les représentants de la CFP, ainsi que les hauts fonctionnaires responsables de la mise en œuvre du projet pilote, visitent le *Causeway Work Centre* pour mieux comprendre la situation des handicapés psychiatriques et leurs possibilités d'emploi. Ce centre s'occupe de la réadaptation professionnelle des handicapés psychiatriques et est dirigé par un conseil d'administration présidé par un ancien sous-ministre de l'Industrie et Commerce. Le président du Comité spécial a estimé cette visite instructive.

En dépit des difficultés: Le Comité est convaincu qu'en dépit des difficultés existantes, il est possible de trouver des définitions valables permettant d'employer ces handicapés. Il exhorte tous les participants au projet pilote à agir rapidement afin que les pratiques spéciales d'embauche puissent être mises en œuvre au sein du gouvernement fédéral.

(B) SANS SUITE

Aucune mesure prise: Bien que l'on ait reconnu l'importance et la nécessité d'un comité consultatif spécial pour l'emploi des handicapés psychiatriques, on n'a pris aucune mesure en vue de la création d'un tel groupe. On doit de nouveau noter que l'actuel Comité consultatif auprès du

président du Conseil du trésor comporte un représentant des arriérés mentaux.

Supprimer les barrières:

Indépendamment de l'organisme consultatif actuel, un autre comité est nécessaire non seulement pour conseiller le gouvernement fédéral sur les besoins des handicapés psychiatriques mais également pour identifier et supprimer les obstacles tant explicites qu'implicites, qu'opposent les attitudes et le système et que l'on rencontre dans les programmes et politiques de la CFP et du Conseil du trésor en matière de personnel.

Pas d'organisation: Le Comité admet qu'il n'existe pas d'organisations ni de réseaux d'organisations nationales d'handicapés psychiatriques et que cela peut également compliquer la création du comité consultatif spécial.

Ministère des Transports:

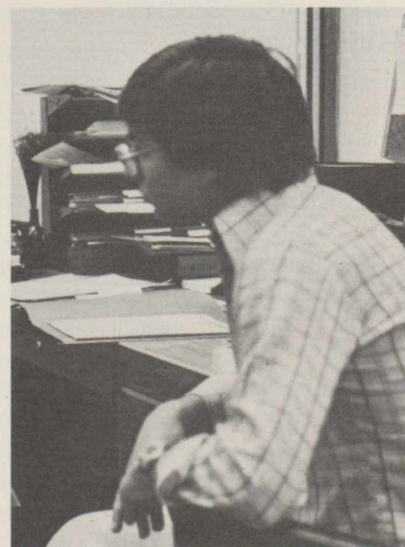
Toutefois, le Comité sait également qu'un ministère fédéral, à savoir les Transports, a été en mesure d'enrôler des représentants des handicapés psychiatriques dans un de ses comités consultatifs et que le *Causeway Coalition*, mentionnée ci-dessus, a été spécialement organisée à la suite du rapport OBSTACLES pour répondre aux initiatives concernant l'emploi des handicapés psychiatriques. Le *Causeway Coalition* pourrait servir de noyau pour la création d'un comité consultatif spécial.

Pas de consensus: Bien qu'on ait reconnu qu'il est nécessaire que ce groupe soit représenté, il n'y a pas de consensus quant à la méthode à adopter. L'actuel comité consultatif du Conseil du trésor est partisan d'un comité

consultatif distinct pour l'emploi des handicapés mentaux, afin que le Comité actuel ne devienne pas trop difficile à administrer.

L'Association canadienne pour la santé mentale est également en faveur d'un comité distinct parce qu'elle doit faire face à une série de problèmes qui sont quelque peu différents de ceux que rencontrent les autres handicapés. L'Association canadienne pour les déficients mentaux est toutefois partisane de l'expansion du comité existant et de l'inclusion des handicapés mentaux. En cas de création de deux comités, l'Association craint qu'il y ait concurrence pour l'obtention des rares ressources.

Accélérer: Le Comité réitère son appui à l'élaboration d'un organisme représentant les besoins des handicapés mentaux et psychiatriques et exhorte le Conseil du trésor et la CFP à utiliser les ressources disponibles, telles que celles mentionnées ci-dessus, pour accélérer la formation d'un tel comité.



22

**INCLURE DANS LES PROGRAMMES D'ACTION POSITIVE LA
PRESTATION D'AIDES ET DE SERVICES TECHNIQUES**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral, pour appuyer l'élaboration et l'application des programmes d'action positive dans le secteur public, non seulement rende le lieu de travail accessible aux personnes handicapées mais prenne également des mesures précises comme:

- la création d'une petite banque d'aides et d'appareils de base à l'usage des ministères, des organismes et des sociétés de la Couronne, et ce, de concert avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent;
- la prestation de services techniques et professionnels pour l'élaboration des programmes d'action positive;
- l'organisation au besoin, des services d'intermédiaires ou d'assistants.

APPLIQUÉE



Pas accès autrement: Le président du Conseil du trésor a déclaré au Comité spécial que 39 ministères, organismes et sociétés de la Couronne ont convenu de fournir des aides techniques aux employés handicapés et aux candidats à des emplois qui ont besoin de ces aides pour travailler, mais qui n'y ont pas accès autrement.

Budgets et fournitures: La plupart des ministères sont en mesure d'acheter ces aides sur leurs budgets actuels, mais les petits ministères et organismes peuvent demander des crédits supplémentaires auprès du Conseil du trésor. La Commission de la Fonction publique fournit aux ministères des renseignements concernant les sources d'information sur les aides techniques et les manuels d'achat nécessaires. Le ministère des Approvisionnements et Services veille à ce qu'un mécanisme approprié d'approvisionnement réponde aux demandes éventuelles des ministères.

Interprètes: Diverses associations représentant des personnes handicapées ont appuyé cette recommandation. Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive et la Société canadienne de l'ouïe ont mentionné particulièrement la nécessité d'offrir des services «d'interprètes». En réponse à cette demande, le Conseil du trésor indiquait, dans une enquête sur les activités des ministères pour 1980, que les aides techniques destinées aux personnes handicapées comprennent à la fois les services d'intermédiaires et d'interprètes.

Consultation essentielle: Le Comité est heureux des progrès accomplis jusqu'ici, mais souligne le fait que la «consultation avec les consommateurs handicapés» doit constituer un élément essentiel des politiques d'achat d'aides techniques.

23

ÉLARGIR LES PROGRAMMES D'EMPLOI À LA MAISON À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral applique dans d'autres ministères, organismes et sociétés de la Couronne son programme actuel d'emplois à la maison, parrainé par le ministère des Approvisionnement et Services et qui offre du travail à la maison aux personnes handicapées incapables de se rendre sur les lieux de travail.

Que l'on accorde aux personnes handicapées qui travaillent 20 heures ou plus par semaine le même statut et les mêmes avantages que ceux dont jouit l'employé qui fournit le même nombre d'heures sur les lieux de travail.

(A) APPLIQUÉE

A) Programme d'emploi à la maison: Au cours des trois dernières années, cinq ministères du gouvernement ont élaboré des projets d'emploi à la maison. Le ministère des Approvisionnement et Services a annoncé la création d'un autre programme d'emploi à la maison à l'intention des personnes handicapées (programme HOPE). Ce programme a débuté au Centre de produits Transports et énergie du ministère et quatre employés y participaient à l'origine. On le revise actuellement afin d'offrir de meilleurs emplois à temps partiel.

Correcteurs d'épreuves: L'Office des normes générales du Canada prévoit employer des personnes handicapées confinées chez elles à titre de correcteurs d'épreuves dans la rédaction de normes. Le secrétariat d'État a dirigé une étude de faisabilité sur l'emploi de traducteurs à leur domicile, et le ministère accordera une aide financière aux personnes handicapées qui désirent faire carrière dans la traduction. Agriculture Canada offre des programmes d'emploi à la maison dans le cadre de son projet d'identification et de catalogage biologiques. Le Comité félicite le ministère des Approvisionnement et Services pour son initiative en ce qui concerne l'emploi de personnes handicapées à la maison, ainsi que les autres ministères qui lui ont emboîté le pas. Le Comité exhorte également tous les ministères à faire encore des progrès dans ce domaine.

(B) SANS SUITE

B) Nouvelle politique: Au cours d'une audition qui a eu lieu en mai 1981, le président du Conseil du trésor a déclaré qu'une nouvelle politique d'emplois à temps partiel est conçue pour offrir aux employés à temps partiel des avantages proportionnels au nombre d'heures travaillées. Le Conseil du trésor a l'intention de proposer une modification à la Loi sur la

pension dans la Fonction publique pour que les employés à temps partiel soient admissibles à une pension. Cette modification sera incorporée dans une nouvelle loi sur les pensions.

Contrats: La plupart des travailleurs confinés chez eux sont cependant sous contrat et ne sont pas visés par les politiques portant sur l'emploi à temps partiel. Le Conseil du trésor a indiqué que sa nouvelle mesure législative n'englobe pas les personnes employées sous contrat à leur domicile. L'application de cette recommandation exige donc qu'on reconnaisse le fait que les travailleurs confinés chez eux sont des employés à «temps partiel», et non des personnes employées sous contrat.

Consentement: Le ministre des Approvisionnement et Services a déclaré qu'il consent à examiner les contrats accordés aux travailleurs confinés chez eux afin de voir s'ils pourraient être considérés comme des employés à temps partiel. Le Comité est d'avis qu'il faudrait prendre dès maintenant toutes les mesures nécessaires pour offrir les avantages voulus à ces travailleurs. Les emplois à la maison revêtent beaucoup d'importance pour le petit nombre de personnes handicapées incapables de se déplacer pour se rendre au travail. Il ne faut plus attendre pour leur accorder les mêmes avantages que les employés sur place.

26

**REFUSER TOUT CONTRAT DU FÉDÉRAL AUX FIRMES PRIVÉES
QUI N'EMBAUCHENT PAS DE PERSONNES HANDICAPÉES**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral établisse des conditions stipulant que les contrats

- passés avec des firmes employant 100 personnes ou plus;
- et dont la valeur est égale ou supérieure à \$20,000 rajustés (en fonction de l'IPC)

contiennent une clause par laquelle l'entrepreneur accepte d'adopter et d'appliquer un programme d'action positive à l'intention des personnes handicapées.

SANS SUITE

Réponses: Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour appliquer cette recommandation. Le Comité a reçu diverses réponses de ministères et autres organismes:

Ministre de l'Emploi et de l'Immigration: «J'appuie personnellement votre proposition d'imposer des obligations contractuelles et d'établir des règles et des règlements fondamentalement plus sévères et plus efficaces d'action positive... Nous pouvons très bien démontrer qu'aux termes du programme d'action positive, les méthodes que nous employons actuellement ne sont pas particulièrement coûteuses pour le secteur privé; en fait, elles pourraient améliorer la productivité».

Ministre des Approvisionnements et Services: Le ministre désire encourager l'établissement de programmes volontaires d'action positive, de la même manière que le programme de canadianisation a été mis sur pied. «Ce n'est pas grâce à des engagements contractuels, mais grâce à la persuasion et à une communication efficace avec le marché que ce programme peut être réalisé.» Le ministre est d'avis qu'à la longue, l'imposition de conditions au mécanisme d'achat de l'État aura pour effet «d'entraîner des réactions très

négatives sur le marché». Il pense également que cette proposition irait à l'encontre du programme de canadianisation, parce que les entreprises multinationales trouveraient plus facile de s'y conformer. Pour leur part, les entreprises canadiennes feraient moins de soumissions.

Ministère des Transports: Le ministère appuie en principe la recommandation, mais ne sait pas exactement comment elle pourrait être appliquée.

Conseil canadien de développement social: «Nous sommes d'avis qu'un système d'obligations contractuelles constitue la façon la plus rapide et la plus efficace de surmonter pour toujours les obstacles à l'emploi auxquels se heurtent les personnes handicapées».

Ministère des Transports de l'Ontario: D'après l'expérience américaine, il y aurait certaines répercussions négatives.

IBM: Cette entreprise est d'avis que la recommandation aurait des effets négatifs, car le programme d'action positive n'a aucun rapport direct avec le reste des transactions commerciales. Un programme d'obligations contractuelles représenterait un lourd fardeau et des frais accrus. IBM préfère conclure des ententes raisonnables.

Association des manufacturiers canadiens: L'Association exprime les réserves suivantes sur la

viabilité et l'efficacité de pareil programme:

1. Incertitudes quant à la définition d'action positive.
2. Les entreprises seraient obligées de supporter certains frais si un contrat était retiré pour non-respect de certaines conditions.
3. Le programme complique le processus de sélection. Souplisse moindre dans le choix d'un adjudicataire.
4. D'autres groupes exigeraient eux aussi l'établissement d'un programme d'obligations contractuelles.
5. Les frais entraînés pour modifier les installations seraient si élevés que certaines sociétés ne déposeraient peut-être plus de soumissions auprès du gouvernement fédéral.
6. Certains employeurs ont peut-être déjà modifié les conditions de travail des employés qui deviennent handicapés. Le programme d'obligations contractuelles n'en tient peut-être pas compte.

Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH): «Le programme d'obligations contractuelles... permettrait au gouvernement du Canada d'exercer une influence effective sur les pratiques d'embauche du secteur privé et ainsi, de réduire les répercussions de la discrimination flagrante et systématique exercée contre les chercheurs d'emploi handicapés. Cette politique, employée aux États-Unis et dans de nombreux pays de l'Europe occidentale, s'est révélée raisonnablement efficace».

Moyen d'action: En rédigeant **OBSTACLES**, le Comité était d'avis que le gouvernement fédéral devait employer tout moyen d'action à sa portée pour accroître les possibilités d'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé. Comme un fort pourcentage d'entreprises du secteur privé relèvent de la compétence des provinces, le Comité a étudié la possibilité d'instaurer un système de contingentement, puis en a rejeté l'idée, car l'expérience vécue dans les pays qui font appel à ce système a démontré que les employeurs sont simplement portés à embaucher la personne la moins handicapée pour respecter leurs obligations contractuelles. Il s'est également avéré que les employeurs font occuper à des personnes handicapées des postes réservés aux débutants ou des postes sans avenir, et que d'autres préfèrent simplement payer les amendes exigées au lieu de s'efforcer d'embaucher des handicapés.

Solution américaine: Le Comité a ensuite étudié la loi américaine, soit les articles 503 et 504 de la *Rehabilitation Act* de 1973, adoptée sous l'administration Nixon après que le Président y ait deux fois opposé son veto. Aux termes de cette loi, tout entrepreneur qui obtient du gouvernement fédéral des contrats évalués à plus de 2 500 \$ par an doit prévoir un programme d'action positive à l'intention des personnes handicapées. Les chefs d'entreprises américains ont rétorqué que ce chiffre peu élevé occasionne trop de tracasseries et de paperasserie administratives. En outre, des reportages sur de petites entreprises comptant une

poignée d'employés, ayant éprouvé des difficultés à respecter le programme, ont créé une impression négative.

Évaluer les ressources: Le Comité s'est rendu compte que le régime américain présente certaines lacunes; il a donc recommandé la mise en vigueur du programme d'obligations contractuelles exclusivement pour les entreprises employant 100 personnes ou plus et lorsque le contrat est évalué à au moins 20 000 \$ (rajustés en fonction de l'IPC). Bien que la loi américaine n'offre pas la meilleure solution, elle a permis à un plus grand nombre de personnes handicapées de trouver un emploi. En outre, certaines entreprises travaillant pour le gouvernement fédéral américain ont reconnu que le programme d'obligations contractuelles les avait forcées à évaluer leurs systèmes de planification des ressources humaines, de sorte qu'elles ont fréquemment et radicalement amélioré leur efficacité. Leurs frais ont diminué, le roulement de personnel s'est accru et les employés des groupes minoritaires sont devenus plus concurrentiels et plus productifs parce qu'on leur avait donné accès à des emplois dont ils étaient auparavant exclus.

Comprend: Le Comité réitère son appui à la recommandation n° 26. Il comprend les objections formulées contre le programme d'obligations contractuelles. Si le gouvernement désire proposer d'autres façons d'encourager l'emploi de personnes handicapées, qu'il n'hésite pas. D'ici là, le Comité réaffirme son appui au principe des obligations contractuelles.

27

**INVESTIR LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES POUVOIRS
NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES
D'ACTION POSITIVE**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral crée une Commission de contrôle de l'action positive ou désigne un organisme existant pour intervenir dans les domaines suivants:

Action positive au niveau fédéral

- pour élaborer des lignes directrices et des méthodes concernant l'application des programmes d'action positive évoqués aux recommandations 19 et 25;
- pour fournir des conseils et une aide technique aux employeurs qui participent à ces programmes;
- pour approuver les programmes d'entreprise et contrôler leur mise en œuvre;
- pour faire rapport des pratiques discriminatoires à la Commission canadienne des droits de la personne.

Action positive dans les contrats du gouvernement

- pour élaborer des lignes directrices concernant le respect des conditions des contrats, et prévoir, au besoin, des exemptions;
- pour fournir les conseils et l'aide technique nécessaires;
- pour recevoir et étudier les plaintes, et les transmettre, le cas échéant, à l'organisme gouvernemental indiqué dans le contrat, ou à un organisme compétent en matière de droits de la personne.

SANS SUITE



Mécanisme de contrôle: Le principe des obligations contractuelles, décrit à la recommandation n° 26, n'a pas été accepté par le gouvernement. Par conséquent, la présente recommandation, décrivant un mécanisme visant à contrôler la mise en vigueur du programme, n'a pas été appliquée non plus. Dans sa réponse datée de décembre 1981, le gouvernement a déclaré que la Commission de contrôle était jugée «inopportune, difficile et coûteuse, sinon impraticable».

Aucun examen: Le Comité est en désaccord avec cette évaluation et pense que le gouvernement a mal interprété la recommandation. La Commission aurait pour objet non pas d'examiner tous les contrats, mais de s'occuper des plaintes. Le principe d'obligations contractuelles, proposé à la recommandation n° 26, découlerait d'une clause uniforme, figurant dans chaque contrat. Aucun examen ne serait nécessaire.

Aide technique: Cette recommandation faisait également allusion à la prestation, aux ministères et organismes fédéraux ainsi qu'aux sociétés de la Couronne et aux entreprises privées, d'une aide technique sur les programmes d'action positive. Le bureau d'action positive d'Emploi et Immigration Canada remplit déjà cette fonction. Les aspects les plus importants de cette recommandation étaient l'approbation de programmes d'action positive et le contrôle de leur application. Ces mesures n'ont pas été prises.

28

**RECOURIR À L'ARTICLE 19 DE LA LOI CANADIENNE SUR LES
DROITS DE LA PERSONNE POUR PRÉVENIR LES ACTES
DISCRIMINATOIRES**

RECOMMANDATION: Que le gouverneur en conseil édicte des règlements en vertu de l'article 19 de la Loi canadienne sur les droits de la personne, exigeant que des conditions non discriminatoires soient incluses dans tous les contrats, permis, licences ou subventions du gouvernement fédéral.

SANS SUITE

Pas prêt: La Commission canadienne des droits de la personne souscrit à cette recommandation, mais a été avisée que le gouvernement n'est pas disposé à adopter des règlements.

À l'étude: Le ministère de la Justice a répondu au Comité que toute la question du programme d'action positive et du principe

d'obligations contractuelles est actuellement à l'étude. On examinera entre autres la faisabilité de l'adoption des règlements nécessaires à la mise en vigueur de l'article 19 de la Loi.

Regret: Le Comité regrette que cette recommandation n'ait pas été appliquée et réitère son appui au principe des obligations contractuelles et aux recommandations connexes, telle que la recommandation n° 28.

«Les conditions requises interdiraient aux entrepreneurs, aux titulaires de permis et de licences et aux bénéficiaires de subventions de commettre les actes discriminatoires prévus aux articles 5 à 13 de la loi. Signalons notamment le refus de biens et de services et l'exclusion des installations des locaux normalement utilisés par le public; ces articles traitent également des disparités dans l'emploi, dans les pratiques d'embauche ou d'affiliation syndicale.»

«L'emploi constitue le plus grand besoin des personnes handicapées au Canada. Pourtant, à l'heure actuelle, les politiques fédérales de l'emploi sont formulées sans que la situation de ces personnes soit véritablement connue.»

29

CRÉER DES POSTES DE CONSEILLERS SUPÉRIEURS DU MINISTRE DE L'EMPLOI RELATIVEMENT AUX BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de créer dans son ministère un groupe de cadres supérieurs chargés d'élaborer et d'appliquer les politiques et programmes visant l'emploi des personnes handicapées.

ENGAGEMENT PRIS

Garantie: Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré au Comité qu'il ne pouvait leur dire de quel mécanisme il s'agirait exactement mais que, chose certaine, le choix serait arrêté. D'après la déclaration du ministre, le Comité estime qu'un

engagement formel a été pris quant à la constitution d'un groupe de conseillers supérieurs. Une étude organisationnelle à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) est présentement en cours et vise à trouver le meilleur moyen d'appliquer la recommandation.

Plan de travail: La CEIC propose un plan de travail qui comprendra la création, au sein de la Commission, d'une direction générale pour les personnes handicapées, dont la tâche consisterait à coordonner les programmes des ministères à l'intention des personnes handicapées, à en contrôler l'efficacité, à défendre les droits des ministères en matière de planification et, enfin, à s'occuper de travaux de recherche, y compris la collecte de données sur les personnes handicapées.

Insister sur l'importance: Des groupes de consommateurs ont réagi à cette recommandation en insistant sur l'importance de la consultation entre les groupes de consommateurs et ce groupe proposé de conseillers supérieurs de la Commission. Au cours des audiences qui ont eu lieu partout au Canada, l'emploi a été identifié comme étant une question clé. Le Comité incite vivement le ministre à terminer le plus rapidement possible l'étude organisationnelle et à apporter les changements recommandés. Le ministère a eu suffisamment de temps pour terminer cette étude, il est maintenant temps d'agir.

30

ACHETER PLUS DE BIENS ET DE SERVICES DE FOURNISSEURS SPÉCIAUX

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral modifie sa politique d'achats pour qu'une proportion notable de biens et de services requis par ses ministères et organismes, ainsi que par les sociétés de la Couronne, soient fournis de préférence par des entreprises et organisations créées pour offrir des possibilités d'emploi aux personnes handicapées. Dans cette perspective, il faudrait prévoir les mesures suivantes:

- des moyens d'accroître la capacité industrielle et concurrentielle de ces fournisseurs spéciaux, grâce à des contrats à long terme et à des prêts à intérêt modique;
- faisant l'objet d'une impartition limitative, c'est-à-dire fournis aux termes de contrats exclusifs, ce qui assurera un élément de sécurité et de continuité à ce genre d'organisation;
- un contrôle régulier afin de protéger de l'exploitation les personnes travaillant dans ces organisations et de s'assurer de la qualité du milieu et des conditions de travail.

SANS SUITE


Principale répercussion: Le ministère des Approvisionnements et Services, de concert avec le Conseil du trésor et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, parraine à l'heure actuelle une étude d'envergure, le projet BIDS, (stratégie(s) de développement commercial et industriel).

Cette étude de trois ans à laquelle participe également le Conseil canadien des ateliers de réadaptation s'est fixé comme objectif d'identifier les capacités éventuelles de production des ateliers protégés. Le ministre des Approvisionnements et Services espère que cette étude aura une répercussion importante sur le volume des biens et services requis par le gouvernement et fournis par les ateliers, mais il est trop tôt pour se prononcer quant à la nature exacte de cette répercussion.

Agir rapidement: Bien que l'existence d'ateliers protégés ait fait l'objet de critiques, le travail protégé est important pour un

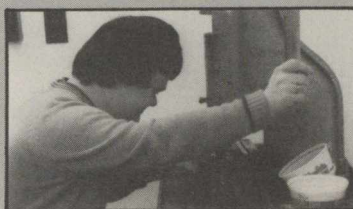
certain nombre de personnes handicapées. Le gouvernement fédéral peut encourager l'embauche de personnes handicapées pour ce genre de travail en adoptant une politique d'achat agressive. Le Comité recommande que, dès que les conclusions de l'étude seront publiées, le gouvernement prenne le plus rapidement possible des mesures afin de mettre cette recommandation en œuvre.

31

**METTRE À LA DISPOSITION DES PERSONNES HANDICAPÉES
DES SUBVENTIONS ET DES PRÊTS DESTINÉS À DES ACTIVITÉS
COMMERCIALES**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral veille à ce que les personnes handicapées et leurs organisations aient accès à ses subventions au développement industriel, à ses prêts aux petites entreprises, aux autres facilités qu'il offre aux petites entreprises et aux coopératives, ainsi qu'à ses programmes d'expansion industrielle et régionale. A cette fin, le gouvernement fédéral devra créer un comité interministériel chargé d'examiner la situation actuelle et de présenter des recommandations visant à l'améliorer.

À L'ÉTUDE



Programmes actuels: Un comité interministériel coordonné par le ministère de l'Industrie et du Commerce est en train d'étudier cette recommandation. Ce groupe examine l'utilisation des programmes actuels d'assistance industrielle en matière d'aide financière aux handicapés, effectuant des opérations commerciales. Il étudie également les façons d'améliorer cette aide.

Pas en mesure de profiter efficacement: Ce comité interministériel s'est aperçu que les sociétés et les organisations sans but lucratif destinées aux handicapés, n'ont pas été en mesure de profiter efficacement de divers programmes du gouvernement fédéral, qui offrent des services de financement et d'experts-conseils aux entreprises, bien qu'elles soient techniquement admissibles à cette aide.

Interprétation erronée: Ce manque de succès semble découler d'une hypothèse traditionnelle de la part des

administrateurs fédéraux de programmes, hypothèse selon laquelle les sociétés sans but lucratif ou les ateliers pour handicapés constituent des entreprises de «bienfaisance» ou de «services sociaux» qui, à ce titre, ne sont pas admissibles à une aide. Cette interprétation erronée ou ce manque d'information ont à leur tour dérouté et découragé les groupes d'handicapés, ce qui a entraîné une sous-utilisation de ces programmes.

Une aide améliorée: Le Comité est heureux que ce groupe interministériel ait été créé pour étudier le problème et il demande instamment que l'on envisage sérieusement d'améliorer l'aide aux handicapés qui réalisent des opérations commerciales. Les membres ont reçu de nombreuses lettres d'handicapés qui désirent mettre sur pied ou améliorer des entreprises commerciales. Par le passé, ces personnes ont rencontré des obstacles financiers par suite des difficultés d'obtention d'une marge de crédit.

Le Comité exhorte les responsables des programmes destinés aux entreprises de bien préciser dans tous leurs documents d'information que les sociétés d'handicapés, sans but lucratif, sont admissibles à recevoir une aide par l'intermédiaire de ces programmes.

32

EXPLORER LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI DANS L'AGRICULTURE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral étudie avec les provinces et les organismes agricoles les moyens d'étendre les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées dans le secteur agricole.

ENGAGEMENT PRIS

Services de main-d'œuvre: Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré au Comité en avril 1981 qu'il avait demandé à ses fonctionnaires d'étudier comment les services de main-d'œuvre agricoles pourraient recruter des handicapés. Son ministère a ensuite soumis cette question à la conférence fédérale-provinciale pour le développement agricole, tenu en 1981-1982, et où ce sujet a fait principalement l'objet de discussions. À la suite de cette conférence, il a été décidé qu'il s'agissait là d'un domaine important à explorer par les comités fédéraux-provinciaux permanents s'occupant de développement agricole.

Travail saisonnier: À la suite de ces discussions, les services de main-d'œuvre agricoles du Canada ont discuté de l'embauche d'handicapés. La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) a signalé qu'elle avait réussi à employer des handicapés à des travaux saisonniers et dans des

travaux de serre où l'activité se poursuit presque tout au long de l'année. Un rapport complet sur ce projet sera préparé pour la prochaine conférence fédérale-provinciale pour le développement agricole qui se tiendra en octobre 1982.

Tentatives novatrices: Le Comité est averti d'un certain nombre de tentatives novatrices visant à confier des tâches agricoles à des handicapés et qui ont très bien réussi. En voici deux exemples:

- **Les serres:** Une exploitation de culture en serre employant des personnes physiquement handicapées continue à se développer et à fonctionner. Les serres sont très accessibles et conviennent particulièrement aux travailleurs qui ont des difficultés à se déplacer.
- **Fermes laitières:** Une étude de faisabilité du placement d'handicapés mentaux dans des fermes laitières a obtenu une réponse tellement favorable de la part des cultivateurs interrogés, qu'une équipe d'ouvriers a été constituée en vue d'emplois contractuels. Un nombre important de cultivateurs qui avaient embauché ces travailleurs mentalement handicapés, ont manifesté leur satisfaction en les réembauchant ou en les recommandant à d'autres cultivateurs. Tous ceux qui ont embauché ces équipes ont déclaré que l'expérience avait été satisfaisante et plusieurs

ont précisé, en termes non équivoques, qu'ils auraient désiré connaître plus tôt l'existence et les capacités de ces travailleurs.

Encourager l'embauche: Dans un rapport déposé par le Secrétaire d'État en décembre 1981, la Commission de l'emploi et de l'immigration a répondu que le programme pour l'emploi des défavorisés pouvait être utilisé pour encourager l'embauche d'handicapés dans l'agriculture. Il a été demandé à des agents détachés d'étudier cette possibilité mais ils se sont aperçus que la plupart des emplois agricoles ne satisfaisaient pas aux critères de ce programme—à savoir, un emploi continu tout au long de l'année.

Une image négative:

L'Association canadienne pour les déficients mentaux n'a pas aimé la recommandation par suite de l'image négative des colonies agricoles. Elle a insisté sur le fait que ce genre d'emploi n'était valable que pour les personnes aimant les travaux agricoles.

Étudier les moyens: Le Comité félicite la CEIC d'avoir continué à étudier les moyens de mettre en œuvre cette recommandation, après s'être aperçue que le programme pour les défavorisés ne constituait pas le moyen le plus satisfaisant. Il encourage la CEIC à continuer d'essayer de trouver aux handicapés des emplois qui leur conviennent dans l'agriculture.

33

AMÉLIORER, DANS LES CENTRES D'EMPLOI DU CANADA, LES SERVICES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral améliore ses services aux personnes handicapées en appliquant les mesures suivantes:

- Accélérer le programme actuel pour rendre tous les Centres d'emploi au Canada (CEC) accessibles aux personnes handicapées d'ici au 31 décembre 1983;
- Augmenter sensiblement dans tout le Canada le nombre des conseillers pour personnes ayant des besoins spéciaux. Cependant, les personnes devraient pouvoir bénéficier aussi de tous les services courants;
- Veiller à ce que tout le personnel des CEC participe à des séances d'orientation et de formation sur les besoins des personnes handicapées;
- Veiller à ce que, dans le processus d'évaluation du personnel, on revalorise le rôle des conseillers qui placent les personnes handicapées;
- Veiller à ce que les services assurés par les principaux CEC soient accessibles aux personnes ayant des déficiences visuelles et auditives.

(A) ENGAGEMENT PRIS

900 points de service: La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC)

signale qu'un tiers de ses 900 points de service sont pleinement accessibles. En collaboration avec le ministère des Travaux publics, la CEIC est en train de mettre au point un plan de plein accès. Il sera prêt en mars 1983. À cette époque, il sera préparé une soumission au Cabinet, demandant que toutes les nouvelles constructions soient conçues suivant des normes de plein accès et que tous les locaux loués soient accessibles dans un délai de trois à quatre ans.

Plus rapidement: Bien que le Comité soit heureux qu'un tiers de toutes les installations de la CEIC soient maintenant accessibles, il est d'avis que la Commission doit agir plus rapidement pour démontrer qu'elle accepte le principe de l'accessibilité. Le Comité réitère sa position primitive: que la CEIC accélère son programme.

(B) À L'ÉTUDE

Besoins spéciaux: La CEIC dispose actuellement de 130 conseillers dans le domaine des besoins spéciaux, dans ses 400 centres d'emploi du Canada. Elle a proposé un plan de travail pour la création d'un certain nombre de groupes d'emplois spéciaux qui fourniraient une gamme complète d'emplois aux handicapés, ainsi que des services complémentaires tels que la commercialisation des services de clients particuliers.

Provisoire: Ces groupes spéciaux ne sont considérés que comme une mesure provisoire. La CEIC est d'avis que des groupes distincts sont nécessaires à court terme, par suite d'une éventuelle réaffectation de personnel, effectuée dans le cadre du système ordinaire. À l'heure actuelle, le personnel régulier peut se voir assigner de nouvelles tâches si le travail évolue. Il peut y avoir, par exemple, un afflux soudain de candidats à l'assurance-chômage. Pour permettre au personnel de concentrer ses efforts sur l'emploi des handicapés, le groupe de travail doit être distinct.

Diagnostic: L'année dernière, la CEIC a augmenté son financement des services de diagnostic pour handicapés. Des fonds sont versés à des experts-conseils afin d'obtenir une évaluation complète des besoins des handicapés en matière de formation. Ce programme a remporté beaucoup de succès et la CEIC projette de le poursuivre dans le cadre de ses services d'emploi. La Direction a donné comme directive que les personnes handicapées peuvent choisir les services ordinaires ou avoir recours à un conseiller en besoins spéciaux.

Danger: Le Comité s'inquiète du fait que la CEIC poursuit un programme qui comporte des activités distinctes et l'incite vivement à la prudence. La Commission devrait consulter les consommateurs handicapés et

leurs organisations avant de se lancer dans ce projet. Bien que le recours à des groupes d'emploi distincts puisse être nécessaire, compte tenu des procédés administratifs actuels, le Comité n'est pas convaincu qu'il s'agit là du meilleur moyen de fournir des services aux personnes handicapées.

Le Comité estime que cette recommandation peut être appliquée sans augmentation considérable des années-personnes, en remaniant les priorités. Le Comité croit fermement à la nécessité de conseillers en besoins spéciaux dans tous les principaux centres.

(C) À L'ÉTUDE

Programme de formation: Au cours d'une rencontre avec le Comité, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré que son ministère avait mis sur pied un programme de formation à l'intention des conseillers en emploi. Il s'agit d'un programme fondé sur la compétence, et ayant recours à des modules de formation. Neuf modules ont été prévus à long terme; à l'heure actuelle il en existe à peu près trois. La formation associée aux besoins spéciaux fera l'objet de discussions au sein de modules qui seront établis ultérieurement. La direction générale proposée pour les personnes handicapées se verrait alors confier la tâche d'organiser des ateliers spéciaux d'orientation à court terme à l'intention du personnel qui prendra en charge les modules de formation.

Trousse d'information: Le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés

(CCRH) a offert son aide pour la conception d'une trousse d'information destinée à la formation de ces conseillers. L'Association canadienne pour la santé mentale a insisté sur la nécessité de consulter les groupes de handicapés compétents pour la conception de cette trousse.

Conscience des besoins: Le Comité regrette que le module de formation sur les besoins spéciaux ne soit pas établi dans un avenir rapproché. Le Comité incite vivement la CEIC à prendre des mesures provisoires, afin que soient organisés de petites séances et ateliers d'orientation, de manière que tout le personnel de la Commission soit mis au courant des besoins spéciaux des personnes handicapées. Le Comité insiste en outre sur le fait que la CEIC doit consulter les groupes intéressés pour la préparation de ces séances.

(D) APPLIQUÉE

Plus de temps: La CEIC a reconnu qu'il fallait plus de temps pour placer des personnes handicapées. C'est la raison pour laquelle on tient compte de ce point au cours de l'évaluation des conseillers en besoins spéciaux. Le Comité est heureux que la CEIC ait pris cette initiative.

(E) SANS SUITE

Action limitée: La CEIC a pris très peu de mesures pour rendre accessibles aux personnes ayant des handicaps de l'ouïe et de la parole, les centres d'emploi du Canada. La fourniture de

téléscripteurs à l'usage des sourds (TDD) du type oreille visuelle (Visuor), par exemple, est un poste budgétaire à l'égard duquel la région doit prendre une décision. L'administration centrale n'oblige pas la région à installer ce genre d'équipement en dépit de la directive que le Conseil du trésor a fait parvenir à tous les ministères, les enjoignant d'installer des téléscripteurs du type oreille visuelle dans les principaux endroits d'information du public.

Principes et pratiques: La CEIC a fait parvenir aux bureaux régionaux un document exposant les principes et les pratiques en matière de prestation de services aux personnes handicapées. À la section 7 où il est question d'équipements spéciaux, il est précisé que chaque région élaborera un plan prévoyant l'installation ultérieure, compte tenu des ressources, des aides techniques appropriées, indispensables pour répondre aux besoins des clients handicapés ayant des problèmes de communication.

Si l'on peut en juger par cette directive, les régions installeront des téléscripteurs du type oreille visuelle.

Service de rendez-vous: Le document ci-dessus comporte une partie n° 8 intitulée «Rendez-vous», dans laquelle il est stipulé que chaque région s'assurera que les Centres d'emplois du Canada offrent un service de rendez-vous à leur clientèle. Cela signifie fondamentalement qu'une personne handicapée pourra obtenir des rendez-vous pour un service à un moment précis et que des dispositions spéciales

pourront être prises afin de faciliter l'entrevue. Par exemple:

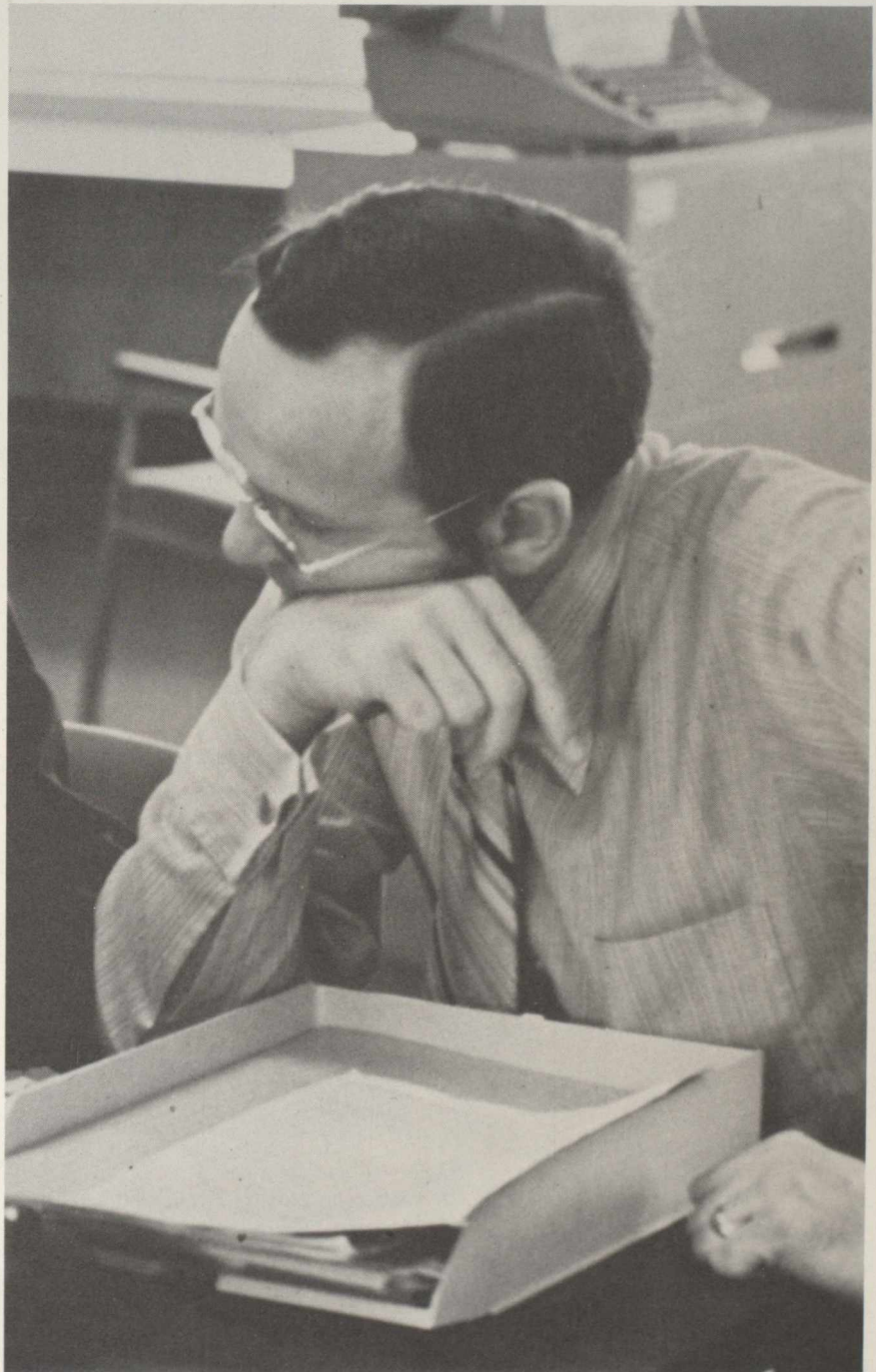
- Lecture des renseignements à un client aveugle.
- Tenue de l'entrevue ailleurs si le Centre d'emploi du Canada n'est pas accessible au client.
- Prestation de services d'interprétation pour un client souffrant de troubles de l'ouïe.

Formation spéciale: Le Conseil canadien de coordination pour la déficience auditive a vivement appuyé cette recommandation et a insisté sur la nécessité de former spécialement le personnel des centres d'emploi du Canada, notamment d'enseigner aux conseillers en besoins spéciaux le langage gestuel. Le Conseil a également fait remarquer qu'il fallait rendre accessibles les Centres d'emploi du Canada, en y installant des téléscripteurs du type oreille visuelle. La *Canadian Hearing Society* a également insisté sur le fait que les Centres d'emploi du Canada devraient être accessibles et que des services d'interprétation gestuelle devraient être offerts.

Aucun signe: Le Comité n'est pas convaincu que la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration a mis beaucoup de zèle à appliquer cette recommandation. L'utilisation de téléphones spéciaux pour les sourds en est un exemple pertinent. Des appareils comme les téléscripteurs à l'usage des sourds (TDD) du type oreille visuelle, devraient être couramment fournis, leur installation ne devant pas être laissée à la discrétion d'une région. Au cours de 1981, même un important magasin à rayons fournissait un service de ce genre. Il n'y a pas l'ombre d'un doute

que la Commission peut offrir ce genre de services dans ces principaux centres. Rien n'indique que la documentation fournie par les ministères peut être obtenue sur cassettes, en Braille ou en gros caractères,

malgré la directive du Conseil du trésor à cet effet. Le Comité réitère sa recommandation originale portant que la CEIC s'assure que ses renseignements soient tout à fait accessibles à toutes les personnes handicapées.



«Un grand nombre des problèmes auxquels sont confrontées les personnes handicapées dans le domaine de l'emploi, découlent directement du manque de coordination entre les deux échelons de gouvernement et le secteur privé. Des possibilités d'emploi sont perdues pour la simple raison que les personnes handicapées n'en sont pas informées.»

34

ACCROÎTRE LA COORDINATION ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE SECTEUR PRIVÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral améliore les programmes et services destinés aux personnes handicapées grâce aux deux mesures suivantes:

- Créer un Comité consultatif sur l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé. Il conseillera le ministre de l'Emploi et de l'Immigration sur toute question concernant la formation, le placement et la création d'emplois, qui relèvent de son mandat; des comités semblables devront être créés dans chaque région et à l'échelle locale, dans les Centres d'emploi du Canada (CEC);
- Charger le Comité fédéral-provincial des besoins en main-d'œuvre de coordonner les activités des deux niveaux de gouvernement et celles du

secteur privé pour multiplier les possibilités d'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé.

ENGAGEMENT PRIS

Du niveau national au niveau local: Au cours d'une réunion qui a eu lieu en avril 1981, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a répondu en déclarant que cette recommandation deviendrait partie intégrante des responsabilités permanentes du Conseil consultatif canadien de l'Emploi et de l'Immigration. Ce conseil est composé de représentants syndicaux, de patrons et de membres du public. Ce ministère a déclaré qu'il amorcerait le processus à l'échelle

nationale pour finalement aboutir au niveau local et qu'il demanderait au Comité fédéral-provincial des besoins en main-d'œuvre son opinion quant à la façon dont cette activité pourrait être mise en œuvre à l'échelle du pays.

Du pain sur la planche: Le Comité estime qu'il reste encore beaucoup à faire quant à la mise en œuvre de cette recommandation mais reconnaît que le ministère s'est engagé à s'en occuper. Les membres du Comité sont heureux que le ministre se soit engagé à observer le principe de la consultation dans ce domaine et préconise la mise en place rapide de mécanismes de consultation au niveau local.

35

ACCORDER DANS LES PROGRAMMES SPÉCIAUX UNE PLUS GRANDE PRIORITÉ AUX BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral accorde une plus grande priorité aux besoins des personnes handicapées dans les programmes suivants:

- Programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE);
- Subventions et contributions aux organisations de personnes handicapées;
- Programme de services communautaires;

En outre, le gouvernement fédéral doit:

- Maintenir le programme de crédits d'impôt au bénéfice des employeurs qui mettent à exécution des programmes d'action positive;
- Repenser et élargir le programme Extension pour qu'il réponde davantage aux besoins des personnes tout en assurant un financement à plus long terme;
- Veiller à ce que les modalités financières des programmes d'emploi d'été, des programmes d'apprentissage et des programmes de création d'emplois, prévoient les besoins propres aux personnes handicapées.

(A) ENGAGEMENT PRIS

Nouvelle loi: Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a présenté une nouvelle loi sur la formation, en guise de réponse à cette recommandation. Au cours d'une conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu en janvier 1982, il a déclaré que les femmes, les autochtones et les handicapés, ainsi que d'autres personnes qui sont défavorisées sur le plan de l'emploi, ont besoin qu'on améliore leurs chances de trouver un emploi permanent et productif et qu'on améliore les chances d'avancement. Les programmes de formation doivent être conçus de manière que ces personnes se voient offrir des possibilités d'emploi égales.

Mesures qui s'imposent: Le Comité est heureux que la Commission prévoit prendre les mesures qui s'imposent et qui lui permettront d'accorder, dans les programmes spéciaux, une plus grande priorité aux besoins des personnes handicapées. Pour accéder à un emploi plus intéressant, certaines personnes ont besoin de formation. Le Comité est heureux que la CEIC ait reconnu les difficultés auxquelles sont aux prises les personnes handicapées, lorsqu'elles veulent accéder à cette formation. Le Comité incite vivement le ministre à faire

adopter cette loi le plus rapidement possible.

(B) APPLIQUÉE

Une plus grande priorité: La CEIC a signalé que dans le cadre du PACLE, on avait accordé une plus grande priorité aux besoins des personnes handicapées. Sur la formule de demande de financement, on demande au groupe quels genres de personnes il compte embaucher. La plus grande priorité est accordée aux projets qui embauchent des personnes faisant partie des groupes cibles (femmes, autochtones et personnes handicapées).

Financement de 24 programmes: En 1981-1982, une plus grande priorité a été accordée aux projets destinés aux personnes handicapées. La Commission s'était fixée comme objectif 11 nouveaux projets PACLE pour les personnes handicapées. Vingt-quatre d'entre eux ont été financés, ce qui porte à 96 le nombre de projets PACLE pour les personnes handicapées, et à 702 personnes le nombre des participants.

Le Comité est heureux que la CEIC ait pris les mesures nécessaires, afin d'accorder une plus grande priorité aux besoins des personnes handicapées dans ses programmes spéciaux d'emploi.

(C) À L'ÉTUDE

Subventions: La Commission prévoit accorder une plus grande priorité à la prestation de subventions et de contributions destinées aux organisations d'handicapés. En 1982-1983, elle prévoit accroître de 45% les subventions et les contributions, hausse destinée aux personnes handicapées. Le Comité est heureux de cette initiative.

(D) APPLIQUÉE

Mesures spéciales: La CEIC a déjà introduit des mesures spéciales, en vue de s'assurer que le Programme de services communautaires et les programmes de création d'emploi accordent une plus grande priorité aux personnes handicapées. Sur les formules de demande, un groupe doit indiquer quel genre de personne il compte embaucher. Une priorité plus grande est accordée aux projets pour lesquels on embauche des personnes des groupes-cibles, dont font partie les personnes handicapées. Le Comité est heureux que la Commission ait pris cette mesure.

(E) APPLIQUÉE

Personnes défavorisées: Le Programme de crédit d'impôt à l'emploi a été remplacé par le Programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi. Le programme versera 85% du salaire brut de tous les travailleurs admissibles jusqu'à concurrence de 13

semaines. Après ce délai, il en versera 50% jusqu'à concurrence de 26 semaines et 25% pendant 26 autres semaines. Le programme versera également jusqu'à 5 000 \$ à l'employeur pour les modifications spéciales qu'il devra apporter à son équipement s'il embauche des travailleurs défavorisés. Les crédits prévus pour le programme s'élèveront à 25 millions sur deux ans.

Objectif de placement atteint: Le programme prévoyait placer jusqu'à 2300 employés handicapés au cours de la première année. 126% de ce nombre ont été placés. Si l'on tient compte toutefois des personnes qui ont abandonné, l'objectif a été atteint. La CEIC a été heureuse de ces résultats, d'autant qu'elle s'attendait à ce qu'un plus grand nombre de travailleurs abandonnent. La Commission pense demander une augmentation de crédit de 40% pour ce programme.

Projet important: Le programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi était un projet important de la CEIC pour l'Année internationale des personnes handicapées. La Commission insiste sur le fait que l'objectif principal de ce programme était d'intégrer des handicapés à la population active et non de créer des emplois. Elle estime que le programme a atteint son objectif d'embauchage de personnes handicapées.

Critiques: Certaines critiques ont été formulées à l'égard du programme. L'Association canadienne pour la santé mentale était mécontente du fait que le programme n'incluait pas au départ les malades mentaux. La Coalition des organisations

provinciales des personnes handicapées (COPPH) a beaucoup critiqué le manque de consultation au niveau de l'élaboration du programme.

Objectif: Le Comité félicite la CEIC de l'initiative qu'elle a prise avec le programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi. Le Comité estime que la Commission a répondu à l'objectif de cette recommandation. Il estime toutefois que la CEIC devrait répondre aux critiques formulées par les consommateurs handicapés et leurs organisations en rencontrant ces groupes.

(F) À L'ÉTUDE

23% des projets: Au cours de 1981-1982, les personnes handicapées étaient considérées comme prioritaires dans le cadre du Programme Extension. 23% des nouveaux projets étaient axés sur les besoins des personnes handicapées et les crédits affectés à l'ensemble des projets du Programme, de 11 millions qu'ils étaient cette année, passeront à 16 millions en 1982-1983.

Nécessité: À une séance du Comité, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a reconnu la nécessité du programme Extension ainsi que des programmes d'emploi ordinaires à l'intention des personnes handicapées. Le programme Extension se poursuivra, mais la CEIC a procédé à une étude en vue d'améliorer ses services, y compris ceux offerts aux handicapés.

Appui: Un certain nombre de groupes comme le Conseil canadien de coordination de la

«Il faudrait particulièrement s'intéresser aux groupes de consommateurs handicapés qui planifient et concrétisent leurs propres projets d'emplois.»

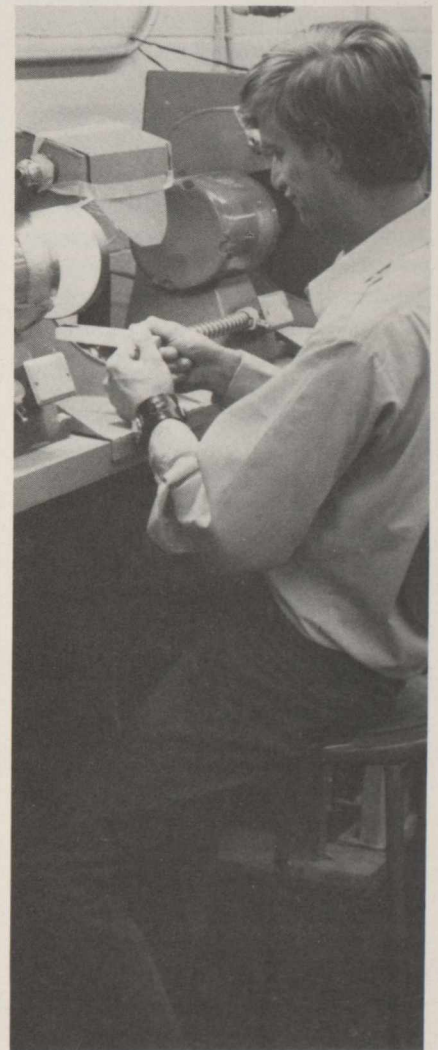
déficience auditive, la *Canadian Hearing Society*, la *March of Dimes* (Ontario), l'Association canadienne pour les déficients mentaux, ont appuyé cette recommandation. Le Conseil canadien de développement social s'est toutefois inquiété du fait que le programme Extension semble aller à l'encontre du principe de l'intégration. Si la nécessité de ce programme est reconnue, le Conseil estime qu'il faut alors y apporter des modifications importantes. La COPPH veut que les consommateurs handicapés participent à l'étude d'Extension et aient leur mot à dire dans le choix des critères de projets à venir.

Accélération du processus: Bien que le Comité soit heureux que la CEIC ait augmenté les crédits du programme Extension à l'intention des personnes handicapées, il incite vivement la Commission à terminer rapidement son étude de politique et à prendre les mesures qui s'imposent. Depuis un certain temps, on a repéré quelques lacunes du programme Extension. Il est maintenant temps d'agir.

(G) APPLIQUÉE

Étudiants handicapés: Des mesures spéciales ont été prises dans le cadre du programme de 1981, en vue d'inciter les ministères et organismes fédéraux à participer au programme Été Canada en fixant des objectifs d'embauche d'étudiants handicapés. Des mesures spéciales de ce genre avaient été introduites pour les programmes de 1980-1981. Les organisations participantes doivent joindre à leur demande un programme positif d'embauche faisant état d'objectifs précis quant au recrutement d'étudiants souffrant d'un handicap physique.

Le Comité est heureux que la CEIC ait pris cette initiative.



36

PROTECTION DES EMPLOYÉS DU SECTEUR PRIVÉ QUI DEVIENNENT HANDICAPÉS

RECOMMANDATION: Que les employeurs et que les syndicats du secteur privé soient encouragés à assurer des possibilités d'emploi et une sécurité de revenu et de travail aux travailleurs handicapés en prévoyant des mesures à cette fin, dans le régime du personnel de pension ou dans les conventions collectives comme par exemple:

- des programmes spéciaux de réorientation;
- des accords transitoires de formation ou de réorientation afin de faciliter le retour au travail;
- des accords ou des garanties préférentielles assurant le retour à un ancien emploi ou un emploi de rechange.

DÉFAUT DE COMPÉTENCE

Remarque: Cette recommandation concerne les activités qui ne sont pas de la compétence du gouvernement fédéral. Le Comité est toutefois d'avis que les politiques et les pratiques des employeurs et des syndicats ont des répercussions importantes sur les possibilités d'emploi des handicapés. Les observations suivantes ont donc été incluses dans le présent rapport:

Une plus grande priorité: En septembre 1980, le Congrès du travail du Canada (CTC) a adopté une déclaration de politique concernant les handicapés qui comprend les propositions suivantes:

Que le CTC encourage tous les affiliés à accorder une plus grande priorité à:

- la sécurité du revenu pour tous les handicapés,
- la participation des représentants du syndicat local à une répartition juste et convenable des postes et des attributions dans chaque lieu de travail,
- l'offre de plus grandes possibilités à tous les handicapés de la collectivité,
- la mise au point des directives nécessaires pour permettre à ses fédérations, conseils et membres affiliés de travailler avec les handicapés, ainsi que de participer aux services et programmes conçus pour aider les handicapés, et de mettre en œuvre ces programmes aux niveaux provincial et local.

Le CTC tient à la disposition des syndicats un expert-conseil pour les aider à mettre au point des projets d'application pratique.

Poursuite de l'étude des questions: Travail Canada poursuivra avec les employeurs et les syndicats, l'étude des questions de services et d'aide aux employés blessés afin d'explorer

de nouvelles approches qui permettront d'avoir la certitude que les travailleurs handicapés jouissent de la même protection que les autres employés.

Bien établis: Certaines entreprises ont déjà des comités de gestion de main-d'œuvre bien établis en vue d'encourager l'emploi de travailleurs handicapés. Des cadres du Canadien National ont déclaré au Comité que le programme de réadaptation du CN, auquel collaborent la Direction et le syndicat, existe depuis plus de 50 ans. Ces cadres ont insisté sur le fait que le véritable travail en ce domaine s'effectue au niveau des contremaîtres et des ouvriers.

Un rôle limité: Par le passé, les syndicats ont joué un rôle limité en matière d'aide aux handicapés, mais cette situation évolue au fur et à mesure qu'un plus grand nombre de syndicalistes commencent à comprendre que les handicapés ont besoin de s'aider eux-mêmes. Lee Miers, du Windsor and District Labour Council, a résumé la nécessité d'éduquer les syndicalistes en matière de besoins des handicapés lorsqu'il a déclaré:

«La première initiative de l'Année internationale des handicapés a consisté à réunir les gens valides et les handicapés, ce qui aurait déjà dû être fait depuis bien longtemps. Nous devons maintenant appliquer ce concept, et le salariat fera sa part. Toutefois, cela exige temps et familiarisation».

37

REEMPLACER LA LOI SUR LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE
DES INVALIDES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral remplace la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides (LRPI) par une nouvelle mesure législative qui lui permettra de partager ce que coûtent aux provinces les services complets d'emploi offerts aux personnes handicapées, y compris des services d'orientation à la vie professionnelle et de réadaptation professionnelle actuellement prévus par la LRPI, des activités de création d'emploi et des services aidant les intéressés à conserver leur emploi;

Que des ateliers protégés ou que des milieux de travail semblables, subventionnés en vertu de cette loi versent aux travailleurs handicapés le salaire minimum s'appliquant dans la province et qu'un grand nombre d'entre eux ou leurs porte-parole siègent aux conseils d'administration;

Comme condition d'obtention de subventions, que lorsqu'elles ne l'ont pas encore fait, les provinces soient tenues de créer un organisme indépendant chargé de contrôler les conditions de travail dans les ateliers protégés; que cet organisme compte des représentants des personnes handicapées, des familles, du milieu des affaires et des syndicats;

Que l'administration de cette loi soit confiée à la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration afin qu'il y ait une intégration plus étroite avec les programmes et services de cet organisme;

Que la part du gouvernement fédéral prévue par la loi varie selon la situation économique de la province, cette situation étant évaluée d'après le taux de chômage et le nombre d'assistés sociaux.

À L'ÉTUDE

Premières discussions: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a tenu les premières discussions concernant cette recommandation avec les ministres provinciaux des services sociaux, au cours de la conférence fédérale-provinciale du 23 février 1982.

Pas disposés: Le ministre a indiqué que ses collègues n'étaient pas disposés à fournir à l'avance des précisions sur les affectations de fonds destinés à accroître les services sociaux pour les handicapés. Le Cabinet a autorisé le ministre à consulter les gouvernements provinciaux et le secteur bénévole pour évaluer les coûts de ces services. Les ministres provinciaux et les services sociaux ont accepté de fournir ces données pour préparer des propositions que le Cabinet examinera ultérieurement en 1982.

Appui: Les groupes et associations de consommateurs ont apporté un appui massif à cette recommandation. La Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées est d'avis que la Loi

sur la réadaptation professionnelle des invalides doit être de la compétence d'Emploi et Immigration Canada, et que les limites ainsi que l'étrécissement du programme existant constituent un problème. Le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés désire que l'on accepte le principe du retour au travail des handicapés et que le versement d'une pension ne constitue pas une aide suffisante aux termes de la loi.

L'Association canadienne pour la santé mentale a insisté sur la nécessité de ressources supplémentaires pour les centres de travail afin de fournir une formation professionnelle permettant aux handicapés de rejoindre ultérieurement la population active.

Un domaine crucial et onéreux:

Tout au cours des audiences, ce domaine a été identifié comme étant crucial et le Comité est d'avis que le gouvernement fédéral doit demander des changements rapides. Le Comité se rend compte que la mise en œuvre de cette recommandation est onéreuse mais il désire également souligner que c'est une des rares recommandations du rapport dont le prix est élevé.

Ceux qui en ont le plus besoin:

Le Comité est conscient de la politique de restrictions du gouvernement. Il réaffirme toutefois son appui à la nouvelle loi visant à fournir une gamme complète d'emplois aux handicapés.

38

**PRÉVOIR UN PROGRAMME D'ACTION POSITIVE DANS LA
NOUVELLE LOI SUR LES POSTES**

RECOMMANDATION: Que la loi remplaçant la *Loi sur les postes* prévoie des dispositions exigeant que les Postes adoptent un programme d'action positive dans le domaine de l'emploi et une politique d'achat d'un grand nombre de biens et de services à des entreprises et organisations spécialement créées pour employer des personnes handicapées.

SANS SUITE


Exclusion: Bien que cette mesure n'ait pas été prévue dans la Loi sur la Société canadienne des postes, le ministère du Travail discute de l'emploi de personnes

handicapées par la Société canadienne des postes. La recommandation a été appuyée par la *March of Dimes* (Ontario), l'Association canadienne pour les déficients mentaux, ainsi que la *Canadian Hearing Society*. Une fois de plus, le Comité réitère son appui à l'adoption par les sociétés de la Couronne d'un programme obligatoire d'action positive. Le Comité n'est pas convaincu que les sociétés s'y plieront de plein gré.

«Des organisations embauchent des personnes handicapées particulièrement des retardés mentaux pour distribuer du courrier municipal. Ces organisations craignent que la nouvelle loi ne supprime la possibilité de ce travail utile, pour ce groupe de citoyens.»

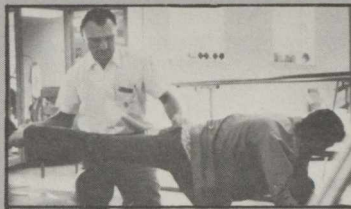
39

ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral établisse progressivement un programme complet d'assurance-invalidité qui pourrait s'intégrer aux prestations actuellement prévues par le Régime de pensions du Canada (RPC) et par le Régime des rentes du Québec (RRQ) afin:

- De couvrir un jour tous les employés handicapés, leur conjoint et les personnes à charge;
- D'être solide sur le plan actuariel et d'être payé à partir des primes majorées du RPC et du RRQ;
- D'être indexé à l'indice des prix à la consommation.

À L'ÉTUDE



Étude conjointe: Dans un discours prononcé aux Nations unies, le 7 décembre 1981, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a proposé que les gouvernements fédéral et provinciaux coopèrent à l'étude conjointe d'un programme national d'assurance-invalidité et de sujets connexes. À la réunion fédérale-provinciale des ministres des services sociaux tenue en février 1982, il a été convenu de créer un groupe de travail fédéral-provincial chargé d'enquêter en vue de la création d'un programme complet d'assurance-invalidité au Canada. Ce groupe examinera les options avec assurance et les options sans assurance. Le rapport définitif doit être publié en septembre 1983.

Appui et préoccupations: Cette recommandation concernant un programme complet d'assurance-invalidité, a été appuyée par des associations et des groupes de consommateurs. Toutefois, l'Association

d'assurance-vie et d'assurance-maladie est préoccupée par le fait qu'un nouveau projet d'assurance gouvernementale soit mis en œuvre sans que l'on ait étudié les besoins et les ressources actuelles.

Un examen sérieux: Le Comité est heureux que les ministres fédéraux et provinciaux aient accepté de procéder à un examen sérieux de la protection du revenu des handicapés. Le Comité se rend également compte que ce sujet est complexe et aura des répercussions importantes sur le secteur privé, en particulier sur les compagnies d'assurance. Les négociations qu'entraînera cette proposition seront longues. Il a fallu, par exemple, deux ans pour négocier le Régime de pensions du Canada. Le Comité félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir entrepris les discussions et demande instamment un examen sérieux de l'étude en cours par les gouvernements fédéral et provinciaux.

40

ÉTENDRE L'APPLICATION DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA POUR AIDER LES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que, comme première étape vers un programme plus complet d'assurance-invalidité, le gouvernement fédéral modifie comme suit la portée du Régime de pensions du Canada:

- Augmenter le «taux uniforme» de la pension d'invalidité pour qu'il soit au moins égal à celui du Régime des rentes du Québec;
- Modifier la définition d'«invalidité» pour qu'elle soit moins limitative;
- Autoriser des gains selon une échelle mobile lorsqu'il y a versement de prestations;
- Prévoir les besoins particuliers des retraités qui sont handicapés.

(A) ENGAGEMENT PRIS

Trois propositions: Le 7 décembre 1981, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social annonçait qu'on se proposait d'apporter trois changements au Régime de pensions du Canada et que l'on en discuterait en février 1982 dans le cadre d'une conférence fédérale-provinciale.

1. Que «le montant fixe» des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada passe de 70,68 \$ à 227,73 \$ par mois, montant

qui est le niveau des prestations de la sécurité de la vieillesse et que «le montant additionnel calculé en fonction des gains» pour 1982 passe de 230,74 \$ à 307,65 \$.

2. Que les conditions minimales d'admissibilité à la pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada soient abaissées. Une personne jugée handicapée n'aurait plus à avoir cotisé au Régime de pensions du Canada pendant l'une des deux dernières années. D'après la loi actuelle, il faut avoir cotisé pendant au moins cinq ans.
3. Que la période sur laquelle on se fonde pour calculer le montant en fonction des gains se termine le mois où le prestataire est réputé être devenu handicapé plutôt que trois mois plus tard.

Besoin identifié: Au cours de la rencontre, les ministres provinciaux sont convenus de la nécessité d'améliorer la protection des pensions d'invalidité relevant du Régime de pensions du Canada. Certains ministres ont toutefois manifesté le désir de consulter leurs collègues avant d'accepter. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pu annoncer «que les propositions avaient été acceptées par les provinces et que l'on se dirigeait à grands pas vers l'application de ces changements.» Le

gouvernement fédéral estime que ceux-ci sont socialement de toute première importance.

Le Comité est heureux que le ministre ait pris l'initiative de présenter ces propositions et incite vivement le gouvernement fédéral à exercer des pressions pour que ces changements soient apportés.

(B) SANS SUITE

Définition d'«invalidité»: La question de modifier la définition de l'«invalidité» est l'objet de préoccupations depuis un certain temps. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social préfère attendre la fin de l'étude fédérale-provinciale d'un programme complet d'assurance-invalidité pour agir. La définition de l'«invalidité» sera examinée lors de cette étude.

Souplesse de la définition: Le Comité se rend compte de la complexité des problèmes inhérents à la rédaction d'une définition. Les membres incitent vivement les personnes qui participent à l'étude fédérale-provinciale à examiner la situation et à opter pour une définition souple.

(C) SANS SUITE

Autoriser les gains selon une échelle mobile: Le Comité estime qu'il faut étudier cette proposition en attendant que le gouvernement fédéral dispose des conclusions de l'étude fédérale-provinciale.

(D) SANS SUITE

Besoins spéciaux: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne souscrit pas à l'idée de prévoir les besoins particuliers des retraités handicapés. Elle estime qu'il faudrait alors apporter un changement draconien à la structure administrative du

programme d'assurance-d'invalidité du Régime de pensions du Canada et l'élargir. Le ministre estime également que certains programmes provinciaux s'adressent plus adéquatement à ces problèmes particuliers.

Le Comité insiste sur cette question: Le Comité estime que le Régime de pensions du Canada devrait prévoir les besoins particuliers et incite vivement le ministre à inclure cette question dans l'étude fédérale-provinciale d'un programme national d'assurance-invalidité. Le Comité réaffirme son inquiétude en ce qui concerne les retraités handicapés et souligne que le Régime de pensions du Canada est le meilleur instrument dont dispose le gouvernement fédéral pour aider les handicapés.



«Le Régime de pensions du Canada a une définition très stricte de l'«invalidité» qui ne peut s'appliquer qu'à ceux qui ne pourront jamais plus occuper un poste rémunéré.»

41

**ASSURER UNE ASSISTANCE TEMPORAIRE POUR COMPENSER
LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR UNE INVALIDITÉ**

RECOMMANDATION: Que, jusqu'à l'entrée en vigueur du programme complet d'assurance-invalidité, le gouvernement contribue à compenser les frais occasionnés par une invalidité, en partageant avec les provinces les frais d'un supplément d'invalidité à taux uniforme calculé d'après le revenu, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

Que l'on envisage une formule de partage des coûts de ce supplément qui ferait intervenir diverses contributions du gouvernement fédéral, établies d'après la situation financière de chaque province.

**ENGAGEMENT
PRIS**


Partage des frais: Dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada (RAP), il y a partage des frais d'un supplément d'invalidité à taux uniforme calculé d'après le revenu. Dans le cadre de ce régime, le gouvernement fédéral partage les coûts de tout besoin démontré par une personne handicapée ou par sa famille.

L'Association canadienne pour la santé mentale appuie cette recommandation et fait ressortir qu'il faudrait également tenir compte des besoins des déficients mentaux.

Compensation des frais: Une fois de plus, le Comité réaffirme son inquiétude à l'égard des personnes handicapées en préconisant l'accessibilité de programmes fédéraux aux personnes handicapées. Le Comité encourage le gouvernement fédéral à utiliser le RAP afin de compenser les dépenses découlant d'une invalidité.

42

**MODIFIER LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA
POUR AIDER LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

RECOMMANDATION: Que, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un programme complet d'assurance-invalidité, les directives actuellement prévues par le Régime d'assistance publique du Canada soient modifiées comme suit:

- Que l'exemption relative aux disponibilités soit sensiblement augmentée pour tenir compte des dépenses supplémentaires dues à l'invalidité;
- Que l'exemption relative aux gains soit augmentée pour que ceux qui sont atteints d'une invalidité permanente et qui travaillent à temps partiel puissent conserver une plus grande proportion de leurs gains;

SANS SUITE


- Que les directives sur les exemptions relatives aux gains autorisent une plus longue transition entre la période d'aide sociale et le retour au travail, en tenant compte de la nature de l'invalidité et jusqu'à un maximum de 2 ans.

Plus d'avantages: Les lignes directrices du Régime d'assistance publique du Canada ont été révisées en 1980. C'est ainsi que les provinces sont

maintenant en mesure d'accorder plus d'avantages aux personnes handicapées par le biais d'un programme de partage des frais. La plupart des associations ont appuyé la recommandation et l'Association canadienne pour les déficients mentaux, en particulier, a appuyé la majoration de l'exemption relative au gain.

Levier de commande: Le Comité reconnaît que le gouvernement fédéral ne peut recourir qu'aux programmes à frais partagés pour influencer les gouvernements provinciaux. Les membres, toutefois, conseillent au gouvernement de réviser ses lignes directrices relatives au Régime d'assistance publique du Canada afin de répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées.

«Le Régime d'assistance publique du Canada ne prévoit pas le remboursement de ces dépenses supplémentaires. Par ailleurs, si une personne handicapée essaie de remédier à cette situation en travaillant, elle compromet son admissibilité au régime.»

«Le simple fait de vivre dans un établissement place systématiquement un individu dans une situation de dépendance accrue qui ne lui permet de prendre que de rares décisions personnelles.»

43

PRÉVOIR UNE ALLOCATION EN ESPÈCES POUR LES BESOINS PERSONNELS DES PERSONNES HANDICAPÉES RÉSIDANT DANS UN ÉTABLISSEMENT DE SOINS

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral discute avec les provinces de la possibilité de verser une allocation personnelle minimale aux personnes handicapées résidant dans un établissement; qu'elle soit d'un montant qui réponde à leurs besoins personnels élémentaires et qu'elle soit indexée au coût de la vie.

SANS SUITE

Subventions versées par les provinces: On n'a signalé aucune application de cette recommandation de la part du gouvernement fédéral. À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral partage les frais pour ce qui concerne «des allocations de menues dépenses» versées par les provinces dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, mais celles-ci ne sont pas tenues de les verser.

Certains intéressés ne touchent pas l'allocation: L'Association canadienne pour la santé mentale appuie cette recommandation en ce qui concerne les personnes qui doivent être gardées en établissement. L'Association a

signalé des cas de déficients mentaux résidant dans des établissements de soins spéciaux, ne touchant pas ces allocations de menues dépenses.

Mesures insuffisantes: Le Comité estime qu'aucune mesure suffisante n'a été prise à l'égard de cette recommandation qui ne reçoit pas toute l'attention qu'elle mérite sous prétexte qu'il ne s'agit pas d'une question hautement prioritaire. Bien que minimales, ces allocations revêtent une grande importance pour les personnes handicapées qui doivent résider en établissement. Le Comité estime qu'il faudrait prendre des mesures afin de s'assurer, par simple souci de dignité humaine, que les patients résidant dans un établissement de soins spéciaux reçoivent cette allocation.

44

**PROLONGER LA PÉRIODE DE PRESTATION POUR LES
CHÔMEURS HANDICAPÉS**

RECOMMANDATION: Que, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un programme complet d'assurance-invalidité, le gouvernement fédéral modifie la Loi sur l'assurance-chômage pour:

- Prévoir une prolongation de la période de prestation des chômeurs handicapés, en plus des prestations auxquelles ils ont droit.
- Accroître le montant versé à un chômeur handicapé en le faisant passer du taux actuel de 60% du salaire hebdomadaire moyen à 75% de ce dernier, afin de tenir compte des frais supplémentaires qu'exige la recherche d'un nouvel emploi;
- Cette allocation devrait s'inspirer du Programme de mobilité de la main-d'œuvre, qui rembourse les dépenses effectivement engagées.


RETIRÉE

Étude supplémentaire: La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada déclare que la recommandation exige une étude supplémentaire et qu'elle sera examinée conjointement avec le récent rapport du groupe de travail sur l'assurance-chômage dans les années 80.

Difficultés supplémentaires: La recommandation a été fortement appuyée par diverses associations—le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive, le *Canadian Council of the Blind*, l'Association canadienne pour les déficients mentaux—parce qu'elle reconnaît les difficultés supplémentaires qu'éprouvent les handicapés à trouver un emploi.

Remboursement: Le Comité consultatif, pour l'emploi des personnes physiquement handicapées, du président du Conseil du trésor rejette le concept d'un taux d'assurance différent. Il préfère le remboursement de certaines dépenses des handicapés sur présentation des factures.

Étendus: La Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH) préfère le remboursement des dépenses par une révision des programmes existants, tels que le programme de mobilité, et ne désire par une disposition «spéciale» en matière d'assurance. Le 27 mars 1982, la COPPH adoptait une résolution précisant que les programmes existants de la CEIC comprennent les frais supplémentaires entraînés par la recherche d'emploi et doivent être étendus à tous les frais subis par les handicapés.

Urgence: Les handicapés dépensent plus que quiconque pour trouver un emploi. En conséquence, les prestations d'assurance-chômage doivent tenir compte de ce facteur. Le Comité reconnaît l'importance et l'urgence des faits dont fait mention l'analyse effectuée par la COPPH. Plutôt que de prolonger le débat sur les diverses approches administratives permettant d'aborder cette question, le Comité retire sa recommandation primitive et approuve la position adoptée par la COPPH. Les handicapés en chômage ont davantage besoin d'aide que les personnes valides. La révision des programmes existants de la CEIC peut mieux répondre à ce besoin très réel d'aide financière.

45

TENIR LA CONFÉRENCE SUR LES PENSIONS AVANT LA FIN DE 1981

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral donne suite au projet de conférence sur les pensions et que cette dernière se tienne avant la fin de 1981.

Que le grand public ait accès aux documents d'information préparés pour cette conférence. Qu'on y examine tous les aspects de l'assurance-invalidité, y compris le fait que les régimes privés diminuent les prestations lorsqu'une personne handicapée y a droit à des prestations en vertu d'un régime public.

SANS SUITE

**Omission des pensions**

d'invalidité: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a décidé que le principal thème de la conférence devrait être le plus grand sujet de préoccupation des Canadiens— les régimes privés de retraite. Il a donc été décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour les pensions d'invalidité.

Étude commune: Dans un discours qu'il prononçait le 7 décembre 1981 aux Nations-unies, le ministre a proposé que les gouvernements fédéral et provinciaux travaillent de concert à une étude des régimes nationaux d'assurance-invalidité. D'autres organisations ont manifesté un intérêt pour des études analogues. La *Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées* (COPPH) a résolu à sa dernière assemblée annuelle d'étudier l'assurance-invalidité alors que l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie a proposé la création d'un groupe de travail dont le mandat consisterait à étudier le système actuel. Le gouvernement de la

Saskatchewan a tenu des audiences au sujet de l'adoption d'un régime provincial d'assurance-invalidité en février 1982.

Rencontre fédérale-provinciale:

Dans le cadre d'une rencontre des ministres des services sociaux du gouvernement fédéral et des provinces en février 1982, il a été convenu qu'on procéderait à l'étude d'un programme exhaustif de protection des handicapés et que dans le cadre de cette dernière, on tiendrait compte de deux options: avec ou sans assurance.

Déception: Le Comité est déçu que la conférence sur les pensions n'ait pas traité des pensions d'invalidité. Les chiffres indiquent que 4 millions de travailleurs canadiens souscrivent à des régimes d'assurance-invalidité privés à long terme et que 2 millions souscrivent à un régime d'assurance-invalidité à court terme. Quelques 11 millions de Canadiens souscrivent au Régime de pensions du Canada ou au Régime des rentes du Québec. Le Comité estime que l'assurance-invalidité est un sujet de toute première importance qui mérite ample discussion. Le Comité se réjouit donc que le groupe de travail fédéral-provincial sur la protection des handicapés s'attaque à ce sujet.

46

**MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR COMPENSER
LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR UNE INVALIDITÉ**

RECOMMANDATION: Que, pour contribuer à compenser les frais occasionnés par une invalidité, le gouvernement fédéral modifie comme suit la *Loi de l'impôt sur le revenu*:

Que la déduction actuelle à taux uniforme soit remplacée par une *déduction pour invalidité* permettant au contribuable de demander pour lui-même ou pour une personne à sa charge, la déduction de la totalité du coût des biens et services directement liés à une invalidité grave et prolongée;

Que les biens et services actuellement compris dans la déduction pour frais *médicaux* et qui sont clairement liés à une invalidité grave et prolongée, soient transférés à la *déduction d'invalidité* proposée; et

Que l'expression *invalidité grave et prolongée* s'applique aux personnes qui vivent chez elles et

- sont actuellement couvertes par une déduction à taux uniforme ou
- sont sourdes ou ont subi une importante perte de l'ouïe ou
- reçoivent la totalité des prestations d'invalidité prévues par le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec, le ministère des Anciens combattants, ou touchent des indemnités pour accident du travail ou

- sont ou étaient inscrites à un programme provincial de réadaptation professionnelle des personnes handicapées subventionné par le gouvernement fédéral.

Que le contribuable handicapé bénéficie d'un *crédit d'impôt remboursable* si son revenu est trop bas pour qu'il puisse profiter de la totalité de la déduction.

À L'ÉTUDE



Concessions fiscales: Dans une lettre en réponse à la plainte d'un contribuable, le ministre des Finances a déclaré que son ministère étudiait les concessions fiscales dont peuvent bénéficier à l'heure actuelle les personnes handicapées, ainsi que les recommandations du Comité.

Conditions anormales: Les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt parlent d'un handicap et d'une invalidité identifiables qui placent directement le contribuable dans une situation financière anormale. Par anormal, on entend les cas où les frais médicaux dépassent 3% du revenu du contribuable.

Deux options: Le régime fiscal actuel ne prévoit un allègement fiscal que pour les personnes qui ont un revenu imposable. Le régime n'a pas jusqu'à maintenant, comporté dans ses caractéristiques fondamentales, un programme de remboursement d'impôt. Le ministre a déclaré qu'en fait de nombreux handicapés ne paient aucun impôt en raison de leur revenu relativement faible et, qu'ainsi, ne bénéficieraient pas d'une déduction fiscale plus élevée. Le ministre a ajouté que le Comité propose qu'un crédit d'impôt remboursable soit accordé à ceux dont le revenu n'est pas imposable. Bien que cette solution permettrait d'atténuer le problème, elle ne le résoudrait pas. En outre, lorsqu'on ferait appel au régime fiscal pour accorder des avantages à toutes les personnes handicapées, quelle que soit leur situation fiscale, les arguments en faveur de ce mécanisme de prestation seraient moins nombreux et il serait peut-être préférable de leur accorder directement ces avantages par un programme de subventions. Le ministre a déclaré qu'il préférerait franchement aider dans une plus grande mesure les personnes à revenu modeste.

Processus: Le ministre a également déclaré qu'il ne pouvait donner suite unilatéralement aux recommandations concernant l'impôt, car elles devaient d'abord

être étudiées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et par le ministre d'État chargé du développement social, qui sont chargés au premier chef de ce secteur. Le ministre des Finances a également souligné que des préoccupations d'ordre technique nécessitaient une analyse plus approfondie. Par exemple, il s'est dit d'avis que la définition d'invalidité proposée par le Comité exigeait une étude plus approfondie.

Programme intégré: Le ministère des Finances attend que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social lui soumette un projet de programme intégré d'aide fédérale aux handicapés. Lorsque le rapport sera publié, le ministère des Finances estime que toute modification ultérieure à la Loi de l'impôt sur le revenu doit être assujettie au choix d'un programme de dépenses—que ce soit par le biais de dépenses fiscales ou de subventions directes.

Appui massif: Cette recommandation du Comité a reçu l'appui massif de toutes les associations canadiennes de personnes handicapées.

- La *Canadian Hearing Society* estime que la recommandation devrait constituer une priorité essentielle du gouvernement fédéral.
- L'Association canadienne pour la santé mentale veut que soient inclus dans le programme les déficients mentaux.
- L'Association canadienne pour les déficients mentaux estime

que les déductions devraient être établies de façon réaliste et qu'elles ne soient pas liées à un pourcentage artificiel forfaitaire.

- Le *Mayor's Task Force* (Toronto) estime que les déductions admissibles devraient être définies explicitement.
- Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive souscrit à l'idée d'un dégrèvement fiscal, les déductions fiscales favorisant les hauts salaires.
- La *NWT Association for Children With Learning Disabilities* estime que les difficultés d'apprentissage devraient être clairement définies comme étant une incapacité grave et prolongée.

Supprimer les injustices: Le Comité admet que modifier les dispositions de la Loi de l'impôt implique une procédure compliquée, mais il n'en reste pas moins que les injustices que crée le système actuel ont été amplement démontrées dans le cadre des audiences du Comité.

Le Comité exhorte le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le département d'État au Développement social à procéder à l'élaboration de politiques innovatrices en vue de l'application de cette recommandation. En outre, le Comité prie instamment le ministère des Finances d'analyser les problèmes d'ordre technique en cause afin que soient rapidement apportées des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu.



47

MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR ENCOURAGER LES PROPRIÉTAIRES À FAIRE DES RÉNOVATIONS

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour que le propriétaire puisse bénéficier des avantages suivants:

- Une déduction basée sur ce qu'il lui en a effectivement coûté pour faciliter l'accès d'un logement;
- Un crédit d'impôt remboursable, s'il n'y a pas de déduction, ou si cette dernière n'est que partielle, au cas où le revenu imposable du propriétaire serait trop bas pour qu'il puisse entièrement s'en prévaloir.

À L'ÉTUDE

Attente: Le ministre des Finances n'a fait aucun commentaire si ce n'est une déclaration à savoir que son ministère étudie la recommandation mais ne procédera à aucune modification tant que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'aura pas proposé un programme intégré complet d'aide sociale à l'intention des personnes handicapées.

Point essentiel: Le Comité se rend compte des raisons de cette attente mais estime que le ministère doit prendre immédiatement des mesures afin de réparer les injustices inhérentes au système fiscal. Plusieurs groupes ont signalé au Comité l'importance d'ajouter de nouvelles dispositions à la Loi de l'impôt:

- Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive estime qu'il est

essentiel que les personnes souffrant de troubles de l'audition soient incluses de sorte que des dispositifs comme les systèmes d'alarme spéciaux dans les immeubles puissent être déductibles d'impôt.

- Le *Mayor's Task Force* (Toronto) estime que ces déductions devraient également englober les rénovations facilitant aux personnes handicapées l'accès aux zones commerciales.

Dans la loi actuelle, certaines contradictions compliquent l'accessibilité. Par exemple, certains dispositifs conçus pour aider les personnes handicapées à aller aux toilettes sont déductibles d'impôt, alors que les travaux de rénovation indispensables pour élargir l'embrasure de la porte des toilettes afin qu'une personne handicapée puisse y accéder, ne le sont pas. Le Comité estime que dans des cas particuliers comme celui-ci, le ministère des Finances peut agir immédiatement en prévoyant des déductions sans attendre les rapports d'autres ministères.



48

**MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR
ENCOURAGER LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* et ses règlements d'application afin que pour chaque nouvel employé handicapé, un employeur puisse déduire jusqu'à un maximum de 85% du salaire versé la première année, 50% la deuxième et 25% la troisième année, et

Qu'un crédit d'impôt remboursable soit prévu au cas où il n'y aurait pas de déduction ou seulement déduction partielle, le revenu de l'employeur étant trop faible pour qu'il puisse se prévaloir de la déduction totale.

À L'ÉTUDE



Étude en cours: Le ministre des Finances n'y a pas répondu si ce n'est par un commentaire, à savoir que les recommandations sont à l'étude. Le Comité consultatif sur l'emploi des handicapés, rattaché au président du Conseil du trésor, estime que ces mesures devraient être temporaires.

Adoption prompte de mesures fiscales: Le Comité a reçu de nombreuses marques

d'approbation pour cette recommandation de la part d'organisations représentant les personnes handicapées, notamment:

- La *Canadian Hearing Society* qui estime que ces mesures offriraient des possibilités d'emploi aux personnes souffrant de surdité, dès que les formalités administratives auront été simplifiées.
- L'Association canadienne pour la santé mentale appuie la recommandation pourvu qu'on inclut les malades mentaux.

Le Comité estime que le ministère des Finances devrait s'engager à améliorer l'intégration des personnes handicapées dans la société en apportant ces modifications à la loi de l'impôt le plus rapidement possible.

«Un obstacle tient au fait qu'ils ne peuvent pas acquérir l'expérience professionnelle appropriée. Ils se trouvent dans un cercle vicieux parce qu'ils ne peuvent obtenir d'emploi en raison de leur manque d'expérience, expérience qu'ils ne peuvent acquérir puisqu'ils n'ont pas de travail.»

49

CHARGER REVENU CANADA DE PRÉCISER LES DROITS FRAPPANT LES AIDES TECHNIQUES IMPORTÉES

RECOMMANDATION: Que, relativement aux aides importées, Revenu Canada mette à la disposition des particuliers et des groupes de consommateurs handicapés des renseignements clairs précisant:

- i. les aides techniques qu'il est actuellement possible d'importer sans avoir à payer de droits de douane ou de taxe fédérale;
- ii. les documents et procédures nécessaires pour importer ces articles en franchise;
- iii. la marche à suivre pour faire exempter de droits ou de taxe d'autres articles.

Que les agents de douanes soient pleinement informés des exemptions et des procédures concernant les aides techniques destinées à des personnes handicapées;

Que le gouvernement fédéral modifie le *Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise*, pour prévoir une catégorie générale d'aides techniques exemptées de droits de douane, ou de taxes de vente fédérale, ou des deux.

SANS SUITE

Instructions détaillées: Le ministère du Revenu national publie des instructions détaillées sur les procédures à suivre pour obtenir des exemptions. Le ministère précise que les groupes

intéressés peuvent demander à figurer sur la liste d'adresses. Le Comité estime que cette attitude oblige les particuliers ou les groupes à se mettre en rapport avec le ministère du Revenu national, alors que c'est à ce dernier qu'incombe l'initiative de fournir et de distribuer les renseignements sur les procédures à suivre en matière d'exemption fiscale.

Pas d'exemptions générales: Le ministère précise également qu'il n'accordera pas d'exemptions générales par suite du mauvais usage éventuel d'un tel avantage. Par exemple, d'après le ministère, dans les entreprises où l'environnement est bruyant, les appareils destinés aux sourds pourraient être utilisés par des personnes qui ne le sont pas! Cette attitude signifie que les personnes handicapées devront présenter un certificat médical avant d'être admissibles à une exemption pour l'achat d'une aide technique. La *Canadian Hearing Society* est d'avis que les appareils utilisés par les handicapés ne sont pas en général utilisés à d'autres fins. Cette Société pense qu'une simple carte d'identification délivrée par une agence reconnue devrait suffire pour obtenir une exemption.

Une décision à prendre: Le ministre des Finances a répondu que des règles générales doivent être imposées pour tous les articles susceptibles d'être utilisés à la fois par des handicapés et par des personnes qui ne le sont pas.

Dans de nombreux cas, il y a une décision à prendre quant à savoir si un article donné peut être ou non utilisé uniquement par un handicapé.

Procédures simplifiées: Le Comité estime les pratiques administratives actuelles du ministère du Revenu national décourageantes et gênantes pour les particuliers, les associations et les employeurs, et qu'il convient de simplifier dès que possible.

Une plainte détaillée: Le Comité a reçu une plainte détaillée de la municipalité de la communauté urbaine de Toronto, qui décrit les difficultés qu'il rencontre à obtenir une exemption de taxes de vente fédérales pour les appareils et aides techniques devant être utilisés par les handicapés sur leur lieu de travail. Étant donné que la ville de Toronto n'est ni une «institution» ni une «association», la taxe de vente fédérale était applicable. La ville formule également des objections relativement au délai d'obtention d'un certificat médical attestant de l'incapacité et permettant de demander une exemption pour l'achat de matériel indispensable et réservé exclusivement à l'utilisation d'un employé aveugle.

Le Comité réitère sa recommandation primitive et exhorte le ministre des Finances à réexaminer la question des exemptions pour les handicapés.

«C'est un point important car il sera ainsi plus facile d'accélérer le processus de suppression des tarifs douaniers à l'égard d'articles et d'aides spécialement conçus qui doivent être importés au Canada.»

50

EXONÉRER DES DROITS DE DOUANE LES AIDES DESTINÉES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires pour participer au protocole de l'Accord de Florence et qu'il exonère des droits de douane et autres les articles à l'usage des handicapés physiques et mentaux qui sont importés des pays qui sont parties à cet accord.

ENGAGEMENT PRIS

Exonération de droits de douane: Dans le cadre du budget du 12 novembre 1981, le numéro tarifaire 47800-1 confère au Gouverneur en conseil le pouvoir d'exonérer de droits de douane les articles spécialement destinés aux personnes handicapées. C'est un point important car il sera ainsi plus facile d'accélérer le processus de suppression des tarifs douaniers à l'égard d'articles et d'aides spécialement conçus qui doivent être importés au Canada. Le numéro tarifaire inclut précisément dans cette catégorie les appareils électroniques conçus pour aider les personnes ayant des défauts

d'élocution ainsi que les régulateurs de sélectivité d'un type non fabriqué à l'heure actuelle ici.

Dispositions plus générales: Le ministre d'État (Finances) écrivait que bien que le Canada ne soit pas signataire de cet accord (Florence), la plupart des produits qui y figurent sont exonérés de droits de douane au Canada et, dans le cas des aides pour les handicapés, les dispositions concernant les exemptions sont d'une partie beaucoup plus générale que celles de l'accord.

Le Comité estime que ces dispositions budgétaires, une fois qu'elles auront été mises en œuvre, respecteront le principe général de la recommandation.

51

ASSURER L'ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES À
L'INFORMATION ET AUX LOISIRS

RECOMMANDATION: Qu'en se concertant avec des consommateurs handicapés et leurs associations, le gouvernement fédéral charge le ministre des Communications d'établir et de publier une politique en matière de communications pour les handicapés physiques afin qu'ils aient accès aux mêmes types d'information et de loisirs que le grand public.

Qu'en se concertant avec des consommateurs handicapés et leurs associations, le gouvernement fédéral tient une Conférence nationale sur les communications et les handicapés physiques qui constituerait une importante étape du processus d'élaboration de cette politique.

ENGAGEMENT
PRIS

Mesures: Le ministère des Communications reconnaît qu'il n'existe aucune politique officielle en matière de communications pour les handicapés physiques, mais estime que les mesures prises par le ministère l'an passé traduisent l'engagement de celui-ci à l'égard de cette dernière. Ces mesures, de l'avis du ministère, viennent appuyer directement la politique visant à faciliter encore pour les handicapés physiques l'accès aux mêmes types d'informations et de loisirs que ceux dont jouit le grand public.

Comité consultatif: Le ministre des Communications propose qu'au lieu d'organiser une conférence nationale, on crée un comité consultatif dont feraient partie des groupes d'handicapés ainsi que des représentants de l'industrie. Le ministre estime

que ce groupe consultatif qui tiendrait des réunions continues, serait de loin plus efficace qu'une conférence unique.

Mesures provinciales: Le ministre signale également qu'il a fait part aux ministres provinciaux des Communications, des recommandations pertinentes. A la suite d'une rencontre fédérale-provinciale, les ministres des Communications ont publié un communiqué commun dans lequel ils font part de leur décision de travailler dans leur province respective en vue de faciliter l'accès aux communications pour les handicapés canadiens.

Politique officielle: Le Comité félicite le ministre de l'intérêt qu'il porte à cette question et, en particulier, des initiatives qu'il prend à l'égard de questions relevant des gouvernements fédéral et provinciaux. Le Comité recommande instamment que le Comité consultatif proposé par le ministre soit créé le plus rapidement possible et, en outre, que le ministre établisse une politique officielle régissant les communications pour les personnes handicapées, afin que ses successeurs poursuivent dans cette voie.

52

CHARGER LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA DE PRODUIRE DES PROGRAMMES DE RADIO POUR LES AVEUGLES ET LES PERSONNES INCAPABLES DE LIRE L'IMPRIMÉ

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral charge la Société Radio-Canada de produire chaque jour, dans les deux langues officielles, quelques heures d'émissions de radio d'intérêt national pour les handicapés visuels ainsi que pour les personnes incapables de lire l'imprimé;

Que la Société Radio-Canada transmette ces programmes, en utilisant les moyens existants, et qu'elle les mette à la disposition des réseaux de câblo-diffusion et des stations de radio locales;

Que les gouvernements provinciaux ainsi que les organisations locales soient encouragées à subventionner et à aider la production de programmes d'intérêt local ou régional;

Que, dans le cadre de leurs programmes communautaires, les réseaux de câblo-diffusion réservent un canal et des installations de lecture par radio.

ENGAGEMENT PRIS



Étude des demandes: Le ministre des Communications a fait part de cette demande au président de la Société Radio-Canada, des ministres provinciaux, du président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ainsi que du président de l'Association canadienne de télévision par câble (ACTC). La Société Radio-Canada a répondu qu'elle ne se voyait ni comme prestataire de ce service ni comme producteur d'émissions mais qu'elle est disposée à étudier les demandes d'utilisation émanant de services de lecture radiodiffusée existants du canal SCMO (Communication secondaire transmise par multiplex) de ses stations monophoniques FM.

Mesures prises par les provinces: La recommandation a également donné lieu à une réponse des autorités provinciales. Le premier ministre de Terre-Neuve a demandé au ministre de l'Éducation de cette province

d'étudier le rôle éventuel que pourrait jouer le *Newfoundland School Broadcasts* pour augmenter le nombre d'émissions destinées aux personnes incapables de lire les textes imprimés. Il a également fait parvenir une lettre d'encouragement aux câblodiffuseurs ainsi qu'aux radiodiffuseurs locaux, les encourageant à jouer un rôle plus actif lorsqu'il s'agit de fournir des services de lecture.

L'Île-du-Prince-Édouard encourage la production de missions de nature locale et régionale. L'Ontario finance le service de lecture radiodiffusée d'Oakville auquel il a été fait allusion dans la recommandation initiale.

Temps d'antenne non utilisé: Le président de l'ACTC estime que ses membres ne s'opposeraient pas à la diffusion d'un service de lecture radiodiffusé sur leurs canaux collectifs en dehors des heures d'antenne habituellement utilisées, pourvu que le service soit préparé et programmé par d'autres.

Le Comité reconnaît l'engagement personnel qu'ont démontré les représentants du ministère des Communications et estime que par le biais de leurs activités et de leurs démarches auprès d'autres autorités et organisations, le ministère va dans le sens de la recommandation.

53

**MODIFIER LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR POUR EXEMPTER
LES ÉLÉMENTS D'INFORMATION SERVANT À DES PROGRAMMES
POUR LES AVEUGLES**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral modifie immédiatement la *Loi sur le droit d'auteur* pour exempter de contrefaçon la transcription sans but lucratif, dans d'autres médias, du matériel de lecture à l'usage des personnes atteintes de handicaps visuels ou incapables de lire l'imprimé.

Que cette exemption autorise spécifiquement la diffusion sur les réseaux AM-FM et par câble, de journaux et de périodiques, dans des délais raisonnables après leur parution.

**ENGAGEMENT
PRIS**


Travail en cours: Le ministre de la Consommation et des Corporations a fait savoir que son ministère s'occupe de mettre au point les modifications qui permettront d'accorder un traitement spécial à la transcription sans but lucratif, dans d'autres media, du matériel de lecture.

Licence obligatoire: En juillet 1981, le ministre de la Consommation et des Corporations ainsi que le ministre des Communications commandaient une étude indépendante sur les exemptions. L'étude recommande la délivrance d'une licence obligatoire qui englobera la transcription du matériel, non seulement au bénéfice de la personne incapable de lire l'imprimé mais également de toute personne atteinte d'un handicap visuel.

Les ministères estiment que cette initiative va au-delà des mesures prévues dans la recommandation

initiale n° 53 du rapport OBSTACLES et a soumis l'étude en question à la Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH), afin d'obtenir son avis.

Rapport au Cabinet: Le ministre de la Consommation et des Corporations prépare un rapport pour le Cabinet, rapport fondé sur l'étude; les changements proposés devraient être mis en œuvre d'ici juillet 1982.

Mesure prise rapidement: Le Comité remercie les ministres d'avoir donné suite aussi rapidement à sa recommandation et espère que leur travail permettra de venir en aide à un nombre encore plus grand de handicapés qu'il n'avait d'abord été prévu.

54

**QUE LE CRTC FASSE DES ÉMISSIONS AVEC SOUS-TITRAGE UNE
CONDITION D'OBTENTION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral charge le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de demander que, pour pouvoir obtenir un permis d'exploitation, tous les réseaux de télévision offrent, dans les délais raisonnables, un nombre notable d'émissions canadiennes et importées avec sous-titrage.

**ENGAGEMENT
PRIS**


Libre-choix: Le ministre des Communications souscrit à l'objectif de cette recommandation mais estime qu'il vaudrait mieux laisser les sociétés décider d'elles-mêmes. Il a déclaré qu'il faut continuer à encourager les radiodiffuseurs à faire des progrès dans cette direction de leur plein gré. Le ministre a ajouté qu'il avait demandé au Président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de rédiger une réponse à

cette recommandation. Le CRTC souscrit également à l'idée du libre-choix et indique que les réponses que lui ont fournies les radiodiffuseurs étaient de façon générale positives.

Demandes approuvées: Le CRTC a approuvé les demandes de sous-titrage d'émissions qui lui ont été présentées par la Société Radio-Canada, la CTV, la *Ontario Educational Communications Authority* ainsi que *Global Television*.

Le CRTC interroge également les radiodiffuseurs qui présentent une demande quant à ce qu'ils comptent faire à l'égard du sous-titrage de leurs émissions. Le Conseil a commencé à le faire dans le cadre de ses récentes audiences qui ont conduit à l'approbation de demandes de licence de télévision payante au Canada.

Programmation canadienne: La Société Radio-Canada prend des dispositions afin de permettre à des téléspectateurs ayant un dispositif spécial de décodage par câble de recevoir régulièrement des informations écrites sur l'écran que les autres téléspectateurs ne voient pas. La Société s'est fixé comme objectif 5 heures par semaine dans chaque langue aux heures de grande écoute. La première émission de ce genre «Clown White» (Chanson sans parole) a été diffusée par la Société Radio-Canada à la fin de novembre 1981.

Excellence de la recommandation: La *Canadian Hearing Society* est d'avis que la recommandation initiale du Comité était «excellente» mais estime qu'il faudrait au moins 20 heures de diffusion par semaine. Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive a fait savoir au Comité que cette recommandation était des plus importantes et des plus fondamentales pour ses clients.

Inquiétude: Le Comité estime que le CRTC respecte les objectifs de la recommandation mais s'inquiète de ce libre-choix. Le Comité aimerait donc qu'on réévalue la situation d'ici trois ou cinq ans afin de voir s'il s'agissait d'une décision éclairée. Dans l'affirmative, le Comité sera satisfait des initiatives du CRTC. Dans le cas contraire, le Comité recommande vivement qu'on oblige les télédiffuseurs à sous-titrer leurs émissions.

55

CRÉER AU CANADA UN CENTRE D'ADAPTATION DE DOCUMENTS
AUDIO-VISUELS

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral procède immédiatement à l'implantation ou au financement d'un Centre d'adaptation de documents audio-visuels, dans les deux langues officielles.

Que les sourds et les handicapés auditifs participent pleinement à la gestion et à l'élaboration des politiques de cet organisme.

APPLIQUÉE



Consultation initiale: En réponse au rapport OBSTACLES, le ministre des Communications a annoncé en mai 1981 la nomination d'une personne dont la tâche consiste à consulter les organisations pour la déficience auditive, les télédiffuseurs ainsi que les représentants de sociétés de câblodiffusion, en vue de créer un service autonome de sous-titrage au Canada.

Agir rapidement: Des organisations représentant des personnes handicapées ont souligné l'importance de cette recommandation. Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive a déclaré qu'il fallait absolument l'appliquer le plus rapidement possible et que peu lui importe l'organisme qui en sera chargé. Le Conseil a insisté sur le fait que ce service doit faire participer aux prises de décision des personnes souffrant de troubles de l'audition. La *Canadian Hearing Society* a appuyé d'emblée la recommandation et a déclaré que le gouvernement doit lui accorder la plus grande priorité. Cette Société estime également que le service devrait relever du gouvernement si l'on veut assurer la qualité dont ses clients ont besoin.

Création: Après une année de consultation, le ministre des Communications a annoncé peu avant la publication du rapport, que son ministère établirait et financerait un centre qui serait chargé de la production d'émissions sous-titrées dans les deux langues officielles. L'Agence Canadienne de développement du sous-titrage (ACDST) une entreprise privée sans but lucratif, a récemment été constituée en corporation; elle a son siège social à Montréal ainsi qu'un bureau de liaison à Ottawa. Le ministère des Communications débloquera 350,000 \$ pour sa mise en œuvre au cours des trois

premières années de son existence.

Pleine autonomie: Le nouvel organisme devra couvrir ses frais et des centres de sous-titrage devraient être ouverts d'ici la fin de 1982 à Montréal et à Toronto. Les handicapés auditifs ainsi que des membres d'organisations pour la déficience auditive feront partie du Conseil d'administration de l'Agence.

Mesures importantes: Le Comité estime que la création de ce nouvel organisme constitue une étape importante vers une diversification de l'information accessible aux Canadiens souffrant de troubles d'audition et se réjouit des mesures que le ministre des Communications a prises pour la création de l'Agence.

56

**DIMINUER LES TARIFS DU TÉLÉPHONE POUR LES HANDICAPÉS
AUDITIFS DEVANT UTILISER DES APPAREILS DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES SOURDS**

RECOMMANDATION: Le Comité applaudit à l'initiative de Bell Canada d'avoir proposé, et félicite le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'avoir approuvé provisoirement, une réduction de 50% des tarifs d'appels interurbains composés par l'utilisateur sur le réseau de Bell Canada, pour les handicapés auditifs qui doivent utiliser un appareil spécial pour communiquer par téléphone.

Votre Comité recommande:

Que toutes les compagnies canadiennes de téléphone soient encouragées à demander une réduction de tarif similaire;

Que le CRTC approuve des réductions substantielles de taux à titre permanent;

Que les personnes ayant des difficultés auditives aient droit à ces réductions pour l'utilisation d'un téléphone résidentiel ou autre;

Que la réduction s'applique aussi aux personnes ayant des difficultés d'élocution et qui ont aussi besoin d'un appareil spécial de télécommunication pour communiquer par téléphone;

Que les organismes provinciaux de réglementation du téléphone soient encouragés à adopter une politique similaire.

ENGAGEMENT PRIS

Étude à venir: Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) attend que Bell Canada publie une étude sur les usagers, étude qui devrait être publiée sous peu, avant de déterminer quelle serait la réduction de tarif la plus appropriée. L'étude de Bell englobera des particuliers qui utilisent des téléscripteurs et bénéficient à l'heure actuelle d'une réduction de 50%.

La réduction devrait être à 60%: Le Conseil de coordination pour la déficience auditive estime que cette réduction devrait passer à 60% et devrait s'appliquer à tous les usagers, peu importe l'endroit où est utilisé l'appareil spécial de télécommunication. Ce qui signifie que cette réduction devrait également s'appliquer aux parents de clients ayant des difficultés auditives.

Initiatives: Le ministre des Communications a communiqué avec le président de *Trans-Canada Telephone System* (TCTS) afin de lui demander que les sociétés membres soient informées de la recommandation du rapport **OBSTACLES**, il lui a été promis que cette demande serait satisfaite. Le ministre a également demandé aux ministres provinciaux des Communications de lui accorder leur appui. La Saskatchewan a déjà mis cette politique en œuvre; l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario ont souscrit à l'idée, tandis que d'autres provinces ont fait part de la recommandation à leur office de réglementation du téléphone afin qu'il l'étudie.

Louanges: Le Comité estime que le ministre des Communications a démontré, par ses diverses initiatives, qu'il prenait la chose très à cœur et le félicite de ses efforts.



57

**QU'UN ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL POUR PERSONNES
HANDICAPÉES SOIT FOURNI MOYENNANT LE TARIF MENSUEL
DE BASE**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) que l'équipement spécial dont les handicapés physiques ont besoin pour faciliter leur usage du téléphone, soit compris dans le tarif mensuel de base.

Que les organismes provinciaux de réglementation du téléphone soient encouragés à adopter une politique identique.

**ENGAGEMENT
PRIS**


Soient informées: Le ministre des Communications a écrit au Président du réseau téléphonique canadien (RTC) en lui demandant que les sociétés membres soient informées de cette recommandation; on lui a donné l'assurance que cela serait fait. Le ministère a également sollicité l'aide des ministres des Communications provinciaux et a reçu les réponses suivantes:

- la politique a déjà été mise en œuvre à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse.
- L'Alberta inclut le coût des téléphones munis d'amplificateurs spéciaux dans son tarif mensuel de base et vend l'oreille visuelle au prix coûtant.
- La Saskatchewan applique déjà ce programme.
- Terre-Neuve va proposer que ce matériel spécial soit inclus dans le tarif mensuel.

- L'Ontario est d'avis que la recommandation n'est pas assez précise pour permettre une évaluation réaliste des coûts. Des études complémentaires sont nécessaires avant d'approuver la recommandation.

Une forte approbation: Le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive approuve fortement cette recommandation et fait remarquer que cette politique est observée avec succès depuis des années par le gouvernement de la Saskatchewan. La *Canadian Hearing Society* est d'avis qu'il s'agit là d'une recommandation importante et demande également que les téléphones publics soient munis d'un réglage du volume.



Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes examinera au cours de ses audiences d'été les révisions de tarifs proposées par Bell Canada. Le Comité félicite le ministre des Communications de son intérêt et de son appui en ce qui concerne cette recommandation.

58

**INSTALLER DANS LES BUREAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
DE L'ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL À L'USAGE DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

RECOMMANDATION: Que les bureaux du gouvernement fédéral (ministères, organismes et sociétés de la Couronne) des principaux centres et figurant dans l'annuaire téléphonique public, soient équipés d'au moins un télécriteur à l'usage des sourds du type oreille visuelle, «Visuor» afin que les personnes ayant un handicap de l'ouïe et de la parole aient accès à ces bureaux par téléphone.

APPLIQUÉE

Chaque point principal: Le Conseil du trésor a demandé à tous les organismes et ministères placés sous son autorité d'installer un appareil de type «oreille visuelle» à chaque point principal d'information publique et d'en publier le numéro de téléphone. Transports Canada a acheté quatre appareils de ce genre à l'intention de ses employés. Via Rail a un télécriteur dans son système Reservia, et Air Canada et CN Marine projettent de lui emboîter le pas.

Donner l'exemple: La *Canadian Hearing Society* est d'avis qu'il s'agit là d'une «excellente recommandation» et qu'elle servirait d'exemple aux organismes du secteur privé.

Utilisés fréquemment: La Commission de la Fonction publique (CFP) a des téléphones de ce genre dans chacun de ses bureaux régionaux et bureaux de district et signale qu'ils sont utilisés fréquemment.

Accès direct: Le Comité accueille favorablement la directive du Conseil du trésor et juge que cette initiative aidera les handicapés auditifs du Canada à avoir directement accès à la documentation et aux services gouvernementaux. Le Comité est d'avis que l'expérience faite par la Commission de la Fonction publique et mentionnée plus haut indique clairement qu'il existe une demande pour ce genre de services dans tout le Canada.

«Le Comité estime que tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral doivent être dotés de télécriteurs à l'usage de tous ceux qui ont des difficultés de communication, qu'il s'agisse de ses employés ou de simples citoyens.»

«La participation des handicapés auditifs, à des conférences et à des activités culturelles présente des difficultés parce que leurs écouteurs amplifient tous les sons sans faire la distinction entre les signaux voulus et les autres.»

59

ÉQUIPER LES CENTRES DE CONFÉRENCE ET LES THÉÂTRES FÉDÉRAUX D'ÉQUIPEMENT SPÉCIAL POUR LES HANDICAPÉS AUDITIFS

RECOMMANDATION: Qu'à l'usage des personnes ayant un handicap auditif, le gouvernement fédéral voit à l'installation de système d'amplification du son par câblage, modulation de fréquence et par infrarouge dans tous ses centres de conférence et dans tous ses théâtres.

Que les autorités provinciales et municipales ainsi que les entreprises privées, soient encouragées à se doter de cet équipement.

À L'ÉTUDE



Approuvé: Le ministère des Travaux publics approuve la fourniture de ce matériel. Ce ministère a entrepris des études pour déterminer le meilleur système existant et pour identifier les autres endroits où l'installation de cet équipement serait souhaitable.

Parlement: À la demande du Comité, un système provisoire a été installé pour une des salles du

Parlement. Ce système a été ultérieurement installé de façon permanente par le Service électronique de la Chambre des communes. Les techniciens ont indiqué que le système n'était pas difficile à construire ou à installer. Le Conseil canadien de la coordination de la déficience auditive appui fortement cette recommandation.

Reconnu: La nécessité de ces systèmes a été reconnue. Maintenant il faut agir.

60

DEMANDER À LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE COORDONNER
DES SERVICES DE LECTURE À L'INTENTION DES
PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande à la Bibliothèque nationale d'entreprendre immédiatement un programme visant à coordonner des services de lecture à l'intention des handicapés visuels et des personnes incapables de lire les imprimés.

APPLIQUÉE



300 000 personnes: Le 20 janvier 1982, le ministre des Communications a annoncé que la Bibliothèque nationale établirait un programme de 175 000 \$ visant à aider 300 000 handicapés visuels et personnes incapables de lire les textes imprimés. Le programme sera destiné à:

- fournir des services consultatifs aux intéressés.

- Tenir un registre des documents en production.
- Offrir un catalogue de documents spécialisés, pour éviter la répétition des efforts entre bibliothèques canadiennes.

Grandement besoin: Comme il s'agit d'un service dont on a grandement besoin, le Comité félicite le ministre de lui accorder la priorité. L'annonce n'est cependant qu'un premier pas dans la bonne direction, il faut maintenant que le programme soit réalisé. Le Comité aimerait avoir un aperçu des services qui seront offerts afin de connaître la façon dont le programme sera exécuté.

«Les pouvoirs publics provinciaux et municipaux et les établissements privés ne demandent pas mieux que de participer à un programme national. Ils ont déjà le gros des ressources humaines et financières nécessaires ou les auront.»

61

CRÉER UN CENTRE CANADIEN D'INFORMATION À L'INTENTION
DES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et le secteur privé, contribue à la création d'un centre canadien d'information à l'intention des personnes handicapées, chargé de compiler et de coordonner les informations et d'appuyer les services d'exposition d'aides techniques.

Que, dans l'intervalle, le gouvernement fédéral établisse et publie un annuaire des activités et programmes fédéraux intéressant les personnes handicapées, et un catalogue d'études et de projets de recherche pertinents.

À L'ÉTUDE



Moyens: le Secrétariat d'État étudie actuellement les options de création de ce genre d'information. On est en train d'étudier le genre de besoin en renseignements, ainsi que l'utilisation de divers procédés et dispositifs technologiques (par exemple des services téléphoniques interurbains gratuits). En procédant à des consultations avec les organisations s'occupant des handicapés, le ministère a l'intention de se renseigner sur les moyens de compléter l'infrastructure d'information existante, sans sacrifier à la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité. A la suite de discussions avec les provinces, le secteur privé et les organisations bénévoles, on espère qu'une décision sera prise cette année.

Un répertoire fédéral: Le bureau de réadaptation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a préparé un répertoire des programmes et des services fédéraux destinés aux handicapés. On prévoit que cette documentation sera publiée et

distribuée par le ministère du Secrétariat d'État vers le milieu de l'été 1982.

Annuaire: En collaboration avec les gouvernements provinciaux et les principales associations nationales, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a édité une série de publications fournissant des données provinciales dénommées Annuaire de la réadaptation et des organismes connexes.

Aucun progrès réalisé: En ce qui concerne un autre point formulé dans la recommandation, aucun progrès n'a été réalisé dans la création de salles d'exposition régionales d'aides techniques.

Efforts individuels impossibles: Le Comité se rend compte de la portée et de la complexité de la tâche exigée par cette recommandation. Toutefois, les efforts individuels sont impossibles de la part des handicapés s'ils n'ont pas accès aux renseignements concernant les services, les installations, les programmes et autres formes d'aide aux handicapés. En conséquence, le Comité exhorte le gouvernement fédéral à créer rapidement le Centre canadien d'information à l'intention des personnes handicapées.

62

ASSURER AUX PERSONNES HANDICAPÉES L'ACCÈS AUX PUBLICATIONS FÉDÉRALES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral adopte une politique assurant que les handicapés visuels et les personnes incapables de lire les imprimés aient raisonnablement accès aux publications fédérales.

Que, dans l'intervalle, le gouvernement fédéral:

- offre sur cassettes, en braille ou en gros caractères, les publications diffusées largement, comme le guide de l'impôt sur le revenu fédéral, le guide de l'assurance-chômage et les guides sur les régimes de retraite du Canada et du Québec, de même que les informations sur les programmes de services sociaux.
- offre dans la mesure du possible des cassettes des publications fédérales comme les rapports et études s'adressant à des groupes de lecteurs plus restreints ou spécialisés.
- fournisse sur demande des cassettes de certaines publications distribuées gratuitement aux bibliothèques publiques par le ministère des Approvisionnement et Services.
- fournisse sur demande des cassettes de certains livres canadiens distribués gratuitement aux bibliothèques et autres établissements communautaires par le Conseil des arts du Canada.

APPLIQUÉE



1% du budget: En mars 1981, après la publication D'OBSTACLES, le Conseil du trésor a demandé à tous les ministères et organismes fédéraux de consacrer 1% du total de leur budget d'information à la production de documentation sous formes spéciales (Braille, gros caractères, cassettes) à l'intention des personnes handicapées.

Assurer l'accessibilité: Le ministère des Approvisionnement et Services a pris des mesures pour que les publications gouvernementales soient disponibles en Braille ou sur cassettes. Le MAST a également commencé à dresser des listes des ministères clients des listes d'entreprises d'handicapés et de personnes handicapées.

Première fois: Le Comité approuve ces mesures d'emblée car elles faciliteront l'accès à la documentation offerte par le gouvernement. Le Comité lui-même a mis à la disposition du public des exemplaires d'OBSTACLES reproduits sur

cassettes; plus de 550 exemplaires étaient déjà distribués au moment de la publication du présent rapport. Le Comité a reçu de nombreux commentaires favorables à cette initiative, car c'est la première fois qu'un rapport parlementaire est reproduit sur cassettes.

63

**PRODUIRE UNE VERSION SOUS-TITRÉE DE FILMS FINANCÉS
PAR LE GOUVERNEMENT**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne que, à compter de maintenant, elle soit tenue de fournir à l'ONF, pour distribution aux handicapés auditifs, une version sous-titrée, sur bande magnétoscopique de préférence, de chaque long métrage financé par la Société.

Que le gouvernement fédéral informe tous les ministères, organismes et sociétés d'État que, à compter de maintenant, ils doivent fournir, pour distribution aux handicapés auditifs, une version sous-titrée de chaque film (anglais et français) produit pour eux par l'ONF.

À L'ÉTUDE


Crédits supplémentaires: Le ministère des Communications, l'Office national du Film (ONF) ainsi que la Société de développement de l'industrie cinématographique, étudient cette recommandation. L'ONF a proposé de sous-titrer les films choisis par les handicapés auditifs et de les distribuer en français et en anglais. L'Office tente de faire approuver par le Cabinet des crédits supplémentaires.

Réalisation importante: Le Comité est très heureux qu'on ait réussi à mettre sur pied un centre canadien de sous-titrage. La mise en place de ce centre facilitera la production de films à l'intention des handicapés auditifs canadiens. Le Comité félicite l'ONF d'avoir formulé cette proposition et incite vivement les pouvoirs publics à l'appliquer.

«De nombreux handicapés auditifs ressentent vivement le besoin de divertissements et d'informations. La plupart des longs métrages et des films éducatifs qui ne sont pas sous-titrés leur apportent peu.»

64

**PRODUIRE DE LA MONNAIE DE PAPIER RECONNAISSABLE
PAR LES HANDICAPÉS VISUELS**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande à la Banque du Canada d'annoncer, avant la fin de 1981, son intention de commencer à produire de la monnaie de papier reconnaissable par les aveugles et autres handicapés visuels.

ENGAGEMENT PRIS

Autres façons d'aborder le problème: Au cours de 1981, le Comité des finances de la Chambre des communes a étudié la question d'une monnaie de papier reconnaissable par les aveugles et autres handicapés visuels. Ce comité (les membres du Comité spécial ont participé aux audiences) a rendu compte à la Chambre des communes le 22 mars 1982 et a noté en particulier l'importance de consultations sur cette question. La Banque du Canada étudie actuellement d'autres façons d'aborder le problème, en consultation avec des consommateurs handicapés.

Plus pratique: Le 11 février 1982, à une réunion du Comité des finances, la Banque a indiqué son intention de modifier les prochaines séries de billets de banque, en utilisant des couleurs distinctes et de plus grandes images, en vue de rendre leur

utilisation plus pratique pour les personnes ne jouissant que d'une vision partielle.

Aveugles: La banque est toujours en train d'étudier les moyens de rendre la monnaie identifiable pour les aveugles. Elle a donné l'assurance qu'elle n'imposera pas de solution impraticable pour les handicapés et qu'elle continuera à procéder à des consultations avec les consommateurs handicapés à toutes les étapes de mise au point d'une méthode visant à rendre la monnaie identifiable pour les aveugles.

Espoir: Dans OBSTACLES, le Comité insiste sur la nécessité de consulter les handicapés. Le Comité est donc satisfait de l'attitude adoptée par la Banque, qui consiste à consulter les personnes qui seront touchées par ces changements. Ce processus a toutefois donné espoir que des modifications seront apportées. En conséquence, le Comité insiste sur l'urgence qu'il y a à terminer l'examen des diverses méthodes et demande instamment à la Banque de passer aux actes dès que possible.



«Les personnes qui ne sont pas handicapées sont en général inconscientes des problèmes d'information auxquels se heurtent quotidiennement les personnes handicapées.»

65

CRÉER DES COMITÉS CHARGÉS DE CONSEILLER LES ORGANISMES FÉDÉRAUX AU SUJET DES BESOINS DES HANDICAPÉS VISUELS ET AUDITIFS

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral crée deux comités consultatifs chargés de conseiller les ministères, organismes et sociétés d'État au sujet des questions intéressant les handicapés visuels et les personnes incapables de lire les imprimés, de même que les handicapés auditifs, et de faire rapport à un ministre désigné autre que le ministre de la Santé et du Bien-être social (voir recommandation n° 130).

SANS SUITE



Présenter une proposition: Le Secrétariat d'État envisage actuellement de créer des mécanismes permettant aux consommateurs handicapés de faire connaître leurs vues aux ministères et organismes du gouvernement (voir n° 101). Le Secrétariat a demandé à la Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH) de

présenter une proposition concernant la création de mécanismes de consultation; il attend une réponse à ce sujet.

Faire partie: Le ministère des Communications a indiqué qu'il consentait à collaborer avec ces comités et à en faire partie.

Importance: Tout au long d'OBSTACLES, et dans la suite au rapport, le Comité spécial souligne l'importance de la consultation. Le Comité est heureux que le ministre des Communications ait consenti à créer un mécanisme de consultation. Il exhorte également la COPPH et le Secrétariat d'État à décider rapidement de la forme que revêtira le mécanisme, de sorte que les ministères et les organismes puissent commencer à entrer en consultation.

«Les règlements d'application de celle-ci imposent aux personnes handicapées des contraintes financières telles qu'il leur est pratiquement impossible d'obtenir des coopératives d'habitation à but non lucratif et des logements de groupe.»

66

MODIFIER LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION DE MANIÈRE À FAVORISER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral modifie la Loi nationale sur l'habitation, de manière à permettre à des associations de créer davantage de co-opératives d'habitation à but non lucratif et de logements de groupe pour les handicapés physiques et mentaux, y compris des appartements dans les immeubles de rapport.

ENGAGEMENT PRIS

Pas nécessaire: Aucune modification à des mesures législatives ou de réglementation n'est nécessaire puisque la Loi nationale sur l'habitation n'impose aucune restriction sur la création de coopératives d'habitation à but non lucratif. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a réagi de la façon suivante à la recommandation du Comité:

- **Uniformité:** Afin d'éviter confusion et manque d'uniformité dans l'application de la politique des prix maximaux des logements (PML) entre régions, des minimums ont été établis afin

de permettre un calcul plus précis du PML de ces logements. Ces renseignements ont été transmis à tout le personnel des bureaux régionaux de la SCHL qui applique la politique des PML.

- **Étude plus approfondie:** La répercussion des coûts élevés des terrains centre-ville, exige une étude plus approfondie qui se poursuivra pendant le reste de 1982.

Elle a à cœur: À la satisfaction du Comité, la SCHL s'est engagée à aider des groupes à créer des coopératives d'habitation à but non lucratif. Par ses actions, la Société a démontré qu'elle a à cœur d'offrir des logements accessibles aux personnes handicapées.

«Les architectes et constructeurs canadiens qui ont étudié le problème reconnaissent que la construction d'un logement accessible aux personnes handicapées ne coûte pas beaucoup plus cher que celle d'un logement ordinaire, pourvu que l'accessibilité soit prévue dans la conception initiale et non après coup.»

67

ASSURER QUE LES NOUVEAUX LOGEMENTS FINANCÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SOIENT ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Qu'une certaine proportion des nouveaux logements construits grâce à des fonds fédéraux ou à des prêts garantis par le gouvernement fédéral soient accessibles aux personnes handicapées, conformément à des normes devant être établies par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et que les logements adaptés aux besoins des personnes handicapées soient intégrés aux logements ordinaires.

APPLIQUÉE

Accès général: Dans les cas où la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est chargée d'administrer le programme de logements à but lucratif et de

coopératives d'habitation, les promoteurs du projet devront assurer l'accès général aux habitations, et 5% d'entre elles doivent être conçues conformément aux normes de construction pour les handicapés.

Révision des lignes directrices: Afin de refléter les modifications mentionnées plus haut, la Société a révisé les lignes directrices du programme conformément à l'article 56.1 de la Loi nationale sur l'habitation. Ces lignes directrices s'inspirent d'une disposition selon laquelle une subvention à des taux d'intérêt réduits est accordée aux coopératives d'habitation et aux groupes sans but lucratif.

Obstacle majeur: Beaucoup de ceux qui ont comparu devant le Comité ou présenté des mémoires, ont indiqué que le

manque de logements accessibles aux personnes handicapées constituait un obstacle majeur à leur autonomie. Le Comité juge que les mesures prises par la SCHL, surtout celles qui exigent que 5% des habitations soient construites de façon à pouvoir recevoir des personnes handicapées, permettront d'augmenter l'accessibilité aux unités d'habitation. Il convient toutefois de noter que dans sa recommandation n° 68, le Comité indique qu'il est nécessaire de réviser les normes de construction pour les handicapés. Lorsque les révisions seront apportées, le Comité s'attend à ce que la SCHL applique les nouvelles normes.

68

**ÉTABLIR DES NORMES D'HABITATION QUI TIENNENT COMPTE
DES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

RECOMMANDATION: Que la Société canadienne d'hypothèques et de logement, en consultation avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent, continue à élaborer des normes d'habitation qui tiennent compte des divers besoins des personnes handicapées.

Que le gouvernement fédéral demande au Conseil national de recherches d'inclure ces nouvelles normes d'habitation relatives aux personnes handicapées dans le Code national du bâtiment.

À L'ÉTUDE


Besoin de consultation: La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) reconnaît le besoin d'instaurer un processus permanent de consultation avec les personnes handicapées pour ce qui concerne les normes d'habitation. La Société participe aux travaux du Comité associé du Code national du bâtiment qui tente d'améliorer les normes. La SCHL se servira de son influence dans ce domaine pour attirer

l'attention sur le besoin de consulter davantage les handicapés en ce qui concerne l'élaboration des normes.

NOTA: Voir également le n° 81. Le Comité associé s'est fixé comme date-cible l'année 1985 pour la révision des normes d'habitation pour les personnes handicapées.

Divers Besoins: Le Comité est heureux que le Comité associé se soit fixé comme date cible 1985 pour la révision de ces normes. Le Comité incite vivement la SCHL à continuer d'exercer des pressions pour que soient élaborées des normes qui tiennent compte des divers besoins des personnes handicapées. En outre, le Comité préconise une consultation exhaustive avec des représentants de consommateurs handicapés ainsi qu'avec leurs organisations.

«Le Comité incite vivement la SCHL à continuer d'exercer des pressions pour que soient élaborées des normes qui tiennent compte des divers besoins des personnes handicapées. En outre, le Comité préconise une consultation exhaustive avec des représentants de consommateurs handicapés ainsi qu'avec leurs organisations.»

«C'est donc l'impasse pour les personnes handicapées et même quand elles peuvent gagner du terrain, la multitude des règlements et des lois les oblige souvent à abandonner leurs projets.»

69

ENJOINDRE À LA SCHL DE FOURNIR DES FONDS ET DE L'AIDE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que, en l'absence de mesures provinciales, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) accorde, par l'entremise de ses bureaux régionaux, plus d'aide et de fonds de démarrage aux groupes de personnes handicapées qui réalisent des projets d'habitation et aux organismes qui fournissent des logements aux handicapés mentaux.

APPLIQUÉE

Plus active: La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) prendra une part plus active au sein des groupes qui parrainent des projets d'habitation afin de leur expliquer quelles sont les sources de financement de logements destinés aux personnes handicapées et l'importance des fonds accordés. La Société a distribué aux groupes chargés du Programme de contributions pour les équipements communautaires et aux membres du personnel de la SCHL des renseignements sur les ressources liées à l'exécution du projet. Le Centre canadien de documentation sur l'habitation de la SCHL offre aux handicapés des services de consultation et

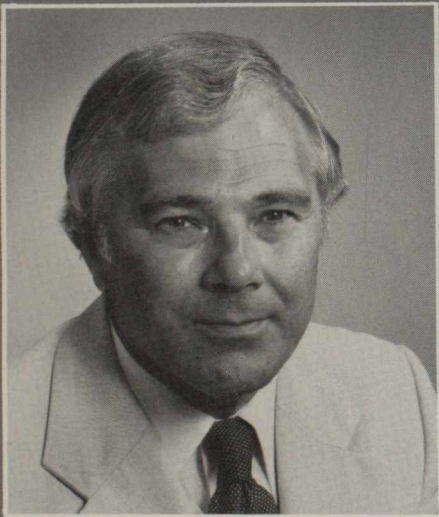
d'information sur les logements. Dans le cadre d'une autre initiative, on a demandé à la Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH) de préparer un manuel d'information du consommateur sur d'autres possibilités de logement offertes aux personnes handicapées.

Renseignements nécessaires: Les handicapés éprouvent souvent des difficultés à se renseigner sur l'aide qu'ils peuvent recevoir dans le domaine de l'habitation. L'initiative qu'a prise la SCHL, et les renseignements fournis par la COPPH aideront les personnes handicapées à obtenir conseils et subventions. Le Comité tient à féliciter la SCHL pour les mesures qu'elle a déjà prises en ce sens.

DR. DAVID C. SYMINGTON

Directeur
Regional Rehabilitation Centre
Kingston (Ontario)

«Les obstacles auxquels doivent faire face ces derniers ont été identifiés. Maintenant, nous devons trouver sans retard des solutions.»



Les travaux du Comité parlementaire spécial concernant les invalides et les handicapés ont constitué l'événement le plus notable des vingt-cinq années que j'ai passées à travailler des plus activement avec des handicapés. Les obstacles auxquels doivent faire face ces derniers ont été identifiés. Maintenant, nous devons trouver sans retard des solutions. Pour atteindre cet objectif, j'exhorte le Cabinet à prendre les mesures suivantes.

Tout d'abord, le Comité parlementaire spécial doit

poursuivre ses activités. Il doit contrôler les plaintes, discuter des problèmes et poser des questions aux ministres, directement et à la Chambre. L'aptitude de ce Comité à aboutir à des accords entre les parties sur de nombreuses questions et à rendre les ministres comptables de leurs actes devant la Chambre, justifie un mandat permanent.

En même temps, je crois qu'il nous faut un ministre chargé des handicapés, pour lequel il s'agirait là d'un engagement de première importance et qui disposerait d'un personnel suffisant pour promouvoir la coopération interministérielle nécessaire. Ce ministre, qui travaillerait en collaboration avec le comité parlementaire, doit occuper une situation privilégiée lui permettant de provoquer les changements recherchés. Le troisième élément indispensable est un comité consultatif fort, composé d'handicapés, de fournisseurs de services, d'organismes bénévoles et de représentants des

gouvernements provinciaux. Cela assurerait une communication convenable sur toutes les questions importantes et permettrait une collaboration et la prise de mesures efficaces.

Les handicapés ne veulent pas de théories, mais des mesures concrètes et nous devons nous organiser en ce sens. Je suis fermement convaincu qu'il est possible d'améliorer la qualité de vie des handicapés canadiens à moindres frais en leur fournissant des services plus adéquats, plus efficaces, coordonnés et répondant bien à leurs besoins.●

Entreprenons cette tâche avec la détermination de réussir. Notre société s'en trouvera à la fois renforcée et enrichie.



ALLAN SIMPSON

Ancien président
Coalition des organisations
provinciales des handicapées
Winnipeg (Manitoba)

«Je crains de plus en plus que nous aurons manqué l'occasion offerte par OBSTACLES.»

Lors de la publication du rapport OBSTACLES en février 1981, nous avons senti qu'il pourrait être la Grande Charte des personnes handicapées du Canada. J'entends par là qu'il pourrait représenter un tournant décisif dans les relations entre les handicapés et la société canadienne en général. Ce document envisage d'une façon globale les difficultés et les préoccupations des personnes handicapées. Pour la première fois, nous avons senti qu'il existait une possibilité réelle de progrès en nous appuyant sur le fait que les handicapés peuvent contribuer à résoudre leurs propres problèmes en faisant preuve de créativité et d'intelligence.

Aujourd'hui, je crois encore que ces possibilités existent, mais je me rends compte que très peu de mesures ont été adoptées. Je crains de plus en plus que nous traversions une période cruciale et que s'il n'y a pas de changements importants dans l'attitude des représentants du gouvernement, nous aurons

manqué l'occasion offerte par OBSTACLES. La COPPH est d'avis que les bureaucrates d'Ottawa et le Cabinet fédéral sont insensibles aux questions soulevées dans le rapport. Donc, malgré le changement d'attitude radical dont témoigne OBSTACLES' nous avons l'impression que les divers ministères usent de faux-fuyants. Si cette occasion nous échappe, c'est-à-dire que s'il n'y a pas de changements fondamentaux dans la façon dont les bureaucrates nous traitent, il nous faudra attendre encore vingt ans.

Le point décisif pour nous est l'adoption d'une politique globale

«Ces sept personnes ont pu rédiger un rapport d'une valeur extraordinaire précisément parce qu'elles ont rencontré des centaines de personnes coût-efficacité.»

d'orientation au sein du gouvernement qui permettra de sensibiliser de façon continue les responsables du processus décisionnaire, autant sur le plan politique que bureaucratique, aux besoins et aux intérêts des personnes handicapées. Actuellement, il n'y a que le Comité spécial qui joue ce rôle de sensibilisation, et ce Comité cessera bientôt d'exister. Dans les pages préliminaires de OBSTACLES' les sept parlementaires qui en faisaient partie ont tous décrit le changement qui s'est produit chez eux au fil des audiences publiques qu'ils ont tenues dans tout le Canada. C'est ce que nous entendons par sensibilisation. Ces sept personnes ont pu rédiger un rapport d'une valeur extraordinaire précisément parce qu'elles ont rencontré des centaines de personnes handicapées et qu'elles ont étudié un grand nombre de recommandations réalistes et valables sur le plan coût-efficacité.

Nous sommes d'avis que les bureaucrates à qui on a demandé d'adopter des mesures concrètes à la suite des recommandations contenues dans OBSTACLES n'ont fait preuve ni d'intérêt ni de compréhension, sauf à de rares exceptions près, et cela du fait de l'inexistence d'une politique d'orientation globale.

Devant OBSTACLES, ces fonctionnaires recourent aux mêmes méthodes fragmentaires et impersonnelles, typiques des opérations bureaucratiques. Ils ont très peu le sentiment de contribuer à aider les autres et n'ont qu'une très faible notion des conséquences précises que leurs décisions auront sur la vie de centaines et de milliers de personnes. Donc, les programmes et les services qui suivront seront aussi susceptibles de créer d'autres difficultés que de régler celles qui existent déjà.

C'est précisément parce que les problèmes des personnes handicapées ont été traités au cours des cinquante dernières années d'une manière simpliste, ponctuelle et détachée, à tous les niveaux de gouvernement, que tant de nos difficultés se sont accrues et multipliées.

Les problèmes évoqués ci-dessus avaient pour but de justifier notre demande de prolongation du mandat de l'actuel Comité parlementaire pendant encore deux ans au moins. Nous sommes d'avis que ce Comité, qui est composé de membres des trois partis, représente pour tous les Canadiens l'organisme de contrôle le plus efficace possible au sein du gouvernement et de la bureaucratie fédérale. Nous avons de nombreuses réserves

concernant la nomination d'un ministre responsable des personnes handicapées, parce que nous voyons cette personne immédiatement cooptée par le gouvernement et les bureaucrates. Nous sommes d'avis que même si il, ou elle, est dévoué à notre cause, ce ministre n'aura aucune influence sur le cabinet ni la liberté de faire valoir les droits et les besoins pratiques des handicapés.

Il y a une question importante qui est à la base de tous les efforts qui ont été entrepris au Canada en faveur des handicapés au cours des cinq ou dix dernières années. Cette question porte sur l'autonomie, c'est-à-dire que les handicapés possèdent la créativité et l'initiative voulues pour vivre comme des citoyens à part entière dans une collectivité, pourvu qu'on leur fournisse les ressources fondamentales et l'aide nécessaires. Voilà ce qu'il faut, à la fois pour des milliers de personnes qui ne peuvent actuellement mener une vie utile, et aussi pour le reste de la société canadienne. La perte de ressources humaines et de recettes fiscales représente un prix énorme, et ceci parce qu'on nous refuse l'accès à une vie autonome.

Nous exprimons de nombreuses critiques et préoccupations, mais nous sommes aussi très reconnaissants envers le Comité et les ministres, comme Monique Bégin, qui ont constamment insisté pour améliorer les programmes et services gouvernementaux. Par la même occasion, j'aimerais répéter combien est important, pour les handicapés, l'amendement

apporté aux droits de la personne. Nous voyons ce document comme le symbole des principes d'une vie autonome. Nous ne le considérons pas comme une mesure qui s'appliquera de façon stupide et mécanique au cours des années, mais plutôt comme des principes directeurs réalistes et raisonnables, offrant des occasions d'emploi à des milliers de personnes actuellement limitées par le comportement irréfléchi d'employeurs, de propriétaires et autres groupes qui fournissent des services au public.

Pour terminer, je désire insister sur le fait que COPOH cherche à obtenir la collaboration du gouvernement et des autres organismes pour apporter des changements constructifs et innovatifs. Nous ne voulons pas nous montrer activistes car nous savons que cette attitude nous fait perdre autant d'amis qu'elle nous en gagne. Mais, si nous nous rendons compte que le rapport OBSTACLES n'était pour nous endormir, nos revendications se feront plus virulentes. Tant que le gouvernement et la société canadienne dans son ensemble n'auront pas admis que nous sommes parfaitement capables de fournir toute la créativité et l'énergie nécessaires pour changer notre propre situation, toutes les mesures et tous les programmes fondés sur l'ancienne notion bureaucratique de charité à sens unique continueront à miner l'esprit de collaboration que préconise le Comité spécial dans OBSTACLES. ●

NOËL DOUCETTE

Président

L'Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse
Chapel Island (Nouvelle-Écosse)

«Le rapport ne veut rien dire si le gouvernement ne commence pas à consulter les dirigeants autochtones et leurs collectivités.»

La Suite au rapport du Comité spécial a suscité beaucoup d'intérêt parmi les collectivités autochtones du Canada. Deux points m'intéressent particulièrement dans cette publication: premièrement, sept députés ont jugé qu'il était nécessaire de rédiger un rapport spécial traitant exclusivement des besoins des autochtones handicapés; deuxièmement, le Comité a conclu que, pour étudier ces besoins, il fallait tenir compte de ce que les autochtones eux-mêmes en général jugent nécessaire pour améliorer leurs conditions de vie.

«Nous sommes heureux qu'un comité exerçant une certaine influence se décide enfin à souligner les problèmes auxquels nous nous heurtons depuis des générations.»

Pour ma part, je suis d'avis que la Suite au rapport constitue un très grand pas en avant. Le rapport a été largement diffusé dans tout le Canada et, à mon avis, la plupart des personnes avec lesquelles je me suis entretenu sont satisfaites de son contenu et de l'attitude des députés qui transparaît dans les recommandations. Certes, le Comité a perçu certaines lacunes réelles dans les politiques et les pratiques du gouvernement à l'égard des collectivités autochtones. Nous sommes heureux qu'un comité exerçant une certaine influence auprès du gouvernement fédéral se décide enfin à souligner les problèmes auxquels nous nous heurtons depuis des générations.

Je voudrais également féliciter le ministre de la Santé Nationale et du Bien-être social d'avoir si rapidement donné suite à la recommandation du Comité voulant que davantage de crédits du gouvernement fédéral soient

accordés à la lutte contre l'alcoolisme. Le montant de 154 millions qui a été versé plus tôt cette année aura sous peu de grandes répercussions sur nos programmes de lutte contre l'alcoolisme.

Après avoir mentionné tous ces points positifs, je voudrais souligner quelques faits désagréables au sujet du gouvernement et de sa réaction au rapport. Nous craignons que, comme tant d'autres bons rapports, la Suite au rapport OBSTACLES ne se retrouve dans les archives de la plupart des ministères. En nous renseignant auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, nous avons découvert que des représentants importants avaient à peine feuilleté le rapport, et ce, un mois après sa publication. Nous sommes heureux que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ait rapidement fourni la somme de 154 millions,

mais que dire des mesures qui s'imposent pour appliquer les autres programmes?

Nous percevons dans la réaction actuelle à l'égard du rapport la perpétuation de l'attitude de dictature bienveillante qui caractérise la mentalité bureaucratique depuis un siècle. Nous sommes d'avis que les représentants du gouvernement ne veulent les conseils de personne lorsqu'il s'agit de s'occuper des autochtones. Ils nous disent ce dont nous avons besoin, plutôt que de nous le demander. Leur seul but est de faire en sorte que le travail soit accompli, avant de savoir d'abord ce qu'il y a à faire.

Les représentants du gouvernement recourent actuellement beaucoup au terme «consultation», mais peu d'entre eux savent ce qu'il sous-entend. Pour la plupart, il signifie: faire accepter par les autochtones des politiques qui sont déjà décidées à Ottawa. Ils ne nous donnent

pas le temps d'étudier ce qu'ils proposent. Ils ne nous demandent pas de contribuer aux premières étapes des projets. Ils ne tiennent pas compte du fait que les autochtones ont besoin de fonds et de connaissances d'experts pour prendre des décisions sur les nombreuses questions qui mettent en jeu des budgets élevés.

Si vous me permettez de faire une analogie, l'attitude du gouvernement face à la consultation ressemble à celle d'un dentiste qui arrache toutes les dents d'une personne avant de lui demander qu'elle dent est la mauvaise.

Ainsi, en dépit du bon travail accompli par le Comité, je crains qu'à la longue il ne contribue qu'à faire naître de vains espoirs dans le cœur des collectivités autochtones. Nous avons déjà été témoins d'autres initiatives qui se sont évanouies une fois le premier enthousiasme passé. Au même moment où le Comité

formulait ses excellentes recommandations pour améliorer la qualité de la vie dans les collectivités autochtones, nous avons appris que le secrétaire d'État avait supprimé tous les fonds destinés aux loisirs sur les réserves indiennes du Canada. Alors, quelle partie du message du gouvernement fédéral devons-nous écouter? D'un côté, les belles recommandations, d'un autre, la perte d'un service essentiel?

La consultation est la clé du problème. Le rapport ne veut rien dire si le gouvernement dans sa totalité des ministres du Cabinet jusqu'aux paliers inférieurs, ne commence pas à consulter les dirigeants autochtones et leurs collectivités pour savoir ce dont ils ont réellement besoin, et ne suit pas les conseils que lui donnent les collectivités autochtones.●

«L'attitude du gouvernement face à la consultation ressemble à celle d'un dentiste qui arrache toutes les dents d'une personne avant de lui demander quelle dent est la mauvaise.»

BARBARA MacKINNON

Directrice
Causeway Work Centre
Ottawa (Ontario)

«Nous sommes très inquiets de ce que sera notre sort une fois le travail du Comité terminé.»

Nous sommes d'avis que la création d'un Comité spécial concernant les invalides et les handicapés est la meilleure chose qui pouvait arriver aux canadiens souffrant d'un handicap psychiatrique. Le président et les membres du Comité ont été particulièrement sensibles et positifs à notre égard, et le rapport OBSTACLES traite des problèmes des personnes psychiatriquement handicapées, ce qui ne s'était jamais fait auparavant.

Le handicap psychiatrique représente probablement un des domaines les plus difficiles de l'invalidité car il n'en existe pas de définition claire. Chaque personne est différente et il y a un si grand nombre de catégories de diagnostics qu'il est difficile même pour des spécialistes bien informés d'en parler en tant que handicap. Les intéressés eux-mêmes, en raison de leur handicap, ne sont pas en mesure de défendre leur cause ni de s'organiser aussi facilement que les autres groupes. Il est donc essentiel qu'ils puissent compter sur un appui comme celui que leur apporte le Comité, pour exprimer leurs préoccupations.

Nous sommes très inquiets de ce que sera notre sort une fois le travail du Comité terminé. Nous avons pu profiter de l'occasion et lui faire part de certaines des questions clés sur lesquelles nous travaillons, mais nous nous demandons s'il y aura des hommes politiques sympathiques à notre cause lorsque le Comité aura disparu.

«Notre plus grande préoccupation concerne l'emploi. Il est beaucoup plus facile pour les employeurs d'engager des personnes ayant un handicap physique plutôt que psychiatrique.»

Notre plus grande préoccupation concerne l'emploi. Il est beaucoup plus facile pour les employeurs d'engager des personnes ayant un handicap physique plutôt que psychiatrique. Les employeurs ne savent pas exactement à quoi s'attendre, et adoptent souvent

une attitude particulièrement défensive. L'idée d'engager une personne qui a déjà souffert de troubles psychiatriques les rend mal à l'aise parce qu'ils craignent l'inconnu.

Il est arrivé que des personnes aient été engagées sans révéler leur handicap psychiatrique. Elles ont un dossier professionnel aussi bon que quiconque et leur comportement envers les autres employés est tout à fait normal. Cependant, si elles devaient révéler dans leur demande d'emploi qu'elles souffraient de ce handicap, elles n'auraient probablement pas été engagées.

Le processus d'entrevue et de test d'embauche pose un autre problème. Un grand nombre de personnes souffrant d'un handicap psychiatrique sont en mesure d'accomplir le travail, mais ne peuvent faire face au processus d'embauche. L'idée de subir un examen et d'être interrogées par un employeur leur demande un trop grand effort. Il devrait y avoir un moyen d'éviter qu'elles y soient soumises.



Outre l'emploi, il existe une difficulté encore plus grande, soit l'attitude du public en général. Il s'agit essentiellement du fait que l'on rend les handicapés psychiatriques responsables de leurs propres problèmes, oubliant que n'importe qui peut, à un moment donné de sa vie, éprouver des troubles psychiatriques, même de courte durée. Ce handicap touche peut-être de trop près la plupart

des gens, et c'est la raison pour laquelle ils ne peuvent y faire face. On peut toujours se tenir à distance d'une personne souffrant d'un handicap physique, parce qu'il est visible et que l'on peut le classer. Mais lorsqu'il s'agit de troubles psychiatriques, cela touche de plus près et fait peur à beaucoup.

Comme je l'ai déjà dit, il est essentiel que les handicapés

psychiatriques aient quelqu'un qui plaide spécialement leur cause auprès du gouvernement. Leur handicap est invisible et il est très facile de l'oublier. Des milliers de Canadiens dans cette situation n'ont jamais pu exprimer leurs préoccupations avant la création de ce Comité spécial. Il faut que nous puissions continuer à nous faire entendre même après la disparition du Comité. ●

LA RÉACTION À OBSTACLES

Les pages qui suivent fournissent un exemple des maints commentaires reçus l'an dernier de groupes, de particuliers, des gouvernements et des media au sujet des rapports du Comité—OBSTACLES, Suite Au rapport—Population autochtone, et l'Édition scolaire spéciale.

«Le rapport du Comité spécial parlementaire concernant les invalides et les handicapés pourrait devenir la Grande Charte des personnes handicapées du Canada pour les prochaines décennies.»

«Bien que le mouvement des consommateurs aura besoin de temps pour étudier les maintes recommandations, première lecture de ce document indique que la plupart des points majeurs soulevés par les groupes de consommateurs à travers le pays ont été adoptés. Ce rapport reconnaît le besoin d'une direction nationale efficace—la Volonté nationale de reconnaître et d'établir le statut des personnes handicapées au Canada comme ayant droit à un maximum d'indépendance, d'intégration et de participation dans la formulation de décisions et de la vie communautaire.»

Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées

le 17 février 1981

* * * * *

«Puisse votre rapport recevoir la diffusion qu'il mérite»

«Nous, ainsi que notre Association, attirerons l'attention sur votre rapport et espérons que tous vos meilleurs efforts seront récompensés par une réaction des plus favorables à vos recommandations. Nous estimons qu'il n'existe aucune bonne raison pour qu'aucun changement ne soit apporté, sinon l'inertie et la décision de ne pas écouter.»

*Atlantic Conference on Learning
Disabilities*

«Recommandations très fouillées»

«Félicitations pour l'excellent rapport de votre Comité. Les recommandations sont très fouillées et répondent plus qu'adéquatement aux besoins de nos citoyens handicapés. Notre seul espoir, c'est que certaines d'entre elles soient appliquées.»

**Association canadienne des
paraplégiques, Division du
Nouveau-Brunswick**

«Un grand nombre des besoins des Canadiens handicapés ont été identifiés»

Permettez-moi d'abord de vous féliciter ainsi que votre Comité, pour les efforts que vous avez déployés à la préparation de ce rapport. Nous espérons de tout cœur, maintenant que de nombreux besoins de Canadiens handicapés ont été identifiés, que des mesures législatives seront élaborées ou des concessions spéciales faites en vue d'atténuer les problèmes auxquels sont aux prises les divers groupes d'handicapés.»

Conseil canadien des aveugles

«Si les recommandations étaient mises en œuvre, ce serait un immense progrès pour les Canadiens qui souffrent de déficiences auditives»

«En février 1981, le gouvernement fédéral a publié OBSTACLES, qui est le rapport rédigé par le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés. Ce rapport de 200 pages constitue un progrès important pour deux raisons. Du point de vue principes, il considère l'accès aux services comme un droit des handicapés et considère qu'une participation pleine et égale dans la société constitue un objectif. Ses recommandations précises sont imprégnées de cette philosophie. En second lieu, les besoins des personnes souffrant de déficiences auditives figurent partout dans le rapport. C'est vraiment la *première fois* qu'on ne les lèse pas en les classant avec les autres handicapés.»

Canadian Hearing Society

* * * * *



«Mesures nécessaires et souhaitables»

«Il est à espérer que toutes ces mesures nécessaires et souhaitables permettront aux justes revendications des handicapés d'obtenir une plus grande priorité dans l'affectation des ressources. Cela devrait se traduire par une amélioration de la qualité de la vie, insistant sur l'APTITUDE.»

L'Association canadienne du personnel de réadaptation

* * * * *

«Je ne savais absolument rien des obstacles formidables que doivent surmonter les handicapés.»

«Jusqu'à ce que le Comité spécial entreprenne ses travaux et produise ses deux rapports, comme la plupart des Canadiens, je ne savais absolument rien des obstacles auxquels doivent faire face les handicapés. J'ai été particulièrement frappé par la partie du rapport qui traite de questions d'une importance capitale pour les autochtones. Il ne fait aucun doute que l'œuvre du Comité est la première démarche jamais faite pour s'attaquer véritablement aux problèmes des handicapés au Canada.»

William J. Yurko, député,
Edmonton Est.

* * * * *

«Une excellente contribution»

«Toutes les personnes de l'Association avec qui j'ai parlé s'accordent à reconnaître que le Comité spécial doit être félicité du travail qu'il a fait pour attirer l'attention des Canadiens sur un large éventail de ce que nous considérons comme des occasions de permettre aux invalides et aux personnes handicapées d'apporter une contribution plus significative à notre société.»

Canadian Life and Health
Insurance Association

* * * * *



«J'ai été très impressionné par votre rapport qui est d'une haute tenue et surtout par l'ampleur et la profondeur avec laquelle le Comité a traité les renseignements et les communications dont il a été saisi.»

«Comme je vous l'avais signalé dans ma lettre du 13 octobre 1981, j'ai attiré l'attention de mes collègues, les ministres provinciaux des Communications, sur les problèmes dont le Comité a fait état dans son rapport. À la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres des Communications, les ministres ont émis un communiqué commun dans lequel ils se sont engagés à poursuivre leurs efforts, dans leurs domaines de compétence respectifs, afin de rendre plus accessibles les services de communication et les installations aux handicapés, y compris les services d'informations et de loisirs».

**L'honorable Fancis Fox,
ministre des Communications,
Canada**

* * * * *

«Une attention particulière réservée à l'emploi»

«Nous, la *Metropolitan Corporation*, avons inclus dans notre programme une stratégie de chances égales d'emploi et avons l'intention d'accorder une attention particulière aux recommandations du rapport OBSTACLES ayant trait à l'emploi.»

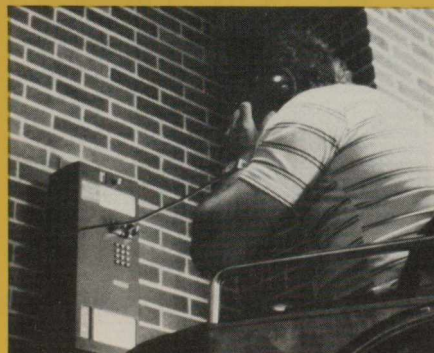
**Paul V. Godfrey, Président, The
Municipality of Metropolitan
Toronto**

«L'aspect le plus important de ce rapport»

«Nous estimons que l'aspect le plus important de ce rapport se trouve au chapitre 20, *Financement et Mise en œuvre* (Recommandations 127 à 130). Avant que se termine l'année internationale des personnes handicapées, il serait agréable de constater que le rapport a des retombées positives; par conséquent, nous estimons essentiel que des mesures soient prises immédiatement afin que ces quatre recommandations soient appliquées, notamment la recommandation n° 130.»

**Goodwill Rehabilitation Services
of Alberta**

* * * * *



«Éclaircissement d'un grand nombre de questions»

«J'estime que le rapport OBSTACLES jette la lumière sur un grand nombre de questions liées aux Canadiens handicapés. Il permettra à de nombreuses personnes de voir plus clair et de se fixer des objectifs leur permettant de lutter pour se tailler une place dans la société.»

**L'honorable Reuben Baetz,
ministre de la Culture et des
Loisirs, Ontario**

* * * * *

«Recommandations complètes et d'une grande portée»

«Les recommandations de ce rapport sont complètes et d'une grande portée; grâce à un appui constant, elles contribueront à assurer que l'esprit positif engendré par cette année internationale ne disparaîtra pas.»

Xerox Canada

* * * * *

«Valeur durable»

«Tout en étant opportuns en cette Année internationale des personnes handicapées, les éclaircissements fournis par votre rapport se révéleront, à mon avis, d'une valeur durable pour un groupe très important de notre société.»

**Honorable Peter S. Hyndman,
ministre de la Consommation et
des Corporations,
Colombie-Britannique**

* * * * *

«Désespérément besoin d'aide»

«Espérons que toutes vos recommandations seront appliquées, sinon très bientôt, du moins à temps pour que nombre de ceux qui ont désespérément besoin d'aide, reçoivent l'encouragement et le soutien qui leur permettent de poursuivre leurs efforts, de leur donner espoir et de réaliser leurs rêves.»

**Margery H. Coughler, une
dactylo aveugle d'Ottawa**

«La mesure la plus positive»

«Votre Comité doit être félicité de l'exemple qu'il donne dans le domaine de la santé mentale. La recommandation n° 21 est la mesure la plus positive proposée depuis que je travaille dans ce secteur (plus de 10 ans). De fait, l'approbation de cette recommandation par le gouvernement fédéral, devrait marquer un tournant dans l'histoire de la réadaptation du malade mental au cours des années 80, comme l'a été l'avènement des médicaments psychotropes au cours des années 60.

«Nos félicitations à vous ainsi qu'à votre comité pour cette tâche énorme et bien exécutée. Soyez assurés que les groupements bénévoles joueront un rôle actif et vous aideront à inciter le gouvernement fédéral à approuver le plus rapidement possible votre rapport et ses recommandations.»

Conseil de planification sociale d'Ottawa-Carleton

* * * * *

«Un document fascinant qui m'a beaucoup éclairé malgré mon expérience des enfants handicapés».

«Je tiens à exprimer ma gratitude pour avoir fait parvenir des exemplaires d'OBSTACLES à mon école. C'est un document fascinant qui m'a beaucoup éclairé malgré mes années d'expérience comme éducateur auprès d'enfants handicapés.»

«J'ai fait remettre des copies du rapport à mon personnel et également à mes étudiants. Leurs commentaires sont joints au présent compte rendu. Ils n'ont été ni vérifiés ni modifiés; je crois que vous serez touchés par l'ingénuité et l'honnêteté de leurs réactions. Ces étudiants ne sont-ils pas après tout des citoyens de la prochaine décennie que votre gouvernement cherche à préparer.»

M.C. Johnston, Principal,
Alder Point School,
Alder Point, N.-É.



Réactions des étudiants:

«Après avoir lu leur histoire, j'ai eu beaucoup de peine car je me suis dit qu'ils doivent souffrir beaucoup. J'espère qu'on les aidera.»

Willard Bonnar, 6^e année

* * * * *

«Après avoir lu leur histoire, j'ai eu l'impression que les handicapés n'étaient pas traités comme il fallait, par exemple qu'ils ne pouvaient pas travailler comme ils en ont le droit.»

Sandy Leblanc, 6^e année

* * * * *

«L'histoire qui m'a le plus impressionnée est celle de Joan Green. Elle m'a particulièrement touchée parce que je l'ai trouvée très courageuse de ne pas s'apitoyer sur son sort, même si elle ne peut pas bouger. Elle a fait preuve également de beaucoup de grandeur d'esprit en ne se sentant pas abandonnée de Dieu.»

Leah Thériault, 6^e année

* * * * *

«Je crois qu'il faudrait faire plus pour les handicapés. Et il faudrait les intégrer à la société et non pas les en chasser.»

Darlene Dugan, 6^e année

* * * * *

«L'histoire qui m'a le plus bouleversée est celle de Mélanie car c'est un crime inconcevable que les épreuves dont elle a été victime.»

Roxanne Pero, 6^e année

* * * * *

«L'initiative la plus avant-gardiste du gouvernement»

«L'application des recommandations contenues dans le rapport OBSTACLES du Comité spécial, constituerait l'initiative la plus avant-gardiste de toute l'histoire du Canada qu'ait prise le gouvernement pour aplanir les difficultés qu'affronterait les invalides et les personnes handicapées.»

Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés

* * * * *

«Le rapport constitue une étape cruciale»

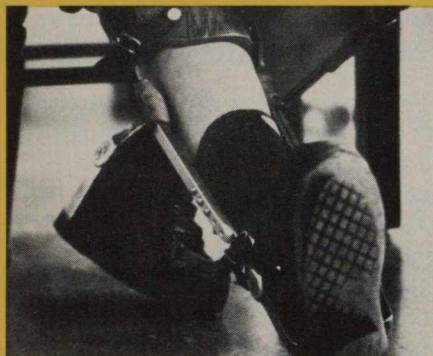
«Mais il ne s'agit que de la première étape. Il faut non seulement y donner suite, en dressant un état des mesures prises, mais procéder à des révisions au fur et à mesure que les personnes handicapées comprendront leur situation.»

Len Seaby, Edmonton

* * * * *

«Dans votre rapport OBSTACLES, vous avez démontré une très grande sensibilité aux besoins et aux aspirations des personnes handicapées. Nous nous présentons ici à cette occasion non pas parce que nous avons besoin de vous convaincre vous, en particulier, de quelque chose, mais parce que nous pourrions peut-être vous fournir de nouvelles armes qui vous permettront de poursuivre la lutte que vous menez au nom des Canadiens handicapés.»

Orville Endicott, Association canadienne pour les déficients mentaux



«S'attaquer à des questions fondamentales très difficiles»

«Nous, en tant qu'association, avons été très impressionnés par la qualité du rapport et qui plus est, par la persistance avec laquelle vous avez consenti à lutter contre ce qui constitue, et vous devez vous en rendre compte de plus en plus à mesure que vous progressez, des questions très, très complexes. Nous sommes très sensibles en tant qu'association à cet entêtement que vous mettez à vous attaquer à des questions fondamentales très difficiles.»

Gordon Morwood, Association canadienne pour la santé mentale

* * * * *

«Vous obtiendrez la coopération»

«Après avoir lu attentivement le rapport OBSTACLES, je suis convaincu tout comme vous vous y attendez, que les gouvernements provinciaux et les administrations municipales vous accorderont leur appui dans la mise en œuvre de ces recommandations.»

L'honorable Patricia J. Jordan, ministre du Tourisme, Colombie-Britannique

* * * * *

«Pour la première fois, des questions clé ont été définies et abordées.»

«Le rapport OBSTACLES et les réunions qui ont suivi entre le Comité et les ministères clé du gouvernement, ont pour la première fois défini et abordé les questions clé. Il est à espérer qu'il servira de point de départ à des mesures. L'Association canadienne pour la santé mentale a été encouragée par l'intérêt et la persévérance de ce Comité à défendre les handicapés mentaux.»

L'Association canadienne pour la santé mentale

* * * * *

«Le rapport aidera à orienter les programmes futurs»

«Le rapport OBSTACLES identifie clairement les problèmes auxquels les personnes handicapées sont aux prises quotidiennement. Je suis convaincu qu'il contribuera à orienter le programme et les services qui seront mis en œuvre pour les Canadiens handicapés de tous âges.»

L'honorable Charles G. Gallagher, ministre de l'Éducation, Nouveau-Brunswick

* * * * *

«Objectif utile et positif»

«Le rapport du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés, présenté à la Chambre des communes, fournira un objectif utile et positif aux activités de cette province.»

Honorable Terence R. B. Donahoe, ministre de l'Éducation, Nouvelle-Écosse

«C'est vraiment dommage»

«Nos plus sincères remerciements pour le rapport OBSTACLES que vous nous avez envoyé au début de l'année. C'est un document impressionnant sous bien des rapports et il est vraiment dommage qu'on n'ait pas entrepris un travail collectif aussi fondamental dans mon pays.»

Olav Rand Bringa, Association des handicapés de la Norvège

* * * * *

«Nous espérons que le rapport connaîtra la diffusion qu'il mérite et que les recommandations pratiques que vous présentez seront appliquées par les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que par les diverses organisations.»

British Columbia Library Association

* * * * *

«Nous, handicapés, avons un défi à relever»

Nous, handicapés, avons un défi à relever: nous attacher à la mise en œuvre des recommandations les plus importantes du rapport et exercer des pressions auprès du gouvernement pour qu'elles soient effectivement appliquées.»

The Manitoba League of the Physically Handicapped Inc.

* * * * *

«Tout est bien qui commence bien»

«Félicitations pour un travail bien fait. Tout est bien qui commence bien pour cette première étape. Il faut maintenant nous donner la main pour l'application des recommandations.»

Association canadienne des paraplégiques

«Je souscris de tout cœur aux recommandations»

«En tant que personne handicapée de 40 ans (polio à l'âge de 4 ans), je souscris de tout cœur aux recommandations du rapport OBSTACLES et vous mets au défi en tant que représentants du public, de veiller à ce que celles-ci soient intégrées à notre mode de vie, que ce soit par le biais de la constitution, de lois ou de valeurs spirituelles.»

Douglas Bovee, Edmonton

* * * * *



«Extrêmement bien fait»

«Le Comité exécutif du Conseil canadien de la coordination de la déficience auditive est d'avis qu'on doit complimenter les membres du Comité spécial pour la sensibilité et la compréhension dont ils ont fait preuve dans un domaine très complexe où les besoins sont grands. Ce qui importe principalement à l'heure actuelle, c'est que les recommandations contenues dans OBSTACLES soient rapidement examinées et mises en vigueur. Le Conseil canadien de la coordination et la déficience auditive est heureux.»

Conseil canadien de coordination de la déficience auditive.

* * * * *

«Le rapport donne le ton pour 1981»

«Le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés qui a donné le ton pour 1981 par son rapport motivant, OBSTACLES, a publié récemment deux documents saisissants dans le but de faire progresser la cause des personnes handicapées au Canada. Le premier, l'édition scolaire spéciale condensée du rapport original, présente des personnes handicapées de tous les coins du pays, ainsi que le résumé de quelques-unes des principales recommandations du Comité dans le domaine des droits de la personne, de l'emploi, de l'information, des communications ainsi que de l'autonomie.

Le deuxième document, publié en décembre 1981, est intitulé «Suite au rapport: population autochtone». Celui-ci s'attaque aux problèmes spéciaux liés à l'invalidité chez la population autochtone du Canada et présente douze recommandations percutantes et concrètes sur la façon dont le gouvernement fédéral peut améliorer les conditions actuelles et aplanir les obstacles à l'amélioration des conditions de vie. Le Comité s'est montré capable d'insister sur les préoccupations des autochtones handicapés, sans perdre de vue les questions plus larges auxquelles se heurtent les collectivités autochtones du Canada.»

Santé mentale au Canada, mars 1982

* * * * *

« La Suite au Rapport, sur la population autochtone, publiée hier par le Comité parlementaire concernant les invalides et les handicapés, montre que le Comité a vraiment écouté les Indiens et a bien compris l'esprit et l'essence de ce qu'ils lui ont dit. Toutes les recommandations soumises par le Comité sont parfaitement réalisables et, si elles sont appliquées, permettront d'améliorer considérablement les conditions de vie des Indiens handicapés et invalides. »

Del Riley, président de la Fraternité des Indiens du Canada.

* * * * *

«Je crois que la publication de votre rapport est un grand pas dans la bonne direction. Il faut espérer que votre ouverture d'esprit et la compassion dont vous avez fait preuve rejailliront sur tous ceux qui liront la suite du rapport.»

Bureau du ministre du Tourisme,
Colombie-Britannique

* * * * *



«La suite du rapport est à la fois bien rédigé et bien documenté. Il fait plaisir de voir qu'on déploie autant d'efforts au fédéral et dans les provinces.»

Greg Stevens, ministre chargé de
l'administration du personnel,
Alberta

* * * * *

«Il faut vous féliciter de votre détermination à donner suite au rapport»

J'ai lu un certain nombre de comptes rendus de vos audiences avec les ministres lorsqu'ils comparaissaient de nouveau après la publication du rapport. Je crois que le seul fait que vous donniez suite à votre rapport est tout à fait remarquable.»

Patrick Johnston, Conseil de développement social

* * * * *

«Dans l'ensemble, votre rapport nous a plu.»

«Mais dans l'ensemble nous croyons que des problèmes majeurs sur le plan de la santé et sur le plan social ont été omis, problèmes qui ont de graves répercussions sur la vie des autochtones handicapés. Nous pensons notamment au logement, au milieu écologique, et à la nutrition. Il s'agit là, dans bien des localités autochtones, de graves problèmes qui sont à la fois la cause et la conséquence de certains handicaps. Nous aurions aimé qu'il fassent l'objet de certaines recommandations.»

Arnold J. McCallum, Territoires du Nord-Ouest, ministre des Services sociaux.

* * * * *

«Intéressant, éducatif, exprimant de façon vivante les besoins des autochtones handicapés.»

«Tout comme votre premier rapport intitulé OBSTACLES, celui-ci est intéressant et éducatif, et il exprime de façon vivante les besoins des autochtones handicapés. Je tiens à féliciter le Comité d'avoir fait une recherche aussi exhaustive et

consacré autant de temps à la rédaction de ces rapports. Maintenant qu'un rapport sur les besoins des autochtones handicapés lui a été dûment présenté, le gouvernement fédéral, de concert avec les autres paliers de gouvernement, sera en mesure de donner suite à ces recommandations.»

Norm. A. Weiss, membre de l'Assemblée législative de l'Alberta

* * * * *

«Recommandations logiques et pertinentes»

«Mon ministère et moi-même nous efforçons le plus possible de reconnaître l'aptitude plutôt que l'incapacité. Comme ces remarques en font foi, il s'agit d'un programme qui revêt une très grande importance pour nous. Vous et votre Comité avez établi une série de recommandations logiques et pertinentes et, au cours du processus, avez donné une forte impulsion à ceux d'entre nous qui se sont fixé comme objectif de tenter d'aider les invalides et les personnes handicapées à réaliser leurs aspirations.

L'honorable J. J. Blais, ministre des Approvisionnements et Services

«La suite du rapport est le fruit d'un honnête travail.»

«Elle répond aux besoins des gens qu'elle visait, en attirant l'attention sur ceux des Indiens et des Inuit handicapés et elle montre comment et pourquoi les besoins de ce groupe ont passé quelque peu inaperçu par rapport à ceux d'autres handicapés de la population.»

Bureau du Premier Ministre de Terre-Neuve et du Labrador

* * * * *

«Les suites que le gouvernement du Canada donnera à vos recommandations seront tout aussi impressionnantes que le rapport lui-même»

«C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi les délibérations de votre Comité. Plusieurs de mes collègues du Cabinet se sont attaqués aux problèmes auxquels vous faites allusion et qui relèvent de leur compétence.»

L'honorable Donald Johnston, Président du Conseil du trésor

* * * * *

70

FOURNIR DAVANTAGE DE FONDS POUR RENDRE ACCESSIBLES
DES LOGEMENTS EXISTANTS

RECOMMANDATION: Que le programme d'aide à la remise en état des logements soit modifié de façon à fournir, en fonction des besoins, des subventions et des prêts à faible taux d'intérêt ou sans intérêt aux propriétaires, entrepreneurs, groupements à but non lucratif et particuliers qui veulent rénover des bâtiments existants, indépendamment de l'emplacement ou de l'âge de ceux-ci, de sorte qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes handicapées.

APPLIQUÉE

Prorogation: La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a prorogé le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL), sur son budget actuel, afin que le logement occupé par une personne handicapée soit adapté ou rénové. Cette mesure permettra d'étendre l'aide assurée au-delà des domaines désignés à l'origine par le Programme. La Société a également annoncé qu'elle a rédigé une brochure expliquant ces modifications et que le public peut se procurer. La COPPH ou Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées s'est dite très heureuse des modifications apportées au PAREL.

Aide supplémentaire: La SCHL a indiqué qu'au cours des prochains mois, elle se préparera grâce au PAREL, à accorder une aide supplémentaire aux personnes handicapées dont les logements ont besoin d'autres réparations. Des brochures et des renseignements annonçant les modifications apportées au programme d'aide aux personnes handicapées ont été distribués aux bureaux de la SCHL, ainsi qu'à des groupes de consommateurs et de défenseurs des handicapés.

La Société a signalé au Comité que les changements apportés au

programme ont donné lieu à de nombreuses activités.

Un pas de plus: Le Comité est heureux de constater que les modifications apportées au PAREL permettront d'offrir davantage de logements aux personnes handicapées. La SCHL doit être félicitée non seulement pour la rapidité avec laquelle elle a agi pour appliquer cette recommandation, mais également parce qu'elle a fait un pas de plus en accordant davantage d'aide que ne le demandait le rapport original OBSTACLES.

71

**MODIFIER LES ACCORDS DE PARTAGE DES FRAIS DE MANIÈRE
À ACCORDER DES INDEMNITÉS LOCATIVES SUFFISANTES
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral négocie avec les provinces la modification des accords de partage des frais relatifs aux indemnités locatives octroyées aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, de manière à accorder une plus grande priorité aux personnes handicapées.

À L'ÉTUDE

Discretion des provinces: Au Canada ce sont les provinces qui ont droit de regard sur les indemnités locatives; une consultation s'impose donc si l'on veut améliorer les logements destinés aux personnes handicapées. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a porté cette consultation au nombre de ses objectifs pour 1982.

Longues: Le Comité reconnaît que les discussions fédérales-provinciales sont longues et complexes et que certaines recommandations formulées dans le rapport OBSTACLES et dont l'application dépend de ces discussions, prendront plus de temps que d'autres à être appliquées. Le Comité est heureux que la SCHL ait décidé d'étudier cette recommandation pendant l'année en cours.

«Les personnes handicapées ont droit à des indemnités locatives, mais celles-ci sont insuffisantes et difficiles à obtenir. Les personnes handicapées ne peuvent vivre de façon autonome que si elles sont en mesure de payer leur loyer. Elles sont nombreuses à être au chômage ou à occuper des emplois peu rémunérés.»

72

**ENCOURAGER LES LOGEMENTS DE GROUPE POUR PERMETTRE
À CEUX QUI S'OCCUPENT DE PERSONNES HANDICAPÉES À
LA MAISON DE PRENDRE DU REPOS**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), encourage les nouveaux logements de groupe à se doter, lorsque la chose est faisable ou raisonnable, d'installations permettant d'héberger temporairement des personnes handicapées pour donner à ceux qui s'en occupent à la maison, la possibilité de prendre du répit.

Que, vu la tendance actuelle à retirer les personnes handicapées des établissements spécialisés, les autorités provinciales et municipales et les organismes communautaires soient encouragés à adapter dans la mesure du possible les installations existantes de manière à héberger temporairement des personnes handicapées.

Que les autorités municipales et provinciales et les organismes communautaires soient encouragés à construire, lorsque les installations ne sont pas appropriées ou sont inexistantes, des types de foyers permettant d'héberger temporairement des personnes handicapées.

**ENGAGEMENT
PRIS**


Prêts: La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) aide des groupes en leur consentant, par l'intermédiaire de prêteurs privés, des prêts visant à financer les travaux d'immobilisation de logements sans but lucratif et de coopératives d'habitation qui assurent des services d'hébergement temporaire de personnes handicapées ou qui sont dotés de lits d'accueil. La Société accorde également des subventions sous forme de réductions des taux d'intérêt à 2%, fondées sur les coûts d'immobilisation convenus pour construire la composante «logement» d'une unité d'habitation.

Responsabilité des provinces: Le financement des activités d'aménagement d'installations permettant d'héberger temporairement des personnes handicapées, relève des provinces et le promoteur du projet doit coordonner et obtenir les fonds

nécessaires auprès des provinces (Nota: La Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, ne possèdent aucun programme permettant d'héberger temporairement des personnes handicapées).

Surveillance des activités: La SCHL surveille les activités des provinces dans ce domaine et signale qu'elle n'éprouve aucune difficulté à financer les travaux d'immobilisation pour la composante «logement» des unités d'hébergement temporaire de personnes handicapées. Cette politique est maintenant en vigueur et a été communiquée aux bureaux régionaux de la SCHL dans tout le Canada.

Au mieux de ses capacités: Bien que cette recommandation visait principalement les provinces et les municipalités, la SCHL y a répondu au mieux de ses capacités. Le Comité tient à féliciter la Société de ses efforts.

73

RÉDUIRE LES TRACASSERIES ADMINISTRATIVES POUR LES GROUPES DE PERSONNES HANDICAPÉES QUI RÉALISENT DES PROJETS D'HABITATION

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral encourage la Société canadienne d'hypothèques et de logement et les provinces et autorités municipales à simplifier leurs règlements et modalités administratives de façon à réduire le poids imposé aux groupes de personnes handicapées qui réalisent des projets d'habitation à but non lucratif et aux organismes qui fournissent des habitations à but non lucratif aux handicapés mentaux.

APPLIQUÉE

Enrichir la documentation: La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est prête à aider les groupes sans but lucratif en

enrichissant la documentation et en améliorant les conseils techniques qui leur sont fournis. La Société a élaboré un guide de réalisation des projets et des sessions de formation à l'intention du personnel de la SCHL et des groupes chargés du Programme de contributions pour les équipements communautaires (PCEC). La SCHL a également distribué des documents d'information qui complètent le guide. Ce dernier renferme des renseignements sur la façon d'interpréter les lignes directrices des programmes sociaux d'hébergement s'adressant aux personnes handicapées.

Ateliers régionaux: La Société a également organisé à l'intention du personnel de la SCHL (architectes, évaluateurs et

inspecteurs), des ateliers régionaux qui sont censés se dérouler pendant l'été et le début de l'automne 1982.

En outre, la SCHL a chargé par contrat la Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH) de préparer un manuel d'information du consommateur sur le logement.

Frustration: De nombreux groupes ont fait part au Comité des frustrations qu'ils éprouvent lorsqu'ils tentent de réaliser des projets d'habitation. La SCHL a reconnu ces difficultés et pris les mesures nécessaires pour réduire les tracas-séries administratives. Le comité félicite la SCHL d'avoir collaboré avec la COPPH à la préparation de cette documentation essentielle aux consommateurs handicapés.

«Tous les pouvoirs publics et organismes fédéraux, provinciaux et municipaux devraient harmoniser leurs politiques et modalités de façon à faciliter les démarches des groupes qui réalisent des projets d'habitation.»

«De nombreuses municipalités rendent la tâche très difficile aux personnes handicapées qui désirent une plus grande autonomie. Certains arrêtés municipaux interdisent la création de logements de groupe. Certaines municipalités supportent très mal la présence d'organismes de personnes handicapées chez elles.»

74

À L'OCCASION DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES, ENCOURAGER LES MUNICIPALITÉS À FACILITER LES DÉPLACEMENTS DES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que la Fédération canadienne des municipalités soit encouragée à appuyer l'Année internationale des personnes handicapées en rédigeant à l'intention de ses membres des arrêtés municipaux et programmes-types concernant:

- les logements de groupe
- les plans inclinés dans les trottoirs
- les aires de stationnement
- l'accès aux installations et aux immeubles municipaux
- les installations récréatives
- les programmes d'action positive

ENGAGEMENT PRIS



Projet de recherche: La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a élaboré, aux termes de la Partie V de la Loi nationale sur l'habitation, un projet de recherche externe visant à étudier les points énoncés dans cette recommandation, notamment les problèmes inhérents à l'accès des personnes handicapées aux collectivités

canadiennes et les solutions à envisager; les résultats de cette recherche seront publiés sous peu. La Société tient la Fédération canadienne des municipalités au courant de l'évolution du projet de recherche.

Initiative: Le Comité félicite la SCHL de l'initiative qu'elle a prise en s'engageant à appliquer une recommandation qui intéresse directement la Fédération.

75

 PROMOUVOIR L'AUTONOMIE PLUTÔT QUE LA VIE
 EN ÉTABLISSEMENT

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral favorise une solution plus appropriée et moins coûteuse que la vie en établissement en présentant une loi prévoyant le partage, avec les provinces et les municipalités, des frais de prestation de services complets pour aider les personnes handicapées à vivre et à fonctionner de façon autonome dans leur milieu.

Que la loi proposée stipule entre autres:

- Que les services favorisant l'autonomie soient offerts aux adultes handicapés par les organismes à but non lucratif dirigés par des personnes handicapées ou leurs représentants.
- Que des services de soutien soient offerts aux familles qui ont une personne handicapée à charge, moyennant des frais proportionnels à leur revenu.

À L'ÉTUDE

Le Cabinet n'est pas disposé: Le Cabinet n'était pas disposé à préciser à l'avance le montant des fonds qu'il débloquerait pour accroître le nombre de services sociaux nécessaires aux personnes handicapées. Il a autorisé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à consulter les gouvernements provinciaux ainsi que les groupements bénévoles (y compris les organisations de personnes handicapées) en vue d'obtenir diverses options de dépenses.

Le Cabinet étudiera sous réserves ces options plus tard en 1982. Au cours d'une rencontre qui a eu lieu en février 1982, les ministres fédéral et provinciaux des services sociaux sont convenus d'exploiter ces options de dépenses, les provinces ayant accepté de fournir des données au gouvernement fédéral.

Autonomie: La Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH) ne veut pas que la création de centres de vie autonome fasse l'objet de négociations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour ce qui est du partage des frais. Cette organisation préférerait que l'on négocie par le biais de nouveaux accords de partage des frais. La COPPH veut également que le conseil de ces centres soit autonome et qu'ils ne relèvent pas d'un organisme ou d'une agence.

Pas de transfert de fonds:

L'Association canadienne pour la santé mentale s'est inquiétée du fait que le concept du passage de la vie en établissement à la vie autonome faisait son chemin mais qu'aucun fonds n'avait été transféré à des programmes de rechange dans les collectivités.

Thème central: Il s'agit là de toute évidence d'un domaine de *compétence provinciale*. Néanmoins, le Comité est d'avis que le gouvernement fédéral devrait souscrire au concept de la vie autonome en recourant à n'importe quel moyen, notamment à des projets-pilotes. Au cours des audiences publiques tenues par le Comité, l'autonomie est ressortie comme un thème central. Le Comité a été tellement impressionné par le besoin d'autonomie qu'il a demandé au gouvernement fédéral d'en promouvoir l'idée dans les provinces. En outre, le Comité a fait appel au gouvernement fédéral pour qu'il finance des projets-pilotes qui permettront de convaincre les gouvernements provinciaux de la valeur de l'autonomie et de leur expliquer plus clairement le besoin du passage de la vie en établissement à la vie autonome. Le Comité reprend sa recommandation initiale et incite de nouveau vivement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à entamer des négociations avec les provinces et à financer des projets-pilotes.

76

**PRÉVOIR DES FONDS POUR DES PROJETS PILOTES
DE VIE AUTONOME**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux intéressés, prenne l'engagement de contribuer en 1981 au financement et à l'élaboration de projets pilotes assurant des services de vie autonome aux personnes handicapées.

SANS SUITE

Aucune indication: Le gouvernement fédéral discute encore de toute la question de la vie en autonomie. Au moment de la mise sous presse du présent rapport, rien n'indiquait que la question des projets-pilotes sera abordée dans les consultations fédérales-provinciales sur le partage des frais.

Décevant: Le Comité est fermement convaincu que la vie en autonomie est le meilleur moyen de favoriser l'intégration des personnes handicapées. Il est décevant de constater que certains projets-pilotes n'ont pas été approuvés, car ils pourraient donner une preuve tangible que la notion de la vie en autonomie présente de nombreux avantages. Le Comité réitère donc sa recommandation, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral consulte les autorités provinciales, afin de réaliser ces projets le plus tôt possible.

«Les personnes handicapées elles-mêmes doivent jouer un rôle clé dans l'élaboration et la gestion de ces programmes d'autonomie. Le succès des programmes existants repose grandement sur le sentiment de «propriété» ressenti et communiqué par les personnes handicapées qui ont contribué à l'élaboration des programmes.»

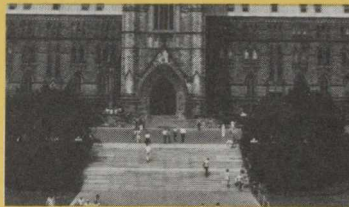
77

RENDRE LA COLLINE DU PARLEMENT ENTIÈREMENT ACCESSIBLE

RECOMMANDATION: Que tous les édifices du Parlement soient immédiatement rendus accessibles à toutes les personnes handicapées, visiteurs ou employés.

Que les personnes handicapées et les organismes qui les représentent soient consultés quant aux moyens les plus appropriés d'assurer l'accès à ces immeubles.

ENGAGEMENT PRIS



Au cours des deux dernières années: Des rénovations importantes ont été effectuées sur la Colline parlementaire au cours des deux dernières années, afin de faciliter l'accessibilité des édifices. Le Comité était fortement d'avis qu'il était nécessaire d'en assurer l'accès. En conséquence, il a publié en octobre 1980 un rapport où il met en relief deux recommandations nécessitant des mesures immédiates. L'une de ces recommandations concernait l'accès au Parlement lui-même. Le Comité était d'avis qu'il ne pouvait formuler des recommandations à des tiers sans s'assurer que ses propres installations étaient accessibles. Le Comité a renouvelé cette recommandation dans **OBSTACLES**.

Toute première priorité: Le ministère des Travaux publics a accordé la toute première priorité à l'aménagement de la Colline parlementaire pour la rendre totalement accessible et utilisable par les visiteurs et employés

handicapés. Parmi les rénovations effectuées on peut mentionner:

- Des aménagements pour fauteuils roulants à la galerie de la Chambre des communes et à celle du Sénat.
- L'installation d'un ascenseur pour faciliter l'accès au restaurant du Parlement.
- Une rampe facilitant l'accès à la salle commémorative, ainsi qu'un ascenseur et des rampes permettant d'atteindre le sommet de la Tour de la paix.
- Sur toute la Colline parlementaire, les bordures de trottoirs ont été réduites en divers endroits.
- Il a été prévu des places de stationnement pour les handicapés.

Le ministère a signalé au Comité qu'on avait consulté les handicapés avant d'entreprendre ces rénovations.

Le Comité est heureux qu'on ait effectué autant de rénovations sur la Colline parlementaire.

Il désire toutefois signaler qu'on doit également tenir compte des handicapés visuels et auditifs en matière d'accessibilité. Le Comité demande qu'on procède à des consultations supplémentaires avec les handicapés pour identifier les améliorations pouvant être apportées pour les aider.

«Le Comité est préoccupé par l'accessibilité des immeubles du gouvernement, parce que les deux tiers des locaux ne relèvent pas du ministère des Travaux publics et ne sont pas assujettis à ses directives d'accessibilité.»

78

ASSURER L'ACCÈS: FINANCEMENT FÉDÉRAL

RECOMMANDATION: Que tous les immeubles et installations publics construits, rénovés ou financés grâce à des fonds du gouvernement fédéral ou loués par lui, soient obligatoirement accessibles conformément aux normes élaborées par le ministère des Travaux publics.

Que le gouvernement fédéral étende la portée du processus de révision pour s'assurer que les installations et immeubles publics soient conformes aux normes d'accessibilité en appliquant les mesures suivantes:

- approbation des plans visant à assurer l'accès aux installations et immeubles nouveaux ou concernant les rénovations majeures d'installations et immeubles existants;
- contrôle de l'application de ces plans;
- surveillance des travaux de rénovation des installations et immeubles existants.

SANS SUITE

Normes d'accessibilité: Le ministère des Travaux publics a déjà appliqué des normes d'accessibilité à ses nouveaux bâtiments, ainsi qu'à la rénovation de bâtiments existants. Il y a bien entendu d'autres ministères propriétaires, en plus des Travaux publics. Le ministère des Travaux publics a entamé des discussions avec d'autres ministères et organismes, en vue d'étudier des évaluations en matière de coût et de temps pour rendre tous les locaux fédéraux accessibles.

Deux tiers: Le Comité est préoccupé par l'accessibilité des immeubles du gouvernement, parce que les deux tiers des locaux ne relèvent pas du ministère des Travaux publics et ne sont pas assujettis à ses directives d'accessibilité. Une

directive centrale est manifestement nécessaire pour s'assurer que tous les locaux fédéraux sont accessibles. Cette recommandation démontre la nécessité de désigner un ministre responsable des handicapés qui puisse activer les directives touchant un certain nombre de ministères. Pour l'instant, le gouvernement n'a pas indiqué que l'accessibilité aux immeubles fédéraux deviendra obligatoire.

Pas répondu: Le Comité regrette que le gouvernement fédéral n'ait pas répondu à sa recommandation visant à s'assurer que tous les immeubles fédéraux seront accessibles. Le Comité réaffirme sa recommandation primitive selon laquelle on ne doit pas dépenser de fonds fédéraux sans accessibilité garantie. Le Comité réaffirme également sa position, c'est-à-dire qu'on élargisse le mécanisme de surveillance de l'accessibilité.

79

TOUS LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ACCESSIBLES D'ICI 1983

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral fasse en sorte que tous les immeubles et installations soient rendus accessibles d'ici la fin de 1983, conformément aux normes du ministère des Travaux publics, et qu'il en soit de même des propriétés patrimoniales, lorsque c'est possible.

ENGAGEMENT
PRIS

450 immeubles: Le ministère des Travaux publics a adopté un programme de rénovation des immeubles existants. Cet effort a débuté en 1979 et 450 immeubles étaient terminés en juin 1980. En avril 1982, 2,168 immeubles dont le ministère des Travaux publics est responsable, avaient été modifiés. Il en demeure 1,926 à rénover. Le ministère est d'avis qu'il est réaliste de penser que le programme de rénovation se prolongera au-delà de 1983.

Une entreprise d'importance: Le Comité se rend compte que la rénovation des immeubles fédéraux est une entreprise d'importance. Il félicite le ministère de ses efforts et l'encourage à terminer dès que possible la totalité du programme. Le ministère des Travaux publics n'est pas responsable de tous les immeubles fédéraux et le Comité s'inquiète de la mise en œuvre de cette recommandation par les autres propriétaires d'immeubles du gouvernement.

Cette recommandation démontre de nouveau la nécessité de désigner un ministre qui défendra les intérêts des handicapés dans tous les ministères du gouvernement.

«Bien qu'il reconnaisse la valeur du mandat de Parc Canada, le Comité estime que le principe de l'accès pour les Canadiens handicapés s'applique également aux propriétés patrimoniales.»

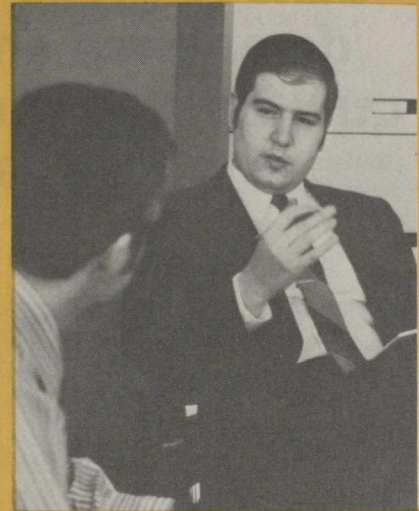
80

**CONSULTER LES PERSONNES HANDICAPÉES POUR LA
RÉNOVATION DES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT**

RECOMMANDATION: Que les personnes handicapées et les organismes qui les représentent soient consultés par les ministères qui entreprennent des projets de construction ou de rénovation quant aux moyens d'assurer l'accessibilité.

APPLIQUÉE

Évaluations: Le ministère des Travaux publics a embauché des conseillers handicapés pour effectuer l'évaluation des projets d'accessibilité. Le Comité est heureux que le ministère ait approuvé le principe de consultation avec les handicapés.



«Pour leur part, les handicapés visuels ont beaucoup de difficulté à utiliser les ascenseurs dans la plupart des immeubles, car il n'y a pas de chiffres en relief leur permettant de savoir quel bouton presser, ni de signal leur permettant de savoir quand descendre.»

81

RÉVISER LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT EN CONSULTATION AVEC LES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le Code national du bâtiment soit révisé en consultation avec les personnes handicapées et les organismes qui les représentent, de manière à y inclure des normes complètes d'accessibilité pour les personnes handicapées et notamment les handicapés auditifs et visuels.

À L'ÉTUDE



Date cible: Le Comité associé du Code national du bâtiment du Conseil national de recherches (CNR) s'est fixé comme date cible 1985 pour la révision des normes de sécurité à l'intention des handicapés physiques. Voici la composition du Comité:

- 6 membres d'associations d'handicapés
- 6 représentants de l'industrie
- 5 organismes de réglementation

Les choses tardent depuis longtemps: Le Conseil canadien des aveugles estime que cette révision des normes de sécurité tarde depuis longtemps. Les handicapés auditifs représentés par la *Canadian Hearing Society* et le Conseil canadien de la déficience auditive, ont fait valoir que le Code doit répondre aux besoins de leurs clients.

Activation des travaux: Tout le monde s'entend pour dire que des changements s'imposent; le Comité est heureux qu'on ait fixé comme date cible 1985 et incite vivement tous les membres du Comité associé à activer leurs travaux.

82

**RECOURIR AU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER POUR
RENDRE LES IMMEUBLES ACCESSIBLES**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral rétablisse un programme de travaux d'hiver modifié, propre à encourager les provinces et les municipalités à rendre les immeubles et installations publics accessibles à tous.

Que ce programme de travaux d'hiver soit financé à même des budgets affectés à la création d'emploi et le développement régional.

SANS SUITE


Activité prioritaire: Le rapport de situation déposé par le secrétaire d'État en décembre 1981 dit que l'on peut appliquer l'esprit de cette recommandation en faisant de ce type de projet une activité prioritaire aux fins du financement dans le cadre du programme des Projets de développement communautaires du Canada, qui est administré par la Commission d'emploi et d'immigration du Canada. (CEIC).

Groupe-cibles: La CEIC demande que les demandes relatives à ces projets comprennent un plan d'embauche. La priorité est accordée aux projets qui prévoient l'embauche des groupes-cibles suivants: les femmes, les autochtones et les handicapés. La priorité est aussi accordée aux projets qui répondent à certaines priorités nationales et régionales. La CEIC inclut dans sa liste les projets réalisés par et pour les handicapés. Cela ne veut pas nécessairement dire que les projets comporteront une

accessibilité accrue pour les personnes handicapées.

Non convaincu: Le Comité n'est pas convaincu qu'on applique l'esprit de cette recommandation avec les projets de développement communautaires. Bien que ce programme soit louable, il est possible que la priorité soit accordée à des projets qui ne visent pas l'accessibilité des bâtiments publics. Le Comité estime toujours que le gouvernement fédéral peut se servir de son influence pour inciter les provinces et les municipalités à rendre leurs bâtiments publics accessibles. Le Comité demande donc au gouvernement fédéral d'étudier cette recommandation et de prendre des mesures supplémentaires.

«Le Comité recommande d'appliquer une politique unique aux divers modes de Transport relevant directement de la compétence fédérale de façon à répondre aux besoins des voyageurs handicapés.»

83

ASSURER AUX PERSONNES HANDICAPÉES UN ACCÈS RAISONNABLE À TOUS LES TRANSPORTS DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au ministre des Transports de consulter les personnes handicapées et les organismes qui les représentent, en vue d'élaborer et de publier une politique nationale des transports pour les personnes handicapées, de façon à leur assurer un accès raisonnable à tous les modes de transport du ressort fédéral. Cette politique poursuivrait les objectifs suivants:

- normalisation des tarifs, modalités, règles et règlements concernant les différents modes de transport et assurance d'une intégration plus poussée des services, en particulier les services parallèles et réguliers.

ENGAGEMENT PRIS

Politique fédérale: Le ministère des Transports a préparé, après consultation avec les personnes handicapées, un projet de politique fédérale. On le fait maintenant parvenir aux provinces, aux transporteurs, aux maires ainsi qu'aux consommateurs handicapés pour connaître leur opinion. En outre, l'activité importante de normalisation des tarifs, des modalités, des règles et des règlements pour ce qui concerne le transport par chemin de fer ainsi que les traversiers, est à l'étude par la Commission canadienne des transports pour les transports aériens et

également à l'étude par la *Canadian Motor Coach Association* pour le transport par autocar.

Inquiétude: Le Comité félicite le ministère des Transports d'avoir élaboré cette politique et d'avoir fait appel aux handicapés pour sa formulation finale. Le Comité s'inquiète toutefois de la durée du processus et incite vivement le ministère à accélérer le plus possible.



84

ASSURER QUE LES PRINCIPALES GARES SOIENT ÉQUIPÉES DE FAÇON À RÉPONDRE AUX BESOINS PARTICULIERS DES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que, en attendant l'adoption d'une politique nationale des transports pour les personnes handicapées, le gouvernement fédéral mette en œuvre, par l'entremise du ministère des Transports, un plan qui assure que les principales gares (transports aériens, ferroviaires et maritimes) relevant de sa compétence soient raisonnablement accessibles, et notamment que toutes les principales gares aient des toilettes, guichets, consignes, restaurants, téléphones et fontaines accessibles, ainsi que des systèmes de communication et d'information sonore et visuelle, des plans inclinés et des ascenseurs pour le déplacement d'un étage à l'autre, et des parcs de stationnement accessibles.

Que le gouvernement fédéral publie, par l'entremise du ministère des Transports, un calendrier des projets qu'il a l'intention de réaliser pour assurer une accessibilité raisonnable dans les gares.

ENGAGEMENT PRIS



Les choses bougent: Les choses bougent en vue de rendre les modes de transport de ressort fédéral plus accessibles aux personnes handicapées:

- Le ministère des Transports consacra 2,2 millions de dollars afin de répondre aux besoins fondamentaux des handicapés dans 98 aéroports, la date cible pour la fin des travaux ayant été fixée à janvier 1983.
- VIA Rail rendra accessibles 40 gares importantes d'ici 1985, ce qui devrait lui occasionner des dépenses de 16 millions de dollars.

Traversiers et autocars: CN Marine Inc. a mis sur pied un Comité consultatif de personnes handicapées dont le mandat consiste à identifier les problèmes qui se posent dans les gares (transports ferroviaire et maritime). Bien que la plupart des gares appartiennent habituellement à des

transporteurs interurbains, la *Canadian Motor Coach Association* étudie les moyens de rendre les gares plus accessibles.

Inquiétude quant aux répercussions: Cette recommandation reçoit l'appui massif de groupes de consommateurs handicapés. Il se pourrait que les initiatives du gouvernement fédéral influent sur les mesures que prendront les provinces. En Ontario, les organisateurs de la *March of Dimes* exhortaient les autorités à obliger *GO Transit* à respecter la politique fédérale. Mais le ministre des Transports de l'Ontario s'est inquiété des répercussions de cette politique, à savoir, qu'il faudrait ensuite rendre les stations de métro accessibles.

Dans la mesure du possible: Le Comité ne démord pas du principe qu'il faut dans la mesure du possible rendre les gares accessibles. Il est heureux des initiatives du gouvernement fédéral, surtout celles qui visent à rendre accessibles les aéroports et les gares ferroviaires. Le Comité incite vivement d'autres organismes comme CN Marine Inc. ainsi que la *Canadian Motor Coach Association* à identifier les problèmes le plus rapidement possible et à prendre des mesures correctrices.

85

**EXIGER QUE TOUT LE MATÉRIEL DE TRANSPORT FINANÇÉ PAR
LE GOUVERNEMENT SOIT ACCESSIBLE AUX
PERSONNES HANDICAPÉES**

RECOMMANDATION: Que, obligatoirement, tout le matériel de transport de voyageurs acheté ou rénové grâce à des fonds fédéraux soit raisonnablement accessible aux personnes handicapées.

À L'ÉTUDE

Rénovation: VIA Rail a l'intention d'équiper quelque 150 voitures diesel de dispositifs de levage. La Société a également annoncé que ses nouveaux trains LRC sont accessibles. L'équipement de CN Marine Inc. sera accessible. Un comité dont la tâche consiste à participer à la conception du nouveau matériel comprend des personnes handicapées.

Inquiétude manifestée: Au cours d'une audience du Comité, le ministère des Transports a exprimé son inquiétude à l'égard du sens que le Comité donne à l'expression «raisonnablement accessible». Dans son rapport, le Comité laissait entendre que «raisonnablement accessible» veut dire que la personne handicapée peut monter à bord du véhicule et y prendre place sans aide. L'intention du Comité était que cette définition serve de ligne directrice.

Contrôle provincial: Le ministère des Transports a également souligné que les fonds fédéraux peuvent servir à acheter de l'équipement destiné aux installations provinciales de transport mais que c'est au gouvernement provincial qu'incombe la répartition de ces fonds. Par exemple, le gouvernement fédéral a promis de débloquer des fonds pour la rénovation des services de banlieue dans la région de Montréal, mais il revient au gouvernement du Québec de les attribuer. Dans des cas semblables, le gouvernement fédéral peut demander qu'il soit tenu compte de l'accessibilité, mais ne peut insister sur ce point sans compromettre le programme.

Critiques exprimées: Le ministre ontarien des Transports a critiqué cette recommandation, déclarant que les crédits versés par le gouvernement fédéral ne devraient pas l'emporter sur le concept de la «solution locale optimale», ce qui signifie simplement que les crédits seront utilisés de manière à servir le mieux possible les intérêts de toute la population.

Conditions: Le Comité accepte mais ne démord pas du principe que tous les niveaux du gouvernement devraient se porter acquéreurs de matériel de transport «raisonnablement accessible» aux personnes handicapées. Pour que les handicapés puissent vivre en autonomes dans notre société, certaines mesures doivent être prises, par exemple, l'acquisition de matériel de transport raisonnablement accessible. Le Comité, dans le cadre de son étude des divers moyens dont le gouvernement fédéral pourrait se servir pour faciliter l'utilisation de ce matériel, a décidé de recommander que des conditions soient imposées en ce qui concerne la répartition des fonds fédéraux. Le Comité estime que sa position n'impose pas de conditions inutilement rigoureuses à l'égard du fonctionnement des programmes. En outre, tous les programmes d'achat de matériel de transport devraient reconnaître l'importance de l'accessibilité raisonnable de celui-ci.

Le Comité, par conséquent, réaffirme, comme condition de financement fédéral, que tout matériel de transport devra être raisonnablement accessible aux personnes handicapées.

86

EXIGER QUE LES AUTOCARS ROADCRUISER DE TERRE-NEUVE SOIENT DOTÉS DE DISPOSITIFS POUR L'EMBARQUEMENT ET LE DÉBARQUEMENT DES FAUTEUILS ROULANTS

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande à la Commission canadienne des transports d'exiger du service d'autocars Roadcruiser de Terre-Neuve qu'il fournisse un dispositif mécanique ou un service pour l'embarquement et le débarquement des fauteuils roulants.

À L'ÉTUDE



Dispositif de levage manuel: Le 1^{er} juin 1981, le service Roadcruiser adoptait une politique à l'égard d'un dispositif de levage manuel. Au cours d'une audience du printemps 1981, le ministère des Transports avait appuyé cette recommandation qui devait toutefois être modifiée. Il cherchait des options qui permettraient d'en arriver à une accessibilité maximale—par exemple, un autocar ordinaire équipé d'un dispositif de levage mécanique ou d'un service parallèle.

Audiences publiques: La Commission canadienne des transports a accepté de tenir des audiences dans neuf localités de Terre-Neuve afin de sonder l'opinion. Les rencontres ont eu lieu en septembre 1981. Un rapport présenté au ministre en décembre 1981, contenait les recommandations suivantes:

1. Qu'un Comité consultatif soit formé et qu'il soit constitué de personnes handicapées ainsi que de représentants du gouvernement de Terre-Neuve ainsi que du gouvernement fédéral, d'employés de Roadcruiser et d'autres personnes.
2. Que le Comité consultatif supervise la mise en œuvre des améliorations qui sont apportées aux autocars actuels de Roadcruiser, y compris l'utilisation d'une *chaise Washington* (chaise roulante étroite spéciale).
3. Que, à titre expérimental, soit instauré un nouveau service d'autocar tant pour les handicapés que pour les non-handicapés, service conçu en fonction des besoins des handicapés et contrôlé de près par le Comité consultatif.

4. Que le personnel du ministère des Transports ainsi que de la Commission canadienne des transports continuent à surveiller les découvertes technologiques applicables aux autocars.

Service commandé: Le Comité des transports sur les véhicules moteurs de qui relève le service Roadcruiser, a estimé également qu'un programme qui améliorera le transport par autobus pour les handicapés de Terre-Neuve, est un service public commandé pour Roadcruiser ou n'importe quel autre transporteur interurbain par autocar et doit de ce fait être compensé comme le prévoit le paragraphe 3(c) de la Loi nationale sur les transports.

Autres détails: Le Comité est heureux que le Comité des transports ait accepté d'améliorer le service actuel. Le Comité aimerait toutefois obtenir plus de détails sur les améliorations prévues et sur leur date de mise en œuvre. Les membres du Comité incitent le ministère des Transports et la Commission canadienne des transports à appliquer leurs recommandations.

87

ABOLIR LA TAXE DE VENTE SUR LES AUTOCARS ACCESSIBLES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au ministère du Revenu national d'abolir la taxe de vente fédérale sur l'achat d'autocars interurbains accessibles, de façon à encourager le développement, partout au Canada, d'un service interurbain d'autocars accessibles.

APPLIQUÉE

La Loi sur la taxe d'accise exempte maintenant les articles qui suivent:

- Autobus de 12 passagers ou plus.
- Fourgonnettes devant servir au transport des personnes handicapées.
- Toute modification apportée à de nouveaux autocars interurbains.
- Toute modification supérieure à 2 000 \$ apportée à un vieil autocar.

- Dispositif de levage hydraulique pour les fourgonnettes et les autocars.
- Pièces et matériel utilisés pour les nouveaux autocars et les fourgonnettes.
- Commandes manuelles pour les voitures.

Encourager l'utilisation: Ces exemptions encourageront les transporteurs à utiliser du matériel accessible. Le Comité est heureux de la réaction du gouvernement fédéral et incite vivement les gouvernements provinciaux à suivre son exemple.



88

**EXIGER DES TRANSPORTEURS AÉRIENS QU'ILS DEMANDENT
LE PRIX D'UN SEUL PASSAGE POUR LA PERSONNE
HANDICAPÉE ET LA PERSONNE QUI L'ACCOMPAGNE**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre des Transports, exige des transporteurs aériens d'avoir comme politique d'accepter les voyageurs handicapés sans certificat médical ou décharge de responsabilité légale et d'accepter qu'ils déterminent eux-mêmes leur degré d'autonomie.

Que les transporteurs fournissent l'aide nécessaire pour faciliter, au besoin, l'embarquement de passagers handicapés.

Que toute personne qui doit accompagner un voyageur en raison de l'invalidité de celui-ci puisse voyager gratuitement.

Que les transporteurs demandent le prix d'un seul billet pour le transport d'une personne handicapée qui a besoin de plus d'un siège pour diverses raisons découlant de son invalidité.

(A) APPLIQUÉE

Autonomie: Depuis février 1981, les barèmes présentés à la Commission canadienne des transports stipulent que, comme politique générale, les voyageurs handicapés seront acceptés sans certificat médical ou décharge de responsabilité légale. Le Comité loue les efforts déployés par les transporteurs aériens, afin de rendre plus indépendants les voyageurs aériens handicapés, en supprimant l'obligation de présenter des certificats médicaux ou des décharges de responsabilité légale.

(B) APPLIQUÉE

Service offert: Les transporteurs fournissent maintenant l'aide nécessaire pour faciliter, au besoin, l'embarquement de passagers handicapés. Via Rail le fait maintenant dans 13 gares et offrira dans trois ans ce service dans 40 gares. Les services maritimes du CN et le *Newfoundland Roadcruiser* offrent également une aide semblable aux personnes qui en ont besoin. Le Comité est heureux de voir que les transporteurs reconnaissent les besoins spéciaux des voyageurs handicapés.

(C) APPLIQUÉE

Pratiques discriminatoires: Le Comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports a statué le 2 mars 1982 que la pratique d'exiger que les voyageurs handicapés qui ont besoin de se faire accompagner pour effectuer leur voyage paient double tarif est discriminatoire. «Le Comité estime que le fardeau financier imposé aux handicapés et les obligeant à payer double tarif parce qu'ils doivent se faire accompagner d'une personne pour les aider à effectuer leur voyage conformément aux règlements des transporteurs aériens, constitue une pratique «discriminatoire injuste» à l'égard des personnes handicapées».

Procédures: Le Comité des transports aériens estime qu'il convient d'étudier plus à fond les procédures administratives comme celles qui portent sur l'identification des personnes handicapées, avant d'exiger la mise en œuvre de la décision. À une réunion du Comité spécial, le vice-président (Recherche) de la Commission canadienne des transports a estimé qu'il en coûterait 0,2% aux transporteurs aériens pour permettre aux personnes devant accompagner les personnes handicapées de voyager gratuitement. Il favorise l'inclusion du coût dans le tarif au lieu du recours à des subventions qui pourraient être supprimées.

Responsabilités de tous: Dans OBSTACLES, les membres du Comité ont convenu de la responsabilité collective de tous les Canadiens dans ce domaine. «Tous les Canadiens sont responsables des changements qu'il conviendrait d'apporter pour donner aux personnes handicapées la possibilité de participer aux mêmes activités que les non-handicapés.»

Partage des coûts: Dans le cas de la recommandation n° 88 (c), le Comité tient à ce que tous les voyageurs assument les frais découlant des besoins spéciaux des personnes handicapées. Le montant en cause n'est pas élevé et ne constitue pas un fardeau financier pour chaque voyageur. Le Comité approuve les conclusions du Comité des transports aériens et presse le groupe consultatif spécial sur les transports de la Commission canadienne des transports d'adopter aussi vite que possible des procédures administratives permettant de mettre en œuvre cette recommandation.

(D) ENGAGEMENT PRIS

Pratique déraisonnable: Le Comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports a statué le 2 mars 1982 que la pratique d'exiger qu'une personne obèse qui a besoin de plus d'un siège paie 50% de plus que le tarif normal est «injustement discriminatoire» et cause un préjudice ou un désavantage injuste ou déraisonnable. Le Comité a également affirmé: «...ce sont les lignes aériennes qui décident de la

conception des sièges offerts aux passagers; ces sièges ne conviennent pas actuellement aux personnes obèses qui constituent une partie du public.»

Préavis: Le Comité des transports aériens estime qu'avant d'exiger la mise en œuvre de la recommandation, il convient d'étudier plus à fond les procédures administratives telles que les critères en vertu desquels on accorde à une personne obèse plus d'un siège ainsi que le préavis nécessaire à cet égard.

Cas distincts: Le Comité des transports aériens estime que le cas d'une personne handicapée qui doit voyager sur une civière constitue un cas distinct sur lequel il n'a pas encore statué.

Dépense exagérée: Le Comité spécial approuve les conclusions

du Comité des transports aériens au sujet des voyageurs obèses. Il presse le Comité de prendre dès que possible les mesures permettant de résoudre les problèmes administratifs inhérents à la mise en œuvre de cette recommandation. En outre, le Comité spécial prie instamment le Comité des transports aériens d'étudier le cas des personnes handicapées qui doivent voyager sur des civières, étant donné qu'on oblige actuellement ces personnes à payer leur transport ainsi que celui de la civière et de la personne qui doit les accompagner. Joan Green, dont l'expérience est relatée dans OBSTACLES, a affirmé aux membres du Comité que ces dépenses additionnelles rendent les voyages inabordable pour les personnes nécessitant une civière.



89

FOURNIR DES FAUTEUILS ROULANTS ET DES BATTERIES DANS LES AÉROGARES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande à la Commission canadienne des transports (CCT) d'exiger des transporteurs aériens qu'ils fournissent dans les aéroports des fauteuils roulants et des batteries, à prêter aux voyageurs handicapés qui ont subi des pertes ou dommages et d'exiger des transporteurs aériens qu'ils versent les coûts de remplacement et non d'achat pour les fauteuils roulants perdus ou grandement endommagés.

ENGAGEMENT
PRIS

Étude en cours: Lors d'une audience tenue au printemps 1982, la Commission canadienne des transports et le ministère des Transports ont accepté d'étudier la situation. Le comité de l'Association des transporteurs aériens du Canada chargé d'étudier le transport des handicapés a recommandé aux transporteurs aériens d'inclure les éléments suivants dans les règles relatives à la responsabilité en matière de bagages:

1. en cas d'endommagement ou de retard dans l'acheminement d'un appareil, destiné à faciliter les déplacements d'un passager, par exemple un fauteuil roulant ou un ambulateur, le transporteur devra fournir sans retard excessif un appareil de remplacement temporaire pendant la durée de la réparation ou de l'acheminement de l'appareil du passager;
2. lorsque l'appareil du passager est trop endommagé pour être réparé ou qu'il est perdu définitivement, le transporteur lui en versera le coût de remplacement, quelles que soient les limites normales de sa responsabilité.

Nouveau tarif: Le nouveau tarif d'Air Canada, soumis au Comité des transports aériens, reflète le deuxième point; il est prévu que les autres transporteurs suivront cet exemple. Le premier point, celui du remplacement temporaire, fait encore l'objet de discussions avec les transporteurs.

Service essentiel: Pour les voyageurs qui utilisent des fauteuils roulants, il est essentiel que ces derniers arrivent à destination promptement et en bon état. Le Comité est heureux de voir que l'Association des transporteurs aériens du Canada a reconnu l'importance de l'acheminement rapide des fauteuils roulants.

Perte ou endommagement: Le Comité félicite Air Canada d'avoir inclus dans son nouveau tarif une mention sur le versement du coût de remplacement, des fauteuils roulants perdus ou gravement endommagés. Le Comité espère que d'autres transporteurs se dépêcheront d'adopter un tarif semblable. La question du remplacement temporaire est aussi d'une importance fondamentale. Par conséquent, le Comité demande à tous les transporteurs de résoudre le plus tôt possible les difficultés que pose la mise en œuvre de la première partie de cette recommandation.

90

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT UNIFORME POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES INSTALLATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE

RECOMMANDATION: Que, dans les aires de stationnement relevant de sa compétence, notamment les gares, parcs nationaux ou immeubles publics, le gouvernement fédéral mette en œuvre une politique nationale uniforme de façon à réserver à l'usage des conducteurs et passagers handicapés des aires de stationnement situées près des entrées, créer une signalisation appropriée et prévoir des contraventions pour les non-handicapés qui utilisent ces aires de stationnement.

Qu'on institue un système de symbolisation pour les automobilistes handicapés, de façon que les véhicules non autorisés reçoivent une contravention.

À L'ÉTUDE



Système d'identification: Le Conseil du trésor procède à l'heure actuelle à l'élaboration d'une politique du stationnement à l'intention des employés fédéraux ainsi que des visiteurs qui utilisent les aires de stationnement de tous les immeubles fédéraux. Le ministère des Transports appuie cette recommandation et a demandé à Via Rail ainsi qu'à CN Marine Inc. de prévoir suffisamment d'espaces de stationnement pour les personnes handicapées. Il est toutefois difficile d'appliquer une politique dans ce domaine sans recourir à un système d'identification des véhicules. Le ministère des Transports signale que les ministères provinciaux des Transports sont convenus de mettre au point un système national mais que les progrès sont lents.

Nouvelle-Écosse: En novembre 1981, la province de Nouvelle-Écosse a émis des plaques spéciales d'immatriculation permettant

d'identifier les véhicules. La municipalité régionale d'Ottawa-Carleton se sert de cartes qui doivent être placées dans le pare-brise de tout véhicule dans lequel prend place une personne handicapée, qu'il s'agisse du conducteur ou du passager.

Les choses bougent un peu: Le Comité est heureux de constater que les choses bougent un peu, mais il conseille vivement au gouvernement de prendre le plus rapidement possible des mesures afin de fournir aux personnes handicapées les espaces de stationnement dont elles ont besoin. Tout le monde reconnaît que le besoin existe, le temps est maintenant venu d'agir. Le Comité presse également le ministère des Transports de donner l'exemple en amorçant des discussions avec leurs homologues provinciaux pour que soit lancée une campagne à l'échelle nationale.

«Le gouvernement fédéral devrait mettre sur pied un programme de prêts, semblable à celui des prêts aux étudiants, qui permettrait aux personnes handicapées de faire modifier leurs véhicules et d'échelonner le remboursement de ces frais.»

91

CRÉER UN FONDS POUR LA MODIFICATION DES AUTOMOBILES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral négocie avec les provinces une entente à frais partagés créant un fonds semblable aux Programmes de prêts aux étudiants, en vue d'aider les conducteurs handicapés à transformer leurs véhicules personnels. Ce fonds comporterait un montant limité.

À L'ÉTUDE

Cette recommandation ne relève pas des transports: Le ministère des Transports estime que cette recommandation relève plutôt de la réadaptation puisqu'il s'agit d'un service «social» et non d'un service relevant des Transports. À l'heure actuelle, la transformation des automobiles peut être financée par le biais du Régime d'Assistance publique du Canada ou, dans certaines circonstances, tomber sous le coup de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, notamment, dans le cas des étudiants qui ont besoin de leurs voitures pour suivre leurs cours.

Options entraînant des dépenses: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social englobe cette question dans les sujets de

consultation fédérale-provinciale visant à élaborer des «options cotées» des services d'embauche, d'aides techniques ainsi que des services sociaux améliorés à l'intention des personnes handicapées. Des renseignements concernant les coûts de ces programmes seront présentés au Cabinet à l'automne 1982.

Autonomie: Le Comité est heureux de voir que le ministre a inclus cette question dans la liste des services à l'intention des personnes handicapées dont il sera question dans l'étude fédérale-provinciale. Le Comité exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être à étudier sérieusement les divers services regroupés sous la rubrique «autonomie».

92

**AFFECTER PLUS DE FONDS AU TRANSPORT DES PERSONNES
HANDICAPÉES SI LE P.A.T.U. EST CONSERVÉ**

RECOMMANDATION: Que, si le Programme d'aide aux services de transport urbain (P.A.T.U.) est étendu, le gouvernement fédéral ordonne au ministre des Transports d'affecter une partie des fonds aux besoins des personnes handicapées en matière de transport.

SANS SUITE


Peu probable: Le ministère des Transports a déclaré au Comité qu'il est peu probable que le Programme d'aide aux services de transport urbain (PATU) soit étendu. Le programme actuel laisse aux provinces toute latitude dans le choix de projets. Transports Canada ne peut ordonner aux provinces de consacrer des fonds à des fins particulières.

Critique: Le ministère des Transports de l'Ontario a critiqué la recommandation, déclarant que le virement de fonds au budget des handicapés ne ferait que diminuer les sommes affectées aux passages à niveaux de chemins de fer. Il s'est dit d'avis que si de nouveaux fonds étaient disponibles, ils devraient passer par la province.

Tenir compte: Le Comité est déçu d'apprendre qu'il est peu probable que le gouvernement étende le PATU. Le Comité réitère sa position selon laquelle tout futur programme d'aide financière aux services de transport urbain devrait tenir compte des besoins des personnes handicapées.

«Depuis les débuts du P.A.T.U., plus de \$101 millions ont été accordés. Les fonds doivent être demandés par les provinces mais jusqu'à maintenant seulement \$160 000 ont été directement affectés aux besoins des personnes handicapées en matière de transport.»

93

FOURNIR AUX PERSONNES HANDICAPÉES DAVANTAGE DE PROGRAMMES DE LOISIRS ET D'INFORMATION À CET ÉGARD

RECOMMANDATION: Que les organismes du gouvernement fédéral comme Parcs Canada, les Musées nationaux du Canada, l'Office de tourisme du Canada et la Commission de la Capitale nationale, qui offrent ou encouragent des activités de loisir, se donnent comme objectif hautement prioritaire de faire en sorte que les personnes handicapées puissent profiter de leurs services et leurs programmes.

SANS SUITE

Accélérer le programme: Le ministère de l'Environnement dispose d'un programme visant à modifier les édifices de façon qu'ils soient accessibles aux personnes handicapées. Le ministère a décidé d'accélérer ce programme. Le ministère offre également aux personnes handicapées des services et des installations intégrés à ceux offerts au grand public. En 1981, des projets spéciaux et permanents, axés sur les besoins des personnes handicapées ont été établis dans plus de 30 endroits. On déploie des efforts accrus pour informer les personnes handicapées de ces programmes.

Édition spéciale: Condition physique et sport amateur Canada a financé une édition spéciale de *Loisirs Canada*, publication de l'Association canadienne des parcs et loisirs, qui soulignait l'importance des loisirs pour les personnes handicapées ainsi que la diversité des programmes intégrés et des renseignements sur des programmes de planification qui sont à leur disposition.

Ferme engagement: Le Comité félicite le ministère de l'Environnement et Condition physique et sport amateur de leurs initiatives, mais ses membres aimeraient également que les divers ministères et organismes fédéraux qui offrent des loisirs s'engagent fermement à appuyer ces initiatives.

«Toute installation ouverte au public et subventionnée par l'État devrait pouvoir accueillir les personnes handicapées, sauf si c'est pratiquement impossible. C'est là un droit civil fondamental qui a la priorité sur toutes les autres considérations.»

«Un des obstacles les plus importants que les personnes handicapées doivent surmonter est le mythe selon lequel ils ne peuvent pas participer à des activités physiques et particulièrement à des activités sportives.»

94

INTÉGRER LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ACTIVITÉS SPORTIVES ACTUELLES

RECOMMANDATION: Que des mesures soient prises afin d'encourager l'intégration des invalides dans les fédérations sportives lorsque c'est possible, et ce, conformément aux recommandations adoptées lors du colloque national sur l'intégration sportive des handicapés physiques, colloque qui s'est tenu en septembre 1979.

ENGAGEMENT PRIS



Révision des lignes de conduite: Condition physique et sport amateur Canada souscrit au principe de l'intégration des personnes handicapées; une révision des lignes de conduite, effectuée par cet organisme, reflétera cet engagement des façons suivantes:

- Les organisations sportives pour handicapés seront exhortées à accéder directement aux services offerts

par des organisations sportives nationales pour non-handicapés.

- Les organisations sportives pour non-handicapés seront exhortées à offrir des services aux associations sportives pour handicapés.
- Le Programme d'aide aux athlètes sera modifié de façon à incorporer des dispositions précises, permettant d'aider les athlètes handicapés.

Importance: Le Comité est heureux des initiatives qu'a prises le gouvernement fédéral en ce sens. Pendant les auditions régionales tenues par le Comité, plusieurs groupes ont déclaré que les occasions de s'adonner à des loisirs revêtent beaucoup d'importance pour les personnes handicapées; le Comité exhorte donc le gouvernement fédéral à mettre l'accent sur l'accessibilité dans toutes ses politiques concernant les sports.

95

**METTRE AU POINT DES AIDES PÉDAGOGIQUES SUR
L'INVALIDITÉ DESTINÉES AUX ENSEIGNANTS**

RECOMMANDATION: Que les ministères de l'Éducation soient encouragés à mettre au point, pour la formation des enseignants, des cours et aides pédagogiques sur l'invalidité physique et mentale.

**DÉFAUT DE
COMPÉTENCE**

Nota: La mise au point d'aides pédagogiques sur l'invalidité, destinées à la formation des enseignants, ne relève généralement pas du gouvernement fédéral. Cependant, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social accorde un appui technique et financier à l'égard d'un certain nombre de projets spéciaux qui

portent sur l'intention de cette recommandation. Le ministère collabore avec plusieurs organismes bénévoles qui comptent parmi leurs objectifs la mise au point d'aides destinées à la formation des enseignants et d'aides éducatives en général.

Les associations de personnes handicapées et celles qui se font les défenseurs de ces dernières souscrivent fortement à cette recommandation, compte tenu particulièrement de l'augmentation du nombre de classes intégrées.

96

**ENCOURAGER LES ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
À SE RENSEIGNER SUR L'INVALIDITÉ**

RECOMMANDATION: Que les écoles et établissements de formation professionnelle soient encouragés à inclure dans leurs programmes des cours sur l'invalidité notamment sur les difficultés d'apprentissage et sur les maladies mentales.

**DÉFAUT DE
COMPÉTENCE**

Note: L'application de cette recommandation relève des provinces. Les associations y ont souscrit fortement, bien que l'association pour enfants ayant des troubles d'apprentissage des territoires du Nord-Ouest soit d'avis que la Recommandation n'est pas suffisamment ferme.



97

CRÉER UN DÉPARTEMENT DE LANGAGE GESTUEL, DANS LES DEUX LANGUES, AU NIVEAU UNIVERSITAIRE

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État d'encourager le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive et ses associations affiliées à prendre l'initiative d'établir un département certifié de langage par signes dans une université anglophone et dans une université francophone et, en agissant ainsi:

- a) reconnaître que le langage gestuel est un langage distinct et favoriser le développement d'un programme et l'établissement de normes pour des cours avec crédits qui pourront être suivis par des étudiants n'ayant aucun handicap auditif comme n'importe quel autre cours de langue et
- b) fournir des interprètes en langage par signes pour divers cours, afin que les étudiants sourds puissent suivre les cours réguliers.

ENGAGEMENT PRIS


Subvention de 30 000\$: Le Secrétariat d'État a accordé une subvention de 30 000\$ au Conseil canadien de coordination de la déficience auditive afin qu'il établisse à l'Université d'Ottawa, un programme d'études avancées sur le langage gestuel. Le programme sera offert d'ici le milieu de 1982.

Excellente proposition: Cette proposition a été appuyée d'emblée par les handicapés auditifs du Canada et d'ailleurs. Le président du collège Gallaudet, établissement spécialisé de Washington, D.C. qui offre depuis plus de 100 ans des programmes d'études supérieures à l'intention des handicapés auditifs, a écrit que cette recommandation était une «excellente proposition» et a offert de partager son expérience et ses connaissances dans cette entreprise.

Pénurie: Le Comité est heureux que le Secrétariat d'État ait donné suite à cette recommandation. Au cours de ses auditions régionales, le Comité a fait appel aux services d'interprètes gestuels; ainsi, les handicapés auditifs qui ont assisté aux réunions ont pu y participer pleinement. Le Comité s'est rendu compte qu'il y a pénurie d'interprètes au Canada; il est d'avis que l'application de cette recommandation contribuera à surmonter cet obstacle.

98

FOURNIR DES AIDES POUR FACILITER L'AUTONOMIE
DES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement négocie une entente à frais partagés avec les provinces, afin de fournir toute une gamme d'aides conçues ou adaptées pour remédier aux handicapés ou pour aider la personne handicapée à devenir le plus autonome possible au sein de la collectivité et que:

- ces aides et appareils soient fournis aux personnes handicapées qui en ont besoin, par la province et de préférence dans le cadre d'un régime d'assurance-maladie;
- les aides et appareils coûteux, y compris les aides techniques pour les handicapés visuels ou auditifs, soient loués aux personnes qui en ont besoin tout en demeurant la propriété des provinces qui seraient aussi responsables de leur entretien.

ENGAGEMENT
PRIS

Fourniture d'aides: Le Cabinet a autorisé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à établir le coût de diverses solutions possibles pour fournir des aides permettant aux personnes handicapées de mener une vie autonome. Les ministres fédéraux et provinciaux ont accepté de fournir des données pour cette étude. Entre-temps, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social consultera des consommateurs handicapés.

Besoin: Lorsqu'on lui a demandé son avis sur le financement d'un programme de fourniture d'aides et d'appareils, le ministre a indiqué que selon elle, ce programme n'était pas assujéti à la Loi sur les programmes établis, en vertu de laquelle est financée l'assurance-maladie.

Elle estime plutôt que ce programme relèverait du Régime d'assistance publique du Canada ou de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, qui prévoient le partage des coûts avec les provinces et l'établissement de programmes par ces dernières. Le Régime et la Loi sont cependant restreints quant aux personnes qu'ils peuvent aider. Par exemple, pour pouvoir profiter du Régime d'assistance publique du Canada, il faut être dans le besoin ou susceptible de l'être. Le ministre

ne prévoit pas modifier les principes de base sous-tendant le financement de ces programmes et souligne encore une fois que l'initiative doit venir des provinces.

Écarts: Lorsque le Comité a tenu des audiences régionales, il a été alarmé par les écarts entre les provinces pour la fourniture des aides techniques. Par conséquent, le Comité voudrait que le gouvernement fédéral utilise tous les moyens mis à sa disposition pour veiller à ce que les Canadiens de tout le pays aient accès à ces aides, même s'il faut pour cela imposer la fourniture d'aides comme norme minimale et condition de financement. Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à cette fin aux programmes du Régime d'assistance publique du Canada ou de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides. Le Comité estime plutôt qu'il faudrait se servir de la Loi sur le financement des programmes établis.

Accords quinquennaux: Étant donné que le fédéral accorde des sommes considérables aux provinces pour les services de santé en vertu de la Loi sur le financement des programmes établis et que de nouveaux accords quinquennaux devaient être signés en 1982, le Comité continue à demander instamment au gouvernement fédéral de faire de la fourniture d'aides une condition de financement.

«Il n'existe en ce moment au Canada aucune norme relative à la fabrication de ces produits ou à la réglementation des produits importés.»

99

CONTINUER À ÉTABLIR DES NORMES DE QUALITÉ POUR LES AIDES ET APPAREILS DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral encourage l'Association canadienne de normalisation (ACN) à continuer d'établir des normes régissant les aides et appareils fabriqués au Canada ou importés à l'intention des handicapés physiques.

ENGAGEMENT PRIS

Lignes de conduite étendues: Au cours des dernières années, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est engagé à élaborer des lignes de conduite concernant la sélection, la pose et l'entretien de dispositifs acoustiques. Le ministère envisage maintenant d'étendre ce projet à d'autres dispositifs, initiative qui fera appel à des consultations avec l'Association canadienne de normalisation.

Groupes consultatifs: Des représentants du ministère de la Consommation et des Corporations ont fait partie de Groupes consultatifs en consommation, créés par l'Association canadienne de

normalisation, en vue d'élaborer des normes sur les aides et les dispositifs. Ces normes sont actuellement élaborées à l'égard

- de commandes adaptables, pour les véhicules automobiles.
- de fauteuils roulants à propulsion manuelle.

Par voie de consensus: Pour ce qui est de dispositifs acoustiques, elle étudierait des questions telles que l'incompatibilité des aides auditives et de l'équipement téléphonique.

Allonger la liste: Le Comité est d'avis que ces organismes devraient poursuivre leur travail et allonger la liste des articles pour lesquels ils élaborent des normes.

«À l'heure actuelle, les consommateurs handicapés font face à des difficultés d'organisation et à des problèmes financiers importants. Les mouvements de consommateurs sont un phénomène récent apparu à un moment où tous les niveaux de gouvernement subissent des contraintes économiques.»

100

FOURNIR UNE AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AUX GROUPES DE CONSOMMATEURS HANDICAPÉS

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État de donner, par le biais de sa Direction de la participation des citoyens, une plus grande priorité à l'octroi d'aide technique et financière et au financement de base des organisations de personnes handicapées.

Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État d'étudier le rôle que jouera l'organisation bénévole nationale, afin de permettre aux personnes handicapées de participer davantage à tous les aspects de la vie canadienne.

APPLIQUÉE



Organismes «parapluie»: La Direction générale de la participation des citoyens du Secrétariat d'État accorde une aide technique et un financement de base à des organisations nationales de personnes handicapées. En 1981-1982, les fonds accordés s'élèveront à 500 000\$ et l'année financière courante, ils passeront à 800 000\$.

Thème central: Le Comité a fait de la consultation entre le gouvernement fédéral et les personnes handicapées et leurs associations le thème central d'OBSTACLES. Les membres du Comité sont convaincus que des lignes de conduite ne peuvent être efficaces que si elles sont formulées en consultation directe avec ceux qui en seront touchés. Le Comité félicite le Secrétariat d'État de l'appui qu'il accorde aux consommateurs handicapés.

101

ASSURER LE DIALOGUE ENTRE LES CONSOMMATEURS
ET LE GOUVERNEMENT

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral adopte une politique visant à assurer que les personnes handicapées et leurs organisations soient consultées au sujet de toutes les initiatives gouvernementales importantes qui les concernent:

Que les ministères et organismes fédéraux soient encouragés, d'une part, à payer les dépenses que la consultation des personnes handicapées et de leurs organisations a entraînées et, d'autre part, à signer des contrats, si c'est approprié, avec des personnes handicapées qui peuvent servir d'experts-conseils et de conseillers.

À L'ÉTUDE

Processus valable: Tout au long de ses audiences et de la rédaction du rapport OBSTACLES, le Comité a démontré son engagement face au principe de la consultation. Étant donné le temps et les efforts mis pour ce faire, même les activistes handicapés qui étaient opposés au Comité ont jugé valable ce processus. La consultation est davantage une façon de penser ou une approche qu'une structure formelle. Le Comité juge nécessaire une définition de «consultation». Le mécanisme de consultation pourrait varier; par exemple, il pourrait s'agir de réunions de comité officielles ou sans caractère officiel.

Progrès limités: Depuis la publication du rapport OBSTACLES, l'encouragement à la consultation n'a fait que des progrès limités. Un certain nombre de ministères ont élaboré des mécanismes de consultation, mais ces mécanismes ont imposé une lourde charge aux organisations bénévoles. Le Secrétariat d'État consulte actuellement la Coalition des organisations provinciales des personnes handicapées (COPPH) au sujet de mécanismes de consultation appropriés.

Besoins reconnus: L'Association canadienne pour la santé mentale a demandé que soient adoptés des mécanismes de consultation pour assurer que les besoins des

handicapés mentaux soient reconnus. Ce groupe de handicapés ne se fait pas entendre autant que les autres ni n'a mis sur pied d'organisation nationale de consommateurs. Jusqu'à ce qu'il puisse s'organiser efficacement, il faut veiller à le faire participer à toute consultation. Par exemple, quand le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé son programme à l'intention des personnes désavantagées, les handicapés mentaux n'étaient pas inclus. L'intervention de l'Association canadienne pour la santé mentale a éclairci la situation, mais cet exemple montre amplement la nécessité de consulter les usagers des services du gouvernement.

Approches provinciales: Le gouvernement de la Saskatchewan a réagi à la recommandation en chargeant un comité directeur d'élaborer des mécanismes pour faire participer les handicapés à la conception de programmes destinés à les aider. Le gouvernement de Terre-Neuve a encouragé la formation de l'Organisation des consommateurs handicapés de Terre-Neuve et du Labrador et continuera à collaborer avec ce groupe.

Politique: Le comité réaffirme sa position, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral doit avoir une politique de consultation et que cette politique doit comprendre définition, structure et processus.

«Peu de personnes handicapées savent cependant qu'elles ont des droits lorsqu'elles sont dans des établissements. On ne les informe pas qu'elles ont le droit de refuser un traitement.»

102

ÉNONCER DES NORMES EN MATIÈRE DE SOINS DISPENSÉS EN ÉTABLISSEMENT

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et en collaboration avec les provinces, les organismes de consommateurs, les associations de professionnels et les organismes bénévoles, énonce des lignes de conduite pour l'établissement de normes en matière de soins dispensés en établissement où le séjour est de longue durée.

ENGAGEMENT PRIS



Comité consultatif: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dispose d'un comité consultatif fédéral-provincial sur les services médicaux et les services en établissement, capable d'élaborer les normes demandées dans cette recommandation. Les normes sur la réadaptation et sur certains aspects des soins à long terme, qui ont été élaborées par ce

Comité, seront actualisées. Un nouveau groupe de travail élaborera les lignes de conduite et les normes concernant les soins en établissement prolongés.

Application: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social travaillera également avec d'autres groupes, dont la Commission canadienne des normes hospitalières, chargés d'élaborer et d'appliquer des normes, ont accordé une attention spéciale aux besoins de soins prolongés des malades psychiatriques chroniques.

Poursuivre ses efforts: Le Comité exhorte le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à poursuivre ses efforts de création de normes en matière de soins prolongés en établissement.

103

ANALYSER LE COÛT-RENDEMENT

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, entreprenne en 1981 une analyse qui durera une année et qui visera à établir le coût-rendement du retrait des personnes handicapées des institutions et à cette fin, qu'il établisse:

- le coût actuel des soins donnés aux personnes handicapées dans les établissements;
- le nombre et le pourcentage, actuellement, dans des établissements mais qui pourraient vivre dans leur milieu si elles pouvaient compter sur différents genres de services communautaires et sur un logement approprié.

ENGAGEMENT PRIS



Étude de 300 000\$: Pour faire suite à cette recommandation, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social élabore actuellement un programme de recherche et le Cabinet a approuvé l'affectation de 300 000\$ pour le financer. Le ministère prévoit faire appel à un groupe d'organismes pour effectuer les travaux proprement dits. Il est possible que le Conseil canadien de développement social en soit le groupe directeur, auquel

s'ajouteraient d'autres organismes nationaux et groupes de consommateurs. L'ensemble du projet comprendra la collaboration des provinces.

Grand nombre: Le Comité est convaincu qu'un grand nombre de personnes handicapées, hébergées dans des établissements, pourraient vivre en autonomie au sein de la collectivité avec l'aide des services communautaires. Les membres du Comité sont heureux que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ait pris l'initiative d'élaborer un projet de recherche, et ils exhortent tous les organismes intéressés à entreprendre cette étude.

«S'il peut être établi clairement que le fait de retirer les personnes handicapées des établissements est une mesure bénéfique et rentable, sur une grande échelle, le gouvernement fédéral devrait alors accorder la priorité à une telle mesure.»

104

**VEILLER À CE QUE DES PERSONNES HANDICAPÉES SOIENT
CONSULTÉES AU SUJET DE LA PUBLICITÉ FÉDÉRALE ET
FIGURENT DANS LES MESSAGES PUBLICITAIRES**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au ministre responsable des communications gouvernementales, d'élaborer et de mettre en œuvre une politique publicitaire qui tienne compte de façon appropriée des personnes handicapées et de leurs problèmes dans la publicité fédérale.

Qu'un comité consultatif de personnes handicapées et de représentants du monde de la publicité soit créé à cette fin.

APPLIQUÉE



Publicité représentative: La politique du gouvernement fédéral relativement à sa publicité stipule:

Que «... toute la publicité du gouvernement fédéral donne des Canadiens une image qui, dans la mesure du possible, soit représentative des sexes, groupes d'âge, origines ethnique et ancestrale ainsi que handicapés, à l'échelle nationale et régionale si possible, et qu'elle montre les membres de ces groupes dans tous les aspects de la vie canadienne au besoin.»

Les divers ministères du gouvernement doivent respecter cette politique lorsqu'ils conçoivent et appliquent leurs programmes publicitaires. Le Groupe de gestion de la publicité du gouvernement fédéral surveillera désormais ces programmes, consultera les divisions d'information des ministères et intercédera en faveur de groupes particuliers du secteur public.

Souligner l'importance: Cette recommandation a été fort appuyée par des groupes de personnes handicapées, y compris l'association pour enfants ayant des troubles d'apprentissage des territoires du Nord-Ouest, qui a souligné l'importance de tenir compte des handicaps «invisibles».

Question d'actualité: Les nouvelles attitudes à l'égard des personnes handicapées ont été jugées comme une importante question d'actualité tout au long des audiences publiques du Comité tenues en 1980. L'année suivante, certaines sociétés privées ont commencé à faire appel à des personnes handicapées dans leurs messages publicitaires. Le Comité a vu là un signe favorable témoignant des nouvelles attitudes du secteur privé et il félicite le gouvernement fédéral pour sa politique qui tient compte de l'intégration de personnes handicapées dans les messages publicitaires.

105

**EXIGER DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX QU'ILS UTILISENT UN
VOCABULAIRE APPROPRIÉ À L'ÉGARD DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

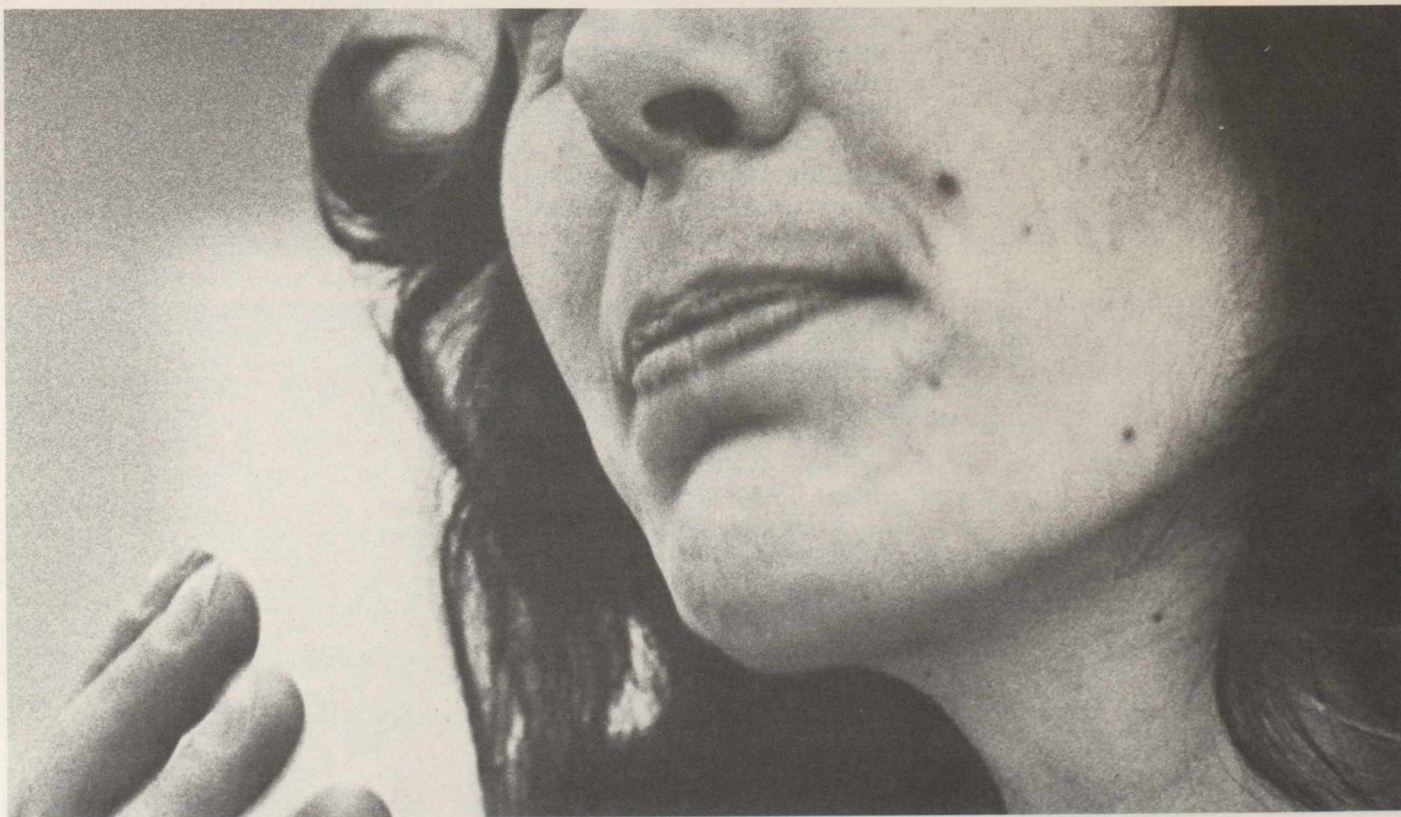
RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande à la Commission canadienne des droits de la personne, de rédiger et de publier, en consultation avec les personnes handicapées et leurs organisations, un guide sur le vocabulaire à utiliser à l'égard des personnes handicapées, et que le gouvernement fédéral donne à ses ministères et organismes l'instruction de réviser systématiquement toute la terminologie relative aux personnes handicapées, de supprimer les termes négatifs ou dégradants.

**ENGAGEMENT
PRIS**

Appui: La Commission canadienne des droits de la personne appuie cette recommandation. Bien que le gouvernement fédéral n'ait reçu aucune demande en ce sens, la Commission a conclu un contrat en vue de dresser une liste de termes appropriés. Pour réaliser ce projet, elle consultera des

personnes handicapées et leurs associations, dont certaines ont écrit au Comité qu'elles souscrivaient à cette recommandation. Le guide qui découlera du projet de la Commission est censé être publié plus tard cette année ou au début de 1983.

Heureux: Le Comité félicite la Commission canadienne des droits de la personne d'entreprendre ce projet et est heureux que les consommateurs handicapés soient consultés.



106

**PROMOUVOIR UNE IMAGE POSITIVE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DANS LES SECTEURS-CLÉS DE LA SOCIÉTÉ**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande aux ministères et organismes compétents de lancer des campagnes de promotion dans les domaines de l'emploi, des transports, du logement et de l'accès aux immeubles, pour sensibiliser l'opinion publique et pour favoriser une attitude positive.

**ENGAGEMENT
PRIS**


Campagnes de publicité: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada ont participé au financement de campagnes de publicité très réussies, coordonnées par le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés. Au cours des trois dernières années, le Conseil et le ministère ont mené une campagne de sensibilisation publique destinée à modifier les attitudes négatives envers les personnes handicapées. Cette campagne était axée sur le fait que l'attitude de chacun envers les handicapés pourrait bien être leur principal handicap. Le montant total fourni par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour cette campagne avait atteint 1,2 million de dollars à la fin de 1981. Cependant, la valeur réelle de la campagne, y compris les contributions de McCann-Erickson et de divers media, était de 3\$ millions.

Contribution: En 1981, le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés a reçu une contribution spéciale de 100 000\$ du ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour mener une campagne sur les possibilités d'embauche de personnes handicapées, campagne qui comprenait cinq annonces différentes au nom de personnes sourdes ou souffrant d'une insuffisance auditive, aveugles ou souffrant d'un handicap visuel, déficientes mentales, handicapées physiques ou ayant des problèmes de santé mentale.

Diverses initiatives: Le ministère des Transports a parlé au Comité de ses diverses initiatives, y compris des films et des encarts spéciaux pour ses employés. Le Secrétariat d'État encourage pour sa part les ministères fédéraux à entreprendre des activités de promotion pour imposer dans la société une image positive des personnes handicapées.

Grand succès: Le Comité félicite le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés, ainsi que le ministère de la Santé et du Bien-être social et celui de l'Emploi et de l'Immigration, pour leur campagne de publicité très réussie, qui a été bien reçue tant au Canada qu'à l'étranger, comme exemple d'une façon de changer les attitudes. Le Comité encourage les autres ministères à mener des campagnes semblables.

107

PRODUIRE DES TIMBRES COMMÉMORANT L'ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Postes, de produire, en 1981, un ou des timbres commémorant l'Année internationale des personnes handicapées.

SANS SUITE

Maintenir la diversité: Les Postes ont émis en 1980 un timbre pour commémorer la réadaptation, à l'occasion du Congrès mondial de la réadaptation qui s'est tenu à Winnipeg. Les Postes ont répondu à cette recommandation en déclarant que pour maintenir la diversité dans leur programme, elles ne veulent pas émettre un autre timbre sur un sujet similaire en 1981. Le Comité

regrette que les Postes aient rejeté sa proposition, étant donné que plus de 75 autres pays ont émis de tels timbres au cours de l'Année internationale des personnes handicapées. Le Comité est d'avis que le refus des Postes est particulièrement regrettable, étant donné que le Canada a appuyé aux Nations unies la motion désignant 1981 comme l'Année internationale des personnes handicapées.



108

ÉLABORER UNE POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE
DE PRÉVENTION DES INVALIDITÉS

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'élaborer, en collaboration avec les provinces et les organisations compétentes, une politique nationale en matière de prévention de l'invalidité, qui soit fondée sur les orientations du document «Nouvelle perspective de la santé des Canadiens» et que cette politique prévoie des mesures concrètes dans les domaines suivants:

- réduction de l'incidence des invalidités liées à la naissance par l'application de normes élevées en matière de soins prénataux, périnataux et post-nataux.
- réduction de l'incidence ou suppression des maladies contagieuses, lorsque c'est possible.
- promotion de la sécurité et de la santé au travail.
- promotion de styles de vie qui favorisent le bien-être physique et mental, en insistant notamment sur le traitement du stress, sur les effets de l'alcool, sur la réussite au volant et sur les activités sportives et récréatives du point de vue de la sécurité.

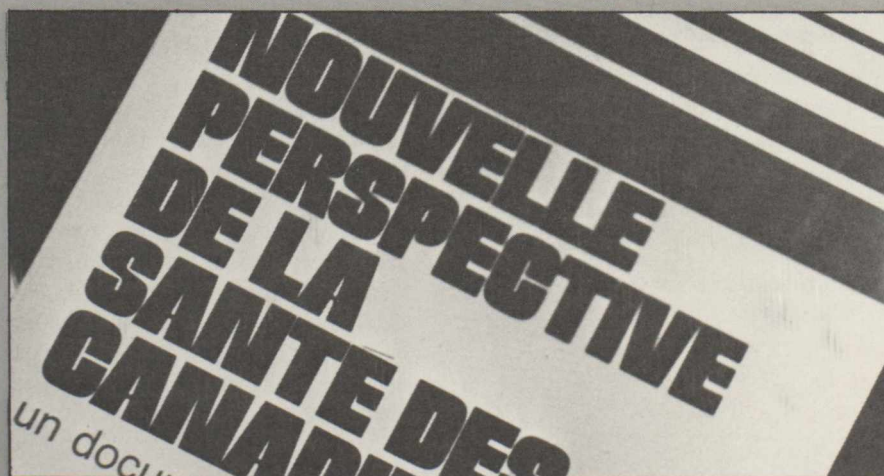
À L'ÉTUDE

Promotion de la santé: Le Cabinet a autorisé le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à accorder une priorité beaucoup plus grande à la promotion de la santé. Le ministère a obtenu à cette fin 4,8 millions de dollars supplémentaires. Il détermine actuellement quelles autres ressources doivent être fournies. Au chapitre de la promotion de la santé, on insiste fortement sur la nutrition, sur la lutte contre l'abus de l'alcool et l'usage du tabac. Le ministère insistera également davantage sur la santé des enfants, et sur l'adoption d'une nouvelle disposition concernant la sécurité dans divers secteurs publics et privés.

Répondre aux besoins: Dans la lettre qu'elle a écrite au Comité, le ministre de la Santé nationale

et du Bien-être social a indiqué qu'«on prend actuellement les mesures nécessaires pour répondre spécialement aux besoins des personnes handicapées; un des principaux éléments sera l'élaboration d'une politique à long terme de prévention des invalidités». Cependant, lors d'une réunion ultérieure avec le Comité, il n'a été fait aucune mention de cette observation du ministre concernant la «politique à long terme de prévention des invalidités».

Se demande: Le Comité se demande si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a réellement établi une politique de prévention des invalidités et aimerait obtenir des preuves concrètes qui démontreraient comment cette politique est diffusée. Elle semble surtout axée sur la promotion de la santé en général plutôt que sur la prévention des invalidités.



109

ACCORDER UNE PLUS GRANDE PRIORITÉ À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT AU PROFIT DES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande aux ministères et aux organismes compétents d'accorder une plus grande priorité à la recherche et au développement dans les domaines qui intéressent plus particulièrement les personnes handicapées et à la prévention de l'invalidité.

Que le gouvernement demande au Conseil national de recherches de créer un comité de coordination interministériel de l'invalidité qui fixerait des priorités et coordonnerait les activités de recherche et de développement. Ce comité devrait veiller à ce que la recherche en cours dans d'autres domaines tienne compte des besoins des personnes handicapées.

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Transports d'accorder une plus grande priorité à la mise au point:

- d'autocars interprovinciaux accessibles,
- d'appareils de levage pour personnes en fauteuil roulant,
- d'un fauteuil roulant motorisé conçu pour grimper sur les trottoirs,
- d'un fauteuil roulant plus étroit pour les avions et les autobus,
- de batteries à électrolyte étanches.

À L'ÉTUDE



Augmentation considérable: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a indiqué au Comité qu'il y a eu en 1981 une augmentation considérable de la consultation sur la recherche et le développement. Des ateliers sur les priorités de recherche ont regroupé divers chercheurs et ont mené à l'élaboration du plan d'action initial d'un comité associé du Conseil national de recherches, qui établira des priorités pour la recherche au profit des personnes handicapées et coordonnera les travaux de recherche et de développement subséquents.

Financement d'appoint: Le ministère des Approvisionnement et Services a répondu qu'il aiderait les ministères à mener à bien leurs programmes de recherche et de développement, grâce aux ressources de son Programme des soumissions spontanées; il s'agira de financement d'appoint pour les cas où la recherche devrait être retardée en raison d'un manque de fonds.

Autres efforts: Le ministère des Transports a annoncé la mise en place d'un service d'autocars interurbains accessibles par la société Prévost, à Sainte-Claire (Québec), la tenue d'essais d'appareils de levage par VIA Rail, et le développement d'un fauteuil roulant conçu pour grimper sur les trottoirs; on n'a toutefois pas encore trouvé de manufacturier canadien intéressé. Par ailleurs, la société Lockheed a conçu un fauteuil roulant étroit, et le Centre de développement des transports étudie pour sa part une nouvelle batterie à électrolyte.

Vif intérêt: Le Comité est heureux de constater toute cette activité, car elle dénote un vif intérêt pour la recherche et le développement. Le Comité tient cependant à répéter que parallèlement aux efforts individuels, fort louables, le gouvernement fédéral doit établir des priorités globales de recherche et de développement dans ce secteur, et qu'une démarche coordonnée doit être entreprise le plus vite possible.

110

**RENFORCER LES DÉPARTEMENTS UNIVERSITAIRES AFIN DE
PROMOUVOIR LA FORMATION DE PERSONNEL
EN RÉADAPTATION**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral crée des chaires et bourses de recherche dans des universités et instituts ou centres de réadaptation appropriés, pour stimuler la recherche dans le domaine de la réadaptation.

SANS SUITE



Aucune mesure immédiate: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social signale que la

consultation sur la recherche et le développement en matière de réadaptation a beaucoup augmenté en 1981. Cependant, le ministère a déclaré au Comité que les politiques et les ressources actuelles ne lui permettent pas de prendre des mesures immédiates en ce qui concerne l'établissement de postes de recherche.

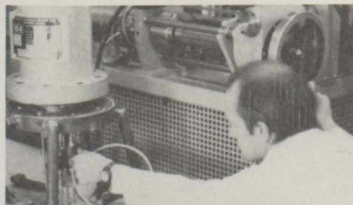
L'année prochaine: Le Comité regrette que le ministère ne puisse poursuivre ce projet pour le moment et espère que des fonds seront affectés à cette fin l'année prochaine.

111

**ÉTABLIR DES CENTRES DE TRAITEMENT ET DE RECHERCHE
POUR CERTAINES INVALIDITÉS**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral finance en collaboration avec les provinces intéressées et les organisations bénévoles, des centres de traitement et de recherche spécialisés qui s'occuperaient tout spécialement de groupes particuliers de personnes handicapées comme les sourds-aveugles, les sourds ayant une maladie mentale, les autistiques et les personnes atteintes d'un cancer du larynx.

SANS SUITE



Même problème: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a donné au Comité la même réponse qu'à la recommandation n° 110. Le Comité lui a exprimé le même regret et le même espoir que des mesures seront prises l'année prochaine.

112

VEILLER À CE QUE LE CANADA DISPOSE D'UN PERSONNEL MÉDICAL DE RÉADAPTATION SUFFISANT

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral poursuive son étude des besoins en personnel médical de réadaptation et prenne des mesures, en collaboration avec les provinces, pour combler les pénuries.

SANS SUITE

Nouveau congrès: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social rapporte que des consultations ont abouti à un projet de collaboration entre le ministère et le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés, en vue de la création d'un Congrès canadien de réadaptation.

But non atteint: Cette réponse n'est pas vraiment une étude de main-d'œuvre, telle que recommandée, ni ne fait allusion à l'enquête en cours sur la profession médicale. Le Comité met en doute la justesse de la réponse du ministère et exhorte les fonctionnaires responsables à préciser exactement quelles sont les mesures prises pour remédier à la pénurie de personnel au Canada.



113

DEMANDER À STATISTIQUE CANADA DE CONSTITUER UNE
BASE DE DONNÉES SUR LES CANADIENS HANDICAPÉS

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande à Statistique Canada d'accorder une très haute priorité à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie à long terme visant à constituer une base de données sur les personnes handicapées au Canada et ce à l'aide d'enquêtes menées auprès de la population et de données tirées de divers programmes.

Que, dans le cadre de cette stratégie à long terme, les mesures suivantes soient prises:

- qu'une conférence nationale soit organisée en 1981 afin d'étudier, dans la mesure du possible, les besoins en ce domaine et de décider des mesures à prendre dans le cadre de cette stratégie;
- que le gouvernement s'engage à inclure dans le recensement de 1986 des questions sur l'invalidité et un questionnaire de rappel approprié pour obtenir des données sur les personnes handicapées au Canada;
- que l'on pose des questions appropriées dans l'enquête sur la population active du Canada, dans l'enquête sur les finances des consommateurs et dans d'autres enquêtes importantes, afin de recueillir des données supplémentaires sur les conditions socio-économiques des personnes handicapées au Canada.

ENGAGEMENT
PRIS

Plein Accord: Le ministre des Approvisionnements et Services, lorsqu'il a comparu devant le Comité après la publication du rapport OBSTACLES, a indiqué qu'il était pleinement d'accord avec cette recommandation. Plan d'action:

À long terme: Afin de déterminer les besoins précis en matière de données et de définir les composantes d'un plan d'action à long terme, Statistique Canada a entrepris une enquête dans plus de 200 ministères, organismes et sociétés d'État fédéraux et provinciaux, y compris des associations regroupant des personnes handicapées ou travaillant pour elles. Les résultats de cette enquête sont actuellement analysés afin d'établir les besoins des usagers.

Objectif primordial: La collecte rapide de données est un objectif primordial pour Statistique Canada. Par conséquent, des questions supplémentaires seront ajoutées à l'enquête mensuelle sur la population active, ce qui

permettra de recueillir des renseignements préliminaires d'ici 1983. Des données plus détaillées ayant une incidence aux niveaux national et régional devraient être disponibles en 1984.

Recensement de 1986: Statistique Canada projette d'inclure dans le recensement de 1986 des questions permettant de choisir des sujets pour une enquête de rappel subséquente. En attendant l'affectation de fonds, cette mesure devrait permettre de recueillir des données plus complètes et plus détaillées au cours de la deuxième moitié de la décennie.

Question importante: Le Comité tient à souligner l'appui considérable donné à cette recommandation par les associations regroupant des personnes handicapées ou travaillant pour elles. Le Comité félicite également le ministère des Approvisionnements et Services pour avoir répondu aussi rapidement à cette recommandation. Bien que cette réponse ne porte pas sur tous les éléments de la recommandation, le Comité est convaincu qu'on s'occupe de l'importante question de la collecte de données sur les personnes handicapées.

114

**ÉTABLIR UN ORGANISME CONSULTATIF NATIONAL SUR LES
SERVICES COMMUNAUTAIRES DESTINÉS AUX
INDIENS HANDICAPÉS**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord de fournir l'aide financière et technique nécessaire à l'établissement d'un organisme consultatif national sur les services communautaires destinés aux Indiens handicapés, cet organisme étant semblable à la Commission nationale d'enquête sur la santé des Indiens.

À L'ÉTUDE

En savoir davantage: Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien approuve la recommandation mais aimerait en savoir davantage sur les coûts et la nécessité d'un tel groupe. La première priorité du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est de fournir un logement minimal, des installations scolaires convenables et des services de tout-à-l'égout de base. Ensuite, si des ressources supplémentaires sont disponibles, il s'occuperait du financement d'un organisme consultatif.

Le plus approprié: La Fraternité nationale des Indiens du Canada est d'avis que la Commission est probablement le mécanisme le plus approprié qui existe pour remplir les fonctions d'organisme consultatif national en matière de services communautaires destinés aux handicapés. *The Inuit Tapirisat* appuie cette recommandation et est d'avis que cette Commission doit comprendre des membres de la collectivité Inuit.

Mesures limitées: Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pris que des mesures limitées pour la mise en œuvre de cette recommandation. Une lettre du ministre précise que les responsables du programme concernant les Indiens/Inuit étudient actuellement avec la

Fraternité nationale des Indiens du Canada la possibilité de créer un comité de services sociaux qui serait incorporé dans le mécanisme existant de la FNICO. Le ministre a en outre déclaré qu'il serait prêt à envisager d'aider le Conseil de santé des premières nations en lui affectant quelques-uns de ses experts travaillant à ce programme.

Reconnaissance: Le Comité est d'avis que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a montré qu'il reconnaissait le problème et qu'il est maintenant temps d'agir. Le Comité exhorte donc le ministère à faire diligence pour obtenir l'évaluation des coûts et à s'occuper rapidement de la mise en œuvre.

«Les autochtones se fient aux renseignements qu'ils obtiennent de leurs compatriotes. Il faut donc que les renseignements sur les services du gouvernement à l'intention des personnes handicapées, soient canalisés par les organismes que ceux-ci se sont donnés.»

115

ACCROÎTRE LE RÔLE DES CENTRES D'AMITIÉ POUR LES AUTOCHTONES HANDICAPÉS

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral accroisse le rôle des centres d'amitié pour qu'ils offrent un programme urbain de renseignement et d'aide aux autochtones handicapés migrants.

SANS SUITE

Programme de conception: Le Secrétariat d'État a chargé un fonctionnaire de concevoir un programme de recherches qui identifiera les besoins des autochtones handicapés, leur lieu de résidence, et les moyens les plus efficaces d'utilisation des centres d'amitié.

Installations établies: La Fraternité nationale des Indiens du Canada appuie cette recommandation parce qu'elle considère que ces centres sont les seules installations établies qui sont exploitées et contrôlées par les Indiens. La Fraternité des Indiens du Canada a également demandé que le Secrétaire d'État débloque des fonds pour améliorer l'accessibilité aux centres. *The Inuit Tapirisat* reconnaît que les centres d'amitié pourraient jouer un rôle important, en particulier pour les inuit handicapés qui se rendent dans le Sud recevoir des soins.

Responsabilités supplémentaires: Les associations des centres d'amitié déclarent être prêtes à accepter des responsabilités supplémentaires mais nécessiter un financement supplémentaire. Il est proposé que des projets-pilotes déterminent les

centres les plus susceptibles de s'occuper des Indiens handicapés.

Les membres sont convaincus: Au cours de ses audiences concernant la *Suite au rapport— Population autochtone*, le Comité a eu l'occasion de visiter un centre d'amitié à Regina. Les membres sont plus fermement convaincus que les centres d'amitié pourraient fournir aux handicapés un service dont ils ont besoin. Le Comité est déçu du retard du Secrétariat d'État à répondre à cette recommandation et il l'exhorte à mettre rapidement en œuvre les mesures pratiques primitivement exposées par le Comité, plutôt que de mettre au point une proposition de recherche.

116

 ENVISAGER LE TRANSFERT DES SERVICES DE SANTÉ AU
 MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral étudie la faisabilité du transfert des services de santé pour les Indiens, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et établisse si ce transfert serait directement et indirectement avantageux pour les Indiens et les Inuit handicapés.

SANS SUITE


Pas important: De l'avis du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, la population autochtone ne considère pas l'étude comme prioritaire. Si elle juge la question importante, il sera alors prêt à l'étudier. Il a déclaré: «Si le Comité recommande que le gouvernement fédéral affecte les ressources nécessaires pour étudier attentivement cette question, si c'est ce que vous dites, bien entendu, je pense qu'il faudra alors prendre la question au sérieux. D'après mon expérience personnelle, cette question n'a jamais été prioritaire, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'une étude ne s'impose pas».

Transfert: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est d'avis que la nouvelle politique sur la santé des Indiens, adoptée en septembre 1979, et qui aboutirait au transfert des services de santé aux collectivités indiennes, était conforme à l'intention de la recommandation. Le ministère n'a pas précisé s'il étudierait la possibilité d'un transfert.

Prudence: La Fraternité nationale des Indiens (FNI) appuie la recommandation avec prudence, soulignant qu'elle souscrit simplement à une étude de «faisabilité». La FNI est cependant généralement favorable à l'idée d'un «organisme unique».

Consent: La recommandation n'a pas été appliquée, mais le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) a déclaré consentir à examiner la question. Cependant, dans une récente lettre, le ministre a déclaré que SNBS (Santé nationale et Bien-être social), à titre d'organisme responsable des services médicaux, est le mieux à même d'administrer les services de santé offerts à la population indienne et aux Inuit. Il est d'avis que le transfert de responsabilités «ne ferait que retarder la prestation et l'amélioration des services». Dans une lettre ultérieure, il s'est dit prêt à étudier avec la FNI la faisabilité d'une étude de ce genre.

Malentendu: Il semble que cette recommandation ait donné lieu à quelque malentendu, c'est-à-dire que le Comité aurait laissé entendre que ce transfert était souhaitable. *Le Comité n'a tiré aucune conclusion de ce genre.* Il est plutôt d'avis que suffisamment de motifs justifient une étude de faisabilité, et il exhorte les intéressés à l'entreprendre le plus tôt possible.

«Leur taux de mortalité infantile est deux fois plus élevé que le taux national. Ceux qui survivent aux ravages de la pneumonie, de la bronchite et des maladies parasitaires, souffrent fréquemment de malnutrition, de conditions de vie malsaines et de désunion de la famille.»

117

RASSEMBLER DES DONNÉES SUR LES PROBLÈMES DES INDIENS ET DES INUIT HANDICAPÉS

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord d'effectuer des enquêtes dans les collectivités d'autochtones pour compléter les données existantes relativement à l'importance et à la nature des problèmes auxquels les Indiens et les Inuit handicapés font face.

ENGAGEMENT PRIS

Urgence: Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a admis l'urgence d'enquêter dans les collectivités d'autochtones pour déterminer l'importance et la nature des problèmes auxquels les Indiens et les Inuit handicapés font face. Le ministère, en

collaboration avec Statistique Canada, Santé et Bien-être social, la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (CEIC) et les gouvernements territoriaux, entreprend actuellement une enquête de ce genre par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux.

On possède déjà des données nationales sur les autochtones. Le ministre a demandé à ses fonctionnaires d'étudier la possibilité d'utiliser ce mécanisme pour fournir des renseignements précis sur la population autochtone handicapée.

Une subvention a été accordée à l'Association canadienne des paraplégiques, afin de déterminer le nombre des autochtones canadiens physiquement handicapés et d'étudier leurs problèmes.

Consultation indispensable: Une partie essentielle de cette recommandation traite de la participation des Indiens et des Inuit eux-mêmes. C'est ce que voulait dire le Comité par «enquête dans les collectivités d'autochtones». Le Comité est préoccupé par le fait que, dans sa hâte d'obtenir des renseignements, le gouvernement fédéral a négligé de consulter les groupes d'autochtones sur la façon de recueillir ces renseignements. Il n'est pas trop tard pour commencer à le faire et le Comité exhorte donc les ministères fédéraux en cause à faire participer les Indiens et les Inuit à leurs discussions et à la collecte des données.

118

OFFRIR AUX AUTOCHTONES PLUS DE DÉBOUCHÉS DANS
LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'élaborer des plans de carrière visant à attirer les autochtones dans les professions de la santé et notamment dans les domaines de l'éducation et de la promotion sanitaires.

À L'ÉTUDE



Rôle de chef de file: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et le Secrétariat d'État se consultent à ce sujet. Le ministre des Affaires indiennes approuve les efforts faits par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vue d'assumer le rôle de chef de file et d'accroître les possibilités d'emploi des autochtones dans les professions de la santé. Le ministère collaborera avec les autres organismes participant à cette initiative. Le ministre a également demandé à ses représentants de consulter la CEIC et de collaborer avec elle à l'élaboration de programmes qui permettront à des autochtones de faire carrière dans des professions de la santé.

Profondément consciente: La Fraternité nationale des Indiens appuie sans réserve la recommandation parce qu'elle est profondément consciente de l'absence de professionnels de la

santé dans la collectivité indienne. La Fraternité nationale des Indiens estime ne pas avoir été consultée sur les programmes de carrières visant à attirer les autochtones dans les professions de santé. La Fraternité est également d'avis qu'elle n'a reçu qu'un faible appui des services de santé au sujet des propositions des Indiens en ce qui concerne les paraprofessionnels.

L'amélioration la plus nette: *The Inuit Tapirisat* est d'avis que «les services de santé fournis aux autochtones ne s'amélioreront vraiment que lorsque un nombre notable d'autochtones deviendront des professionnels dans ce domaine».



Absence d'action: Bien que divers ministères aient accepté en principe la recommandation, il y a une absence d'action concrète démontrant la réalisation des engagements pris par le gouvernement. Le Comité demande des preuves dans ce domaine et exhorte le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à mettre rapidement en œuvre cette recommandation.

119

RENSEIGNER LES FONCTIONNAIRES SUR LES BESOINS
DES AUTOCHTONES HANDICAPÉS

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les organisations d'autochtones accorde une plus grande priorité à la mise sur pied de programmes d'orientation destinés aux fonctionnaires qui s'occupent des services offerts aux autochtones handicapés.

À L'ÉTUDE

Données nécessaires: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et le Secrétariat d'État se consultent à ce sujet. Le ministre des Affaires indiennes appuie la recommandation et déclare que lorsque les données concernant les handicaps chez les Indiens seront disponibles, on pourra modifier la formation bilatérale.

Domaine de l'orientation: La Fraternité nationale des Indiens a déclaré au Comité que les centres culturels indiens sont prêts à mettre au point des cours d'orientation portant sur

différentes cultures indiennes au sein d'une même région. Le gouvernement n'a pas donné suite à ces propositions. Les centres culturels ne desservent toutefois que 60% de la population autochtone. *The Inuit Tapirisat* appuie sans réserves la recommandation étant donné que de tous les aborigènes du Canada, les Inuit sont les moins compris.

Mesures concrètes: Bien qu'il semble y avoir accord de principe, le Comité est déçu que le gouvernement n'ait pris aucune mesure. Des initiatives concrètes sont nécessaires pour démontrer l'engagement du gouvernement. Le Comité exhorte le gouvernement à agir, notant la possibilité d'accorder pour cette tâche un rôle spécial aux centres culturels.

«Tous les fonctionnaires qui s'occupent des autochtones devraient aussi connaître l'histoire, les valeurs et la mentalité de cette population.»

«Un grand nombre de ministères du gouvernement et d'organismes privés administrent des programmes qui touchent la vie des autochtones handicapés. Très peu de ces programmes sont fondés sur des données précises recueillies dans les collectivités intéressées et aucun organisme ne veille à ce que les opinions et besoins des autochtones soient considérés.»

120

ÉTABLIR UN BUREAU SPÉCIAL DE COMMUNICATION ET DE RECHERCHE CHARGÉ DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES AUTOCHTONES HANDICAPÉS

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État de faciliter, dans le cadre de son programme destiné aux autochtones, la recherche et la communication par l'entremise d'un bureau spécial chargé de répondre aux besoins des autochtones handicapés.

SANS SUITE

Une proposition pratique: Le Secrétariat d'État n'a formulé aucune remarque sur cette recommandation. La Fraternité nationale des Indiens du Canada appuie cette recommandation en déclarant que la proposition faite au Secrétariat d'État serait une «proposition pratique». La Fraternité est d'avis que la création au sein du Secrétariat d'État d'un tel bureau qui collaborerait étroitement avec les autres ministères et groupes d'Indiens et d'autochtones, pourrait s'avérer être ce dont on a besoin pour s'assurer que ces recommandations ne sont pas oubliées.

Lacunes: *The Inuit Tapirisat* est heureux que le Comité spécial admette qu'il existe des lacunes et il participera si on réussit à résoudre le problème fondamental du financement.

Consultation: Le ministre d'État au développement social a avisé par écrit le Comité qu'il désirait consulter ses collègues sur la nécessité d'une étude sur les autochtones handicapés par les services fédéraux.

Voyage dans le Nord: A la suite de son voyage dans le Nord et dans les collectivités indiennes, le Comité est encore plus fermement convaincu que le gouvernement fédéral doit aider davantage les autochtones handicapés et insiste pour qu'on prenne des mesures.

121

NOMMER UN REPRÉSENTANT AUTOCHTONE AU COMITÉ DE L'ANNÉE INTERNATIONALE

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral nomme un représentant des autochtones au sein du comité canadien d'organisation de l'Année internationale des personnes handicapées.

APPLIQUÉE

Nommé, mais: M. Charles Crow a été nommé au Comité canadien d'organisation mais deux organisations d'autochtones ont signalé que la nomination avait été faite sans consultation. Le Comité est heureux de la réaction rapide du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais est déçu du manque de consultation.

Remarque: Pour tous renseignements supplémentaires, voir la recommandation n° 7 de la Suite au rapport.



122

ACCROÎTRE L'APPUI FINANCIER AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME CHEZ LES AUTOCHTONES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, d'augmenter considérablement leur apport financier au Programme national de lutte contre l'alcoolisme et de veiller à ce que le mécanisme d'évaluation de chaque projet fasse appel à des membres des collectivités visées.

APPLIQUÉE



Cent cinquante millions de dollars: Le 5 avril 1982, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé que

le gouvernement fédéral dépenserait 154 millions de dollars sur cinq ans, pour combattre l'alcoolisme et la toxicomanie. Le programme élargi coûtera 21 millions de dollars en 1982-1983.

De façon aussi positive: Le Comité félicite le ministre d'avoir répondu de façon aussi positive à la recommandation et d'avoir obtenu les fonds nécessaires pour élargir le programme. Le Comité considère que la mise en œuvre de cette recommandation est un grand succès.

123

S'ASSURER QUE LES INDIENS INSCRITS AIENT ACCÈS À
DES SERVICES DE RÉADAPTATION

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en collaboration avec les Indiens inscrits et leurs associations, de mettre sur pied un mécanisme visant à procurer aux Indiens inscrits handicapés l'accès aux divers services de réadaptation.

À L'ÉTUDE



Tripartite: Cette question sera étudiée lors d'une discussion tripartite, avec les provinces et les associations indiennes, sur le problème général des services assurés aux Indiens. La Fraternité nationale des Indiens désire que le gouvernement fédéral transfère aux Indiens la partie des fonds réservés aux Indiens qui irait normalement aux provinces.

Égalité d'accès: Inuit Tapirisat exhorte le gouvernement fédéral à s'engager à ce que les Inuit handicapés puissent bénéficier de l'égalité d'accès aux services et aux installations dont ils ont besoin, comme c'est le cas actuellement pour les non-autochtones. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien appuie la position des Inuit, à la condition que l'«accès» à toute une gamme de services comprenne également l'accès aux services offerts à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des réserves. Le ministre a écrit au Comité que toute la question de l'accessibilité de l'ensemble des services sociaux offerts par les provinces a des répercussions sur

les besoins des Indiens et des Inuit handicapés. Il approuve donc ses représentants régionaux dans leurs initiatives, consistant à engager des négociations avec les autorités provinciales sur la possibilité d'étendre l'ensemble des services sociaux et des services de réadaptation en général.»

Particulièrement au fait: Le Comité a été mis particulièrement au fait du problème que pose l'accès aux services de réadaptation lors du témoignage de Lionel Stonechild, dont le profil a paru dans la Suite au rapport. Lionel, qui souffre de troubles rénaux, doit actuellement subir une dialyse trois fois par semaine. Ces services ne sont pas offerts sur la réserve: cependant, s'il quitte la réserve pour habiter à proximité de l'hôpital qui dispense ce traitement, il est difficile d'obtenir de l'aide des organismes gouvernementaux.

Mesures concrètes: On a identifié le problème que pose l'accès aux services de réadaptation. Le temps est venu d'agir. Le Comité voudrait que le gouvernement prenne des mesures concrètes pour prouver qu'il s'engage à améliorer l'accès à ces services.

124

RENFORCER LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA PRÉPARATION DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral continue à jouer un rôle de chef de file dans l'organisation de l'Année internationale des personnes handicapées auprès des Nations Unies et de ses agences, notamment dans l'élaboration d'un plan d'action à long terme qui ferait suite à cette Année internationale.

ENGAGEMENT PRIS

Constamment encouragé: A l'assemblée générale des Nations unies et dans les autres agences spécialisées des Nations unies, le Canada a constamment encouragé l'intégration des handicapés dans la société, grâce à des programmes et des consultations avec les organisations d'handicapés et à

l'emploi accru des handicapés. Le Canada, en qualité de membre du Comité consultatif des Nations unies pour l'Année internationale des personnes handicapées, continue à travailler activement à l'élaboration d'un plan d'action à long terme des Nations unies afin de poursuivre l'objectif de «pleine participation» fixé lors de l'Année internationale des personnes handicapées. Le Comité est heureux du rôle de chef de file joué par le Canada.

«Le gouvernement fédéral devrait renforcer le rôle de premier plan qu'il a joué jusqu'ici en ce domaine pour s'assurer que l'on tienne compte de tout l'acquis canadien dans l'élaboration et la mise en application d'un plan à long terme visant à prévenir l'invalidité ou à améliorer les conditions des personnes handicapées dans les pays en voie de développement.»

125

DEMANDER À L'ACDI DE CONSACRER UNE PLUS GRANDE PART DE SON BUDGET À LA PRÉVENTION DE L'INVALIDITÉ

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande à l'Agence canadienne de développement international (ACDI) de consacrer une part plus importante de son budget destiné aux pays en voie de développement, aux fins suivantes:

- projets d'amélioration de l'approvisionnement en eau, en vue de réduire les causes d'invalidité, à titre de participation canadienne à la décennie internationale d'approvisionnement en eau et d'hygiène publique 1981-1990;
- programmes d'immunisation et autres moyens de prévention des causes d'invalidité;
- services communautaires pour les personnes handicapées favorisant leur intégration dans la collectivité;
- mise en place de services prothétiques et orthostatiques dans les pays où ils font défaut;
- soutien à l'organisation et aux activités de groupes de consommateurs sur les plans local, national, régional et international;
- organisation d'un projet d'échange de professionnels dans le domaine de la réadaptation.

Que le gouvernement fédéral demande à l'ACDI d'adopter une politique exigeant l'application de normes canadiennes minimales relativement à l'accessibilité des bâtiments et installations publiques financés par cet organisme, lorsque c'est possible.

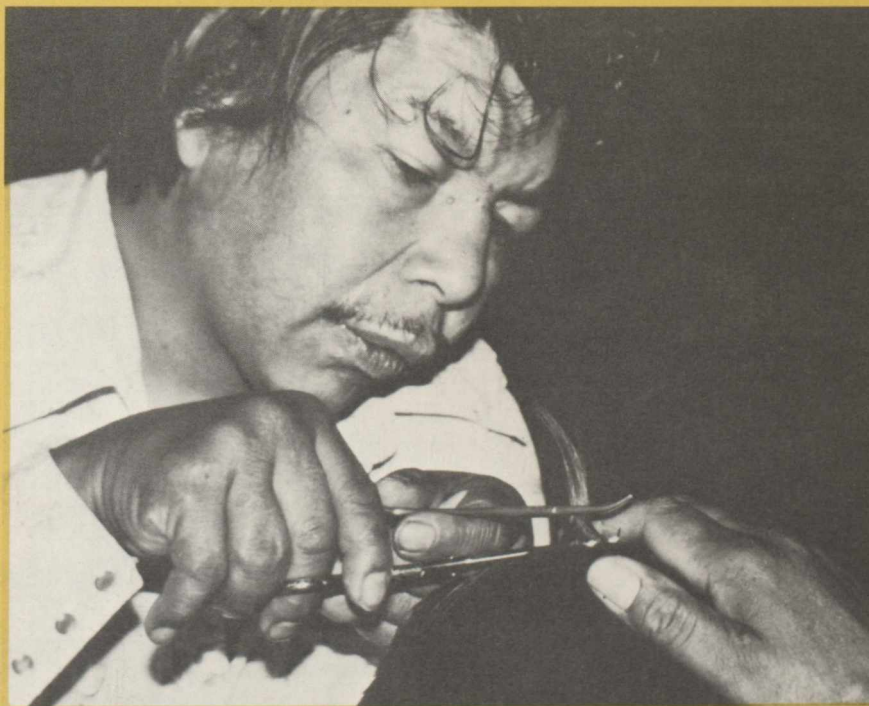
ENGAGEMENT PRIS

Entièrement d'accord: L'ACDI est entièrement d'accord avec cette recommandation et s'y conformera, chaque fois que cela sera possible, dans ses programmes. Les priorités de l'Agence pour son programme actuel concernant la santé et la population comprennent:

- Les services de santé essentiels
- L'immunisation contre les maladies transmissibles
- La formation d'un personnel paramédical
- La fourniture d'eau et d'installations sanitaires.

Pas dans le cadre de la politique: Normalement, il n'entre pas dans le cadre de la politique de l'ACDI d'imposer les priorités canadiennes aux pays en développement mais l'Agence s'efforcera de financer les programmes recommandés par le Comité. Dans l'utilisation des fonds administrés par la mission, les ambassades canadiennes et les hautes commissions étudieront la réadaptation et l'aide aux handicapés.

Aide financière: Le Comité est heureux de l'aide accordée par l'ACDI, et en particulier de la décision de l'Agence de fournir une aide financière à l'Internationale des handicapés.



«Le Canada joue déjà le rôle de chef de file dans les efforts des Nations Unies destinés aux personnes handicapées. S'il donnait l'exemple en matière d'accessibilité aux immeubles publics, il renforcerait du même coup son engagement à l'égard des personnes handicapées du monde entier.»

126

FACILITER L'ACCÈS AUX INSTALLATIONS CANADIENNES À L'ÉTRANGER

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires extérieures d'accélérer, partout où cela est possible, la mise en application de la même politique d'accessibilité aux immeubles et installations canadiennes à l'étranger, politiques que les ministères et organismes du gouvernement fédéral sont tenus de respecter au Canada.

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires extérieures de promouvoir le respect de normes raisonnables en matière d'accessibilité aux immeubles et installations appartenant aux Nations Unies ou loués et financés par cette organisation internationale et par ses agences.

ENGAGEMENT PRIS



Modifications requises: Dans les nouvelles chancelleries et résidences officielles, les endroits réservés au public sont normalement conçus conformément aux «Normes de construction pour les handicapés-1980». A l'heure actuelle, on a procédé à un examen des installations canadiennes à l'étranger et celles qui ont besoin de modifications

seront comprises dans la planification prioritaire normale en vue d'être améliorées au fur et à mesure que l'on disposera des ressources nécessaires. Si le programme est intensifié, on aura besoin de ressources supplémentaires. Des instructions ont été données pour que l'accessibilité par les handicapés constitue un critère de sélection des futures chancelleries et résidences officielles.

Le Canada a demandé que les organisations faisant partie des Nations unies améliorent l'accès à leurs bâtiments et installations pour les personnes handicapées.

Se rend compte des difficultés: Le Comité est heureux de la réponse fournie, en particulier parce qu'il se rend compte des difficultés qu'il y a à obtenir des installations accessibles dans certaines parties du monde.

127

**DEMANDER AUX ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX DE
DONNER RAPIDEMENT SUITE AUX RECOMMANDATIONS
DU PRÉSENT RAPPORT**

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral demande à tous ses ministères et organismes ainsi qu'aux sociétés de la Couronne d'accorder, dans l'affectation de leurs ressources existantes, une plus grande priorité aux mesures proposées dans le présent rapport, afin de satisfaire les besoins des personnes handicapées.

Que le gouvernement fédéral demande aux ministères compétents d'une part de donner immédiatement suite aux recommandations relatives à l'emploi, au logement, aux transports et aux communications et d'autre part de financer leur application grâce aux ressources existantes.

**ENGAGEMENT
PRIS**



Un comité interministériel: À la suite de la publication du rapport OBSTACLES, un comité interministériel a été constitué pour procéder à un premier examen des 130 recommandations. Dans l'étude des mesures à prendre, on a accordé la priorité aux recommandations pouvant être mises en œuvre immédiatement et

se trouvant largement dans les limites des budgets existants.

Quarante recommandations: En décembre 1981, le ministre responsable de la coordination des réponses à OBSTACLES a déposé un document exposant les mesures prises à la suite des recommandations. Un deuxième document a été déposé en juin 1982.

Réponse rapide: Le Comité est heureux de la réponse fournie par le gouvernement à OBSTACLES, et en particulier de la réponse rapide des ministres responsables du Logement et des Communications. Le Comité recommande que l'on continue à exercer des pressions en vue de la mise en œuvre des autres recommandations.

«La population handicapée du Canada doit recevoir une plus grande part du gâteau. Il est grand temps que les organismes fédéraux accordent plus d'importance aux besoins des personnes handicapées. Le paiement des programmes existants pourrait s'échelonner sur une plus longue période. D'autres programmes peuvent être retardés.»

«Au cours des audiences régionales du Comité, toutes les questions relatives à ces quatre recommandations ont été identifiées comme ayant une importance critique. Le Comité se rend compte que la mise en œuvre de ces recommandations sera onéreuse, mais il est d'avis que le besoin en est tellement aigu qu'il faut trouver les fonds nécessaires.»

128

DONNER PRIORITÉ AUX NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES

RECOMMANDATION: Nota: Cette recommandation est un résumé de plusieurs mesures proposées dans des recommandations précédentes.

Que le gouvernement fédéral commence immédiatement à négocier avec les provinces la mise en place d'un régime complet d'assurance-invalidité proposé dans la recommandation 39, afin que ce régime soit appliqué dès que possible.

Que le gouvernement fédéral négocie dès que possible avec les provinces des ententes à frais partagés afin:

- de remplacer la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides par une nouvelle loi (recommandation 37).
- d'adopter une législation pour fournir des services en vie autonome (recommandation 75).

- de fournir des aides et des appareils (recommandation 98).

Qu'un plafond ou une limite soit imposé afin d'assurer le contrôle des dépenses affectées aux programmes à frais partagés. Ce plafond devrait être indexé ou rajusté de temps à autre en fonction de l'expérience acquise et en contexte économique.

Que les montants affectés à ces programmes à frais partagés soient proportionnels à un indicateur de besoin social, dans chaque province: il pourrait s'agir notamment du nombre de prestataires d'assurance-chômage ou d'aide sociale.

À L'ÉTUDE

Groupe de travail: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu à la

recommandation n° 39 par la création d'un groupe de travail fédéral-provincial chargé d'enquêter sur un régime complet d'assurance-invalidité et de rendre compte avant septembre 1983. Dans l'intervalle, le ministre a répondu aux recommandations n°s 37, 75 et 98 en préparant des «options cotées» devant être présentées au Cabinet à l'automne 1982.

Mesures préliminaires: Le Comité est heureux que le ministre ait pris des mesures préliminaires. Au cours des audiences régionales du Comité, toutes les questions relatives à ces quatre recommandations ont été identifiées comme ayant une importance critique. Le Comité se rend compte que la mise en œuvre de ces recommandations sera onéreuse, mais il est d'avis que le besoin en est tellement aigu qu'il faut trouver les fonds nécessaires.

129

ÉTABLIR UN MÉCANISME D'ÉTUDE AU NIVEAU DU CABINET

RECOMMANDATION: Que le gouvernement fédéral établisse, dans le cadre de son processus de prise de décisions, un mécanisme d'étude au niveau du Cabinet (semblable à celui qui est en place relativement à la condition féminine), afin que les problèmes des personnes handicapées soient examinés de façon continue.

SANS SUITE

Exercer constamment des pressions: Le gouvernement fédéral n'a établi aucun mécanisme d'étude de ce genre. Le Comité est d'avis qu'un ministre d'État investi de pouvoirs permanents à l'égard des personnes handicapées, serait en mesure d'exercer des pressions en leur nom au niveau du Cabinet.

«La plupart des décisions du gouvernement fédéral sont prises sans considération de l'incidence qu'elles auront sur la vie des personnes handicapées, ce qui était également vrai, à une certaine époque, au sujet des femmes. A la suite de l'Année internationale de la femme, en 1975, on a mis en place dans l'appareil administratif fédéral, un simple mécanisme d'information sur les problèmes des femmes pour toutes les décisions importantes.»

«Le ministre chargé de la situation de la femme constitue un bon exemple de solution. Aucun ministère distinct n'a été créé; le ministre contrôle les politiques et programmes fédéraux et exerce des pressions au nom des femmes.»

130

NOMMER UN NOUVEAU MINISTRE CHARGÉ DE LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES

RECOMMANDATION: Qu'un ministre d'État chargé de la condition des personnes handicapées soit nommé et qu'il relève d'un ministère important autre que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

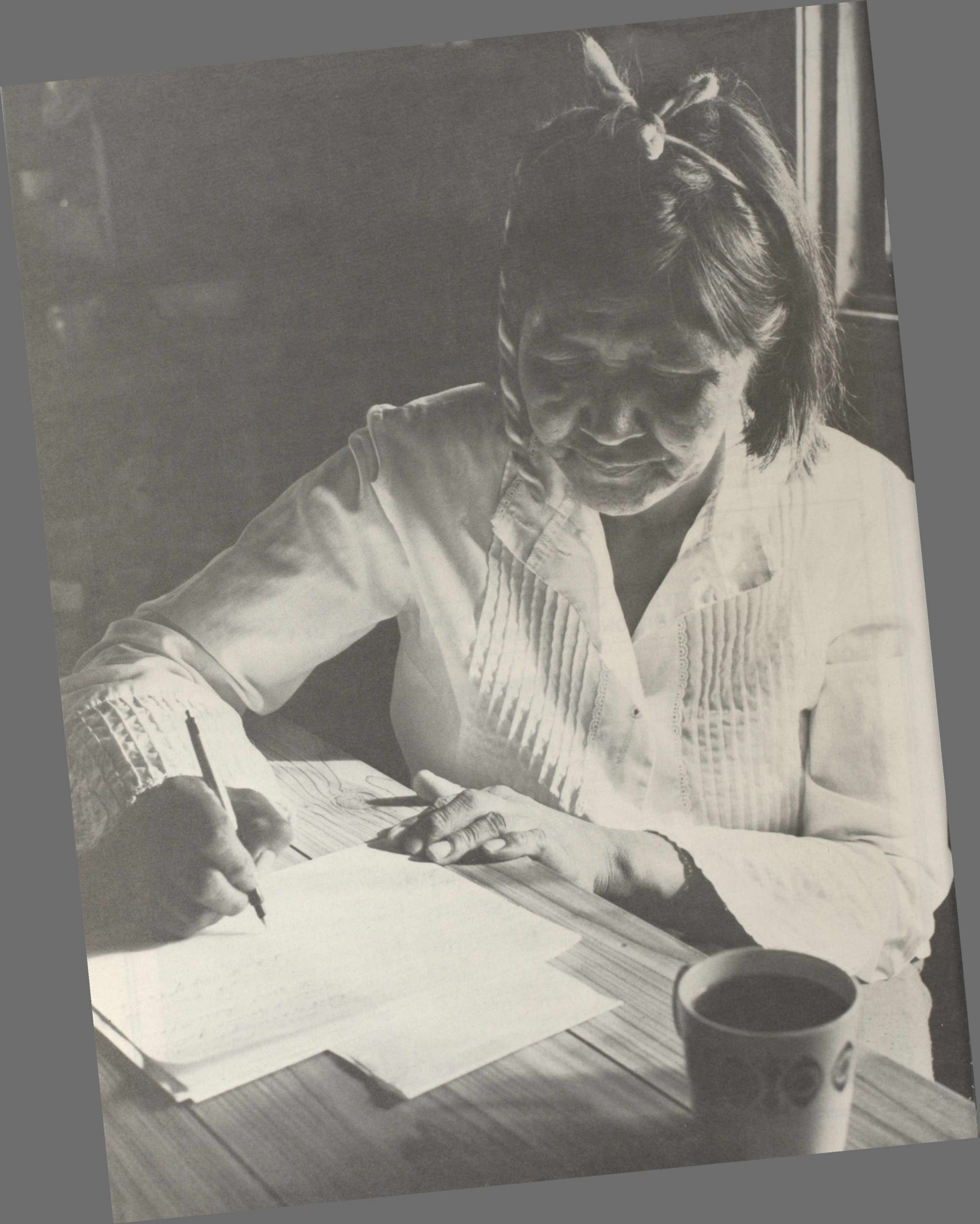
SANS SUITE

Appliquée en partie: Le 7 décembre 1981, le Premier ministre nommait l'honorable Gerald Regan ministre chargé de coordonner l'application des recommandations formulées dans le rapport OBSTACLES. Le Comité est heureux de cette initiative et félicite le gouvernement d'accorder cette priorité à OBSTACLES. La recommandation a donc été appliquée en partie.

À titre permanent: Le Comité est d'avis qu'un ministre devrait être désigné à titre permanent de sorte qu'il ou elle puisse se faire continuellement le défenseur des personnes handicapées.

Le Comité s'oppose totalement à la création d'un nouveau ministère. Ce qu'il faut plutôt, c'est uniquement un ministre chargé de coordonner les nombreux programmes qui touchent les personnes handicapées, et qui exercera des pressions en leur nom au niveau du Cabinet.

Bon exemple: Le ministre chargé de la situation de la femme constitue un bon exemple de solution. Aucun ministère distinct n'a été créé; le ministre contrôle les politiques et programmes fédéraux et exerce des pressions au nom des femmes. Le Comité est plus que jamais convaincu qu'un poste de ce genre est nécessaire. Le Comité continue donc de demander instamment que soit désigné un ministre d'État chargé de la condition des personnes handicapées.



UN

DEMANDER AUX AUTORITÉS FÉDÉRALES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS QUI TOUCHENT LES AUTOCHTONES DE CONSULTER CES DERNIERS AVANT D'AGIR

ENGAGEMENT PRIS

Réponses: Le Secrétariat d'État n'a fait aucune observation au sujet de la consultation. La direction générale des services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, indique qu'elle croit fermement aux principes de la consultation et qu'elle entretient de nouveaux rapports avec les organismes autochtones suivants:

- Commission de la santé de l'Assemblée des premières nations
- organismes provinciaux et territoriaux
- conseils de tribu et de district
- bandes indiennes

Importance cruciale: Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est d'avis que la consultation avec la population autochtone revêt une importance cruciale. Son ministère reconnaît que la consultation est un processus permanent et qu'elle s'inscrit pour lui dans une période d'apprentissage...MAINC parlera et agira davantage pour assumer son rôle de défenseur des droits des Indiens et des Inuit inscrits et pour appliquer ainsi l'esprit de

cette recommandation. Il s'engage à poursuivre les consultations conformément aux attentes de la population indienne et à ses besoins en matière de services.

Fonds affectés: Le ministre signale que des fonds ont été affectés à des organismes politiques autochtones, afin qu'ils étudient un moyen de consulter les électeurs, le MAINC et d'autres ministères.



Acceptable: En 1981, M. Del Riley, président de la Fraternité nationale des Indiens, déclarait: «Le gouvernement fédéral a une politique de consultation avec la population indienne. Ce qu'il doit faire, c'est appliquer sa politique actuelle d'une façon qui soit acceptable à la population indienne et qu'il cesse de nous demander de sanctionner des décisions qu'une quelconque autorité supérieure du gouvernement a déjà prises.»

S'occupe exclusivement: Le ministre d'État chargé du développement social signale que

son département (DEDS) assume déjà un rôle de coordination entre ministères fédéraux. Le DEDS possède une division qui s'occupe exclusivement des questions des autochtones et du Nord. Le département a demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de créer un comité interministériel chargé de coordonner les initiatives visant à déléguer aux collectivités indiennes, davantage de responsabilités à l'égard des programmes fédéraux. Le ministre d'État chargé du développement social désire également consulter ses collègues sur la nécessité de mener une étude des services fédéraux offerts aux autochtones handicapés.

Changement permanent: Le Comité croit fermement au principe de la consultation. Ce n'est que grâce à ce processus qu'un changement permanent s'opérera. Le Comité tente de recueillir des éléments prouvant que d'autres autorités prennent le même niveau d'engagement. Tous les groupes déclarent que tel est le cas, mais le Comité a obtenu sur place suffisamment de preuves du contraire.

Le Comité demande donc aux autorités fédérales de s'engager de nouveau à consulter la population autochtone avant de prendre des mesures en son nom.

SUITE AU RAPPORT

DEUX

DEMANDER AU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES DE PRÉPARER DES TROUSSES D'INFORMATION SPÉCIALES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, Y COMPRIS LES AUTOCHTONES HANDICAPÉS

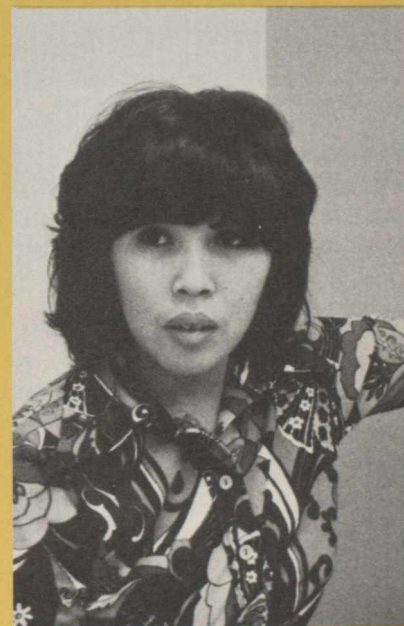
ENGAGEMENT PRIS

Compendium: Au nom du Secrétariat d'État, le groupe de travail pour les services au public du ministère des Approvisionnement et Services, a offert d'entreprendre un projet visant à compiler et à produire un compendium des services mis à la disposition des autochtones et des handicapés du Canada. Cette initiative peut entrer dans le cadre du Centre canadien d'information pour les handicapés (n° 61), projeté. Le compendium du ministère des

Approvisionnement et Services comprendra les services offerts par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et par le secteur privé.

Si les fonds nécessaires sont débloqués, le compendium sera mis au point en consultation avec les groupes intéressés. La recherche et la compilation devraient être terminées à la fin de 1982.

Bonne volonté: Le Comité est heureux de constater la bonne volonté dont fait preuve le ministère des Approvisionnement et Services pour ce projet et préconise des mesures immédiates.



«Les handicapés ne sauraient s'aider, s'ils ignorent les services, installations, programmes et autres formes d'aide qui leur sont offerts dans leur collectivité même. Ce manque d'information pose un problème à tous les handicapés, mais spécialement aux autochtones.»

SUITE AU RAPPORT

TROIS

FOURNIR AU COMITÉ MIXTE LES MOYENS D'AMÉLIORER LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES D'EMBAUCHE DES AUTOCHTONES HANDICAPÉS DANS LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

SANS SUITE

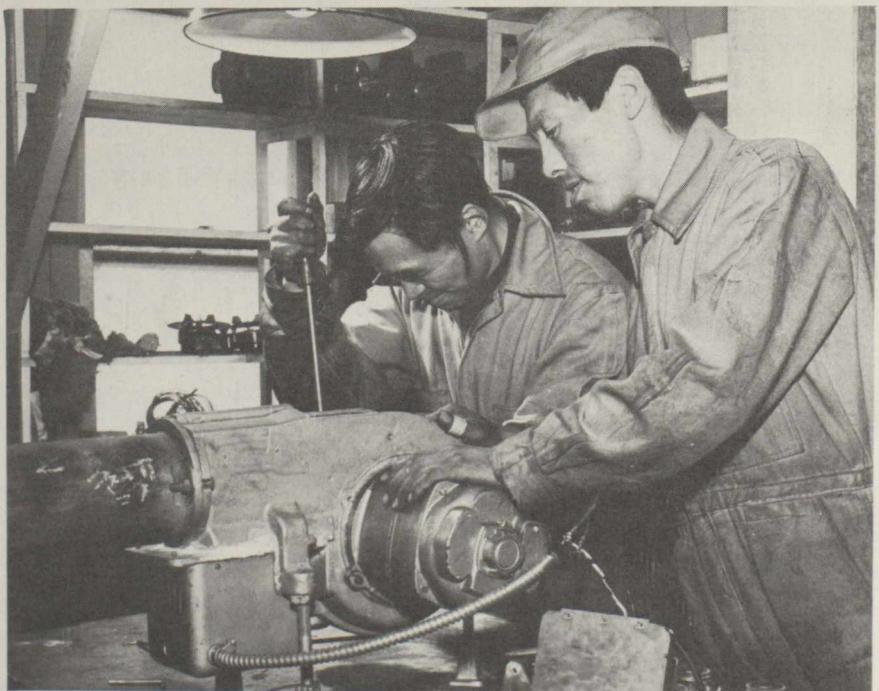
Faciliter: En réponse à cette recommandation, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré «...en décembre, nous avons obtenu un ordre exclusif d'approbation afin de faciliter la nomination d'autochtones à des postes offerts dans deux programmes spéciaux de mon ministère. Cinquante années-personnes ont été affectées au Programme de recrutement et de perfectionnement des Indiens et Inuit et environ 60 années-personnes, au Programme de perfectionnement des autochtones. En outre, nous avons obtenu du Conseil du trésor un quota temporaire de 35 autorisations supplémentaires visant à faciliter le recrutement et le placement d'autochtones, pour des périodes allant jusqu'à deux ans, à des affectations de formation et de perfectionnement au sein du ministère. Il s'agit d'une première dans ce domaine et nous avons l'intention de continuer dans la même voie». Sur 6,005 employés, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien emploie actuellement

1,425 autochtones, y compris deux au niveau de la direction générale.

Plus constructive: Inuit Tapirisat du Canada (ITC) est membre du Conseil mixte. Ce groupe a, à maintes reprises, demandé des fonds pour faciliter une participation plus constructive, comme le demande la recommandation. La Commission de la Fonction publique reconnaît que la recommandation est valable. Ni le Conseil du trésor ni la Commission de la Fonction publique n'ont cependant donné de réponse définitive à la

demande de l'ITC et à la recommandation.

Claire: Le Comité exhorte le Conseil du trésor à agir rapidement pour que cette recommandation soit appliquée. Le Comité est d'avis que la recommandation est claire et nette. Si le gouvernement ne peut l'approuver ni reconnaître ses avantages financiers, le Comité se demande comment le gouvernement peut donner suite efficacement aux recommandations plus complexes et d'une portée plus considérable formulées dans le rapport.



SUITE AU RAPPORT

QUATRE

DEMANDER AU SECRÉTARIAT D'ÉTAT D'ÉTABLIR
DES PROJETS-PILOTES POUR ACCROÎTRE LA
CAPACITÉ QU'ONT LES CENTRES D'ACCUEIL DE
VENIR EN AIDE AUX AUTOCHTONES HANDICAPÉS

SANS SUITE

Voir n° 115.

«Au cours des dix dernières années, le gouvernement fédéral a alloué au programme \$5 millions pour les dépenses d'investissement; les administrateurs et les employés des centres ont fait fructifier cet investissement initial, et les centres disposent maintenant d'un actif de \$15 millions. Au cours de cette période, aucun centre n'a accusé de pertes financières.»

«Il existe suffisamment de preuves pour établir un lien direct entre les mauvaises conditions d'hygiène et la fréquence des handicaps chez les autochtones. En fait, on estime que dans certaines communautés autochtones, plus de 40% de la population souffre d'un handicap quelconque.»

SUITE AU RAPPORT

CINQ

**INSCRIRE LES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES
COMME POINT IMPORTANT À L'ORDRE DU JOUR
DE LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LA SANTÉ
DES AUTOCHTONES**

ENGAGEMENT PRIS



Ordre du jour et thème: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est engagé à appuyer cette recommandation et a déjà approuvé l'ordre du jour et le thème d'une conférence sur la santé des Indiens et des Inuit. La conférence devait au départ avoir

lieu à Winnipeg vers le milieu de l'été, mais des goulets d'étranglement administratifs en ont reporté la tenue à une date ultérieure.

Nouvelle tentative: La conférence devrait pour l'instant avoir lieu en novembre 1982, mais il reste encore à mettre sur pied un comité directeur chargé d'en planifier les activités. C'est ainsi que peu de progrès ont été réalisés depuis la première discussion.

Reprise des activités: Le Comité incite vivement toutes les parties à se rassembler et à planifier une nouvelle conférence. Il s'agit de questions urgentes qu'il faut régler immédiatement avant que

la méfiance et la mauvaise volonté viennent remplacer les bonnes intentions et les efforts du gouvernement et des représentants des autochtones.

SUITE AU RAPPORT

SIX

DEMANDER À LA COMMISSION CANADIENNE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION D'ÉLABORER ET DE PROMOUVOIR DES PROGRAMMES SPÉCIALISÉS DE FORMATION PARAPROFESSIONNELLE DES AUTOCHTONES

ENGAGEMENT PRIS

Programmes spéciaux: Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré en réponse à cette recommandation, qu'une grande partie du succès de l'enseignement post-secondaire à l'intention des Indiens inscrits au cours des dix dernières années, peut être attribué aux programmes spéciaux qui ont facilité l'accès de ceux-ci à diverses professions. Compte tenu des objectifs actuels du gouvernement en matière de formation professionnelle, le ministère, de concert avec la CEIC (Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada), explorera les mesures innovatrices susceptibles d'élargir la gamme de programmes de formation offerts aux autochtones.

Même organisation: La réponse conditionnelle du ministre de l'Emploi et de l'Immigration à cette recommandation est qu'il estime que la formation para-professionnelle peut être organisée de la même façon que les cours de formation de représentants en hygiène communautaire, à mesure que des crédits sont accordés aux bandes

pour embaucher des para-professionnels. La CEIC assurera la formation. Pour l'instant, la Commission reconsidère son rôle de prestataire de services aux autochtones.

Urgence de la question: Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien approuve absolument l'approche de la CEIC, car il estime qu'il est urgent que des mesures innovatrices similaires soient prises en vue de permettre aux autochtones de participer à des

programmes de formation appropriés.

Pénurie grave: Il existe une grave pénurie de personnel compétent dans les communautés autochtones. Il faut de toute urgence mettre en place des programmes de formation para-professionnelle dans d'autres domaines que celui de la santé. Le Comité incite vivement la CEIC à presser le pas et à instaurer des programmes d'une absolue nécessité.



SUITE AU RAPPORT

SEPT

AXER LE PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME CHEZ LES AUTOCHTONES SUR LE RÈGLEMENT DES PROBLÈMES DE TOXICOMANIE CHEZ LES INDIENS ET LES INUIT

APPLIQUÉE

Consultation approfondie: Le 5 avril 1982, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé que le gouvernement fédéral dépensera 154 millions de dollars sur cinq ans pour combattre l'alcoolisme et les problèmes de toxicomanie des Indiens-Inuits. Au cours de la période 1982-1983, ce programme sera augmenté de 21 millions de dollars. D'après le ministre, ce programme élargi a été mis au point à la suite d'un processus de consultation approfondie avec les Indiens au cours des six derniers mois.

Une aide inconditionnelle: La Fraternité nationale des Indiens a offert une «aide inconditionnelle» à la recommandation, mais a exprimé des doutes sur la sincérité du gouvernement fédéral en ce qui concerne le processus de consultation. L'Inuit Tapirisat appuie sans réserves la recommandation parce que dans le Nord les problèmes les plus importants de la collectivité découlent de l'alcoolisme. L'Association nationale des centres d'amitié a déclaré au Comité que le Programme national de lutte contre l'alcoolisme chez les autochtones fait du très bon travail mais que les fonds sont insuffisants.

Limité: Le programme est limité aux Indiens et Inuits inscrits mais

le ministre entame actuellement des négociations avec les provinces en vue de programmes de partage des coûts pour les Métis et les Indiens non inscrits. Le ministre a également annoncé la création d'un organisme de consultation, le Conseil national de l'alcoolisme et de la toxicomanie chez les autochtones, ainsi que le maintien de conseils régionaux (relevant du CNATA) qui conseilleront le ministère relativement à la gestion du programme.

Félicitations: Le Comité félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour la mise en œuvre de cette recommandation.

«Un tiers de toutes les mortalités chez les Indiens et les Inuit inscrits y est dû et c'est la cause directe pour laquelle plus de 60% des enfants indiens sont confiés aux soins de l'État. Le coût total imputable à l'alcoolisme chez les Indiens et les Inuit s'élève à près de \$150 millions par an.»

SUITE AU RAPPORT

HUIT

DEMANDER AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DE PROMOUVOIR L'EXISTENCE DE COMITÉS DE SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX AUPRÈS DE LA BANDE ET DE LA COMMUNAUTÉ

ENGAGEMENT PRIS

Bande et collectivité: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social écrivait au Comité que la Direction générale des services médicaux s'est fixé comme priorité importante la promotion des comités de la santé et des services sociaux au niveau de la bande et des collectivités. Bien que le ministre ait signalé l'accroissement important du nombre de ces comités l'an dernier, le ministère de la Santé et du Bien-être social ne s'occupe que des comités de la santé. En effet, les services sociaux relèvent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Les deux questions: Il existe de nombreux comités de la santé dans les collectivités autochtones, mais seuls la Nouvelle-Écosse et le Yukon ont mis sur pied des comités qui s'occupent à la fois des questions de santé et de services sociaux.

Tous les deux mois: En Nouvelle-Écosse, le Comité se réunit tous les deux mois et se compose de représentants des ministères des Affaires indiennes, de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Emploi et de l'Immigration, des représentants

des provinces ainsi que d'autres ministères s'occupant des affaires indiennes. Le groupe s'occupe à l'heure actuelle de questions sociales et prévoit la tenue d'un atelier en juin qui concentrera ses efforts sur une vaste gamme de problèmes sociaux touchant la santé.

Six collectivités: Au Yukon les organismes se réunissent dans six collectivités, afin de s'occuper des problèmes de santé et de services sociaux.

Élargissement du mandat: Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est en consultation avec la Fraternité nationale des Indiens ainsi que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en vue de poser les jalons d'un organisme qui intégrerait, au niveau des collectivités, la prestation des services de santé et des services sociaux. Il a, entre autres, été proposé d'élargir le mandat de la Commission nationale d'enquête sur la santé des Indiens (voir la recommandation n° 114).

Terre-Neuve: À l'appui de cette recommandation, le Premier ministre de Terre-Neuve a déclaré que: l'idée de comités de services sociaux chargés de réaliser les objectifs de la recommandation n° 8, est constructive. Il ajoutait que certaines expériences positives

avaient été tentées dans quelques collectivités d'autochtones du Labrador. L'expérience indique que la participation de la collectivité à l'identification des besoins en services sociaux et la planification de la prestation de ces services est beaucoup plus efficace que la méthode traditionnelle de prestation de ceux-ci...

Valeur: Le Comité est heureux que les deux ministères des Affaires indiennes et de la Santé nationale et du Bien-être social aient reconnu la valeur des comités de santé et de services sociaux. Le Comité continue à inciter vivement le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à encourager la création d'autres comités dont le mandat consistera à étudier les questions de santé et de services sociaux.



«Ce sont les Indiens et les Inuit eux-mêmes qui connaissent souvent le mieux les problèmes qui conduisent à l'invalidité dans leurs familles et chez leurs amis. C'est donc leur expérience et leurs connaissances qui devraient être utilisées dans l'établissement des programmes de promotion de la santé et de prévention de l'invalidité.»

SUITE AU RAPPORT

NEUF

INSCRIRE LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET LA PRÉVENTION DES INVALIDITÉS AU PROGRAMME D'ÉTUDES DES ÉCOLES INDIENNES ET INUIT

SANS SUITE



Equivalence: Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a indiqué, en réponse à cette recommandation, que dans les 344 écoles situées dans les réserves indiennes, les enfants indiens suivent un programme équivalent à celui offert aux autres enfants dans les écoles provinciales.

À côté de la question: Le Comité considère que par cette réponse, le ministère montre qu'il est passé tout à fait à côté de la question. La Suite au rapport illustre amplement la mauvaise qualité des conditions de vie des autochtones par comparaison avec celles de la population canadienne en général. Par exemple, le taux de mortalité chez les Indiens est de deux à quatre fois plus élevé que chez la population non indienne; le taux de mortalité dans des incendies est pour les Indiens sept fois plus élevé que pour le reste de la population canadienne. Il ne suffit donc pas d'affirmer que les enfants indiens profitent d'un programme de prévention de l'invalidité équivalent à celui

offert aux enfants non indiens dans les écoles provinciales.

Risque plus élevé: Les enfants indiens courent un risque plus élevé que les autres, et il faut par conséquent insister tout particulièrement sur la prévention de l'invalidité dans leur programme scolaire. Le Comité réitère son appui à cette recommandation et demande instamment au ministère des Affaires indiennes de reconsidérer sa réponse.

SUITE AU RAPPORT

DIX

DEMANDER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD D'OUVRIR UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE SUR LES GRIEFS EN SUSPENS DES ANCIENS COMBATTANTS INDIENS HANDICAPÉS

ENGAGEMENT PRIS

Aide de 40 000\$: Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a fourni 40 000\$ à deux associations indiennes d'anciens combattants pour les aider à effectuer des recherches sur les demandes. A ce jour, on n'a pas découvert de cas où les griefs généralement allégués ont été étayés. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est en train de mettre au point une politique au sujet de ces griefs mais n'a fait aucune déclaration.

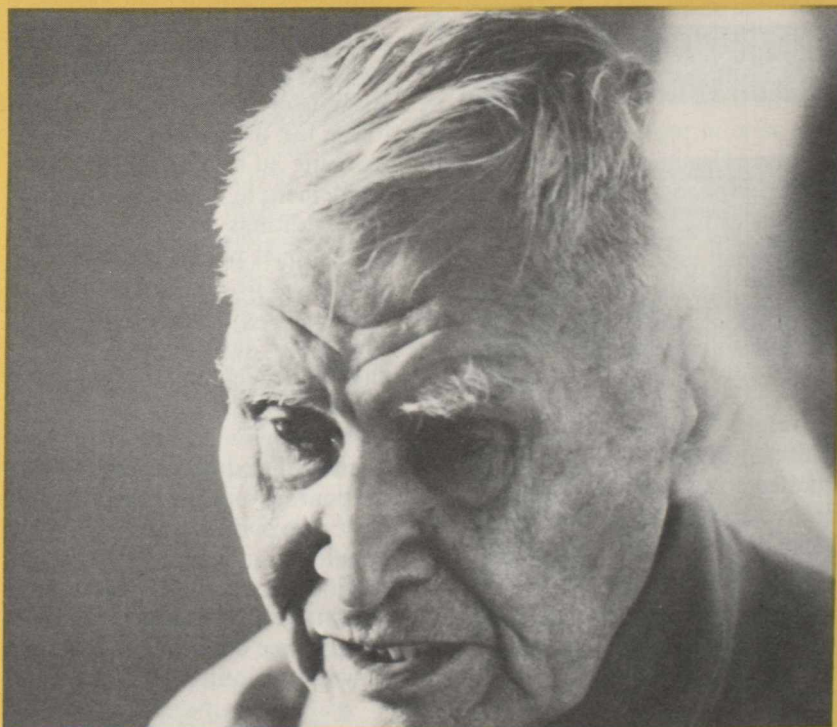
Comité permanent: Le 1^{er} juin 1982, dans un rapport à la Chambre des communes, le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien spécifiait que, «C'est avec regret que votre Comité a entendu des témoignages concernant le traitement inéquitable des anciens combattants indiens. Votre Comité exhorte le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, avec la collaboration d'autres ministères intéressés, d'accorder à l'Association nationale des anciens combattants indiens suffisamment de fonds de recherches pour qu'elle puisse atténuer les lacunes qui existent

en ce qui concerne le traitement des anciens combattants indiens.»

Étude des dossiers: Le ministre des Affaires des anciens combattants a pris la parole devant un atelier organisé par une Association nationale d'anciens combattants indiens, en janvier 1982, et s'est déclaré prêt à examiner les dossiers des militaires indiens, hommes et femmes, si les enquêtes préliminaires démontraient qu'il y a eu discrimination.

L'Association nationale des anciens combattants indiens a déjà envoyé 75 noms, accompagnés de cartes d'autorisation, au ministre, pour enquête.

Envisager sérieusement: Le Comité exhorte le ministre des Affaires des anciens combattants à entreprendre rapidement une enquête au sujet de ces demandes et à envisager sérieusement de nommer un enquêteur indépendant.



«En dernier ressort, les problèmes auxquels se heurtent les Indiens et les Inuit qui sont handicapés ne peuvent être vraiment résolus que si leurs administrations locales peuvent assumer une plus grande responsabilité dans le domaine des affaires communautaires, y compris au niveau des besoins particuliers des handicapés.»

SUITE AU RAPPORT

ONZE

DEMANDER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD D'AMÉLIORER LES PROGRAMMES DE FORMATION EN GESTION, D'INFORMATION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE OFFERTS AUX INDIENS ET AUX INUIT

À L'ÉTUDE

Responsabilité: Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) reconnaît que les problèmes auxquels sont aux prises les Indiens et les Inuit ne pourront être résolus que lorsque les administrations locales seront en mesure d'assumer une plus grande responsabilité et de détenir une plus grande autorité en matière d'affaires communautaires. Le ministère a décidé d'accorder une priorité absolue à son Programme de formation des bandes (programme visant à promouvoir l'autonomie des bandes). Le

gouvernement incite vivement le MAINC à accorder une priorité encore plus grande aux programmes de formation en gestion.

Faisabilité: Le ministre des Affaires indiennes a déclaré au Comité qu'il demandait à ses représentants d'étudier la faisabilité de cette recommandation, notamment, l'établissement d'un répertoire complet des services.

Plus grande autonomie: Le Comité estime qu'il est essentiel de recueillir des renseignements concernant les ressources techniques et financières si l'on veut que les collectivités deviennent plus autonomes et

administrent plus efficacement les affaires locales. La seule façon sensée de répondre aux besoins des handicapés dans les collectivités indiennes et inuit est de mettre les chefs indiens au courant de toute l'aide mise à leur disposition et à laquelle ils ont accès. Le Comité incite donc vivement le MAINC à élaborer un programme d'information axé sur les ressources et leur utilisation dans les communautés comme il le lui avait déjà recommandé.

SUITE AU RAPPORT

DOUZE

DEMANDER AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE
ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DE RENFORCER
LE PROGRAMME DES REPRÉSENTANTS
EN HYGIÈNE COMMUNAUTAIRE

ENGAGEMENT PRIS

Évaluation: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social procède actuellement à une évaluation du Programme des représentants en hygiène communautaire (PRHC) (à

l'heure actuelle il y en a 500). Le ministère espère améliorer le programme à la suite de cette évaluation. Le PRHC a été identifié comme toute première priorité dans la planification médicale des Indiens pour 1982-1983. Le Comité considère que le programme revêt une importance cruciale dans l'amélioration des soins médicaux dispensés dans les collectivités

indiennes et exhorte le ministère à poursuivre ses efforts et à améliorer la formation et l'organisation des représentants des services de santé dans les collectivités.



PERSONNEL



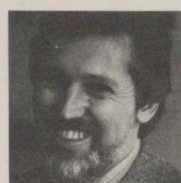
RICHARD RUMAS
Greffier du Comité



BARBARA PLANT REYNOLDS
Coordonnateur des recherches
(de la Bibliothèque du Parlement)



DANIEL SULLIVAN
Graphiste et rédacteur



C.A. (SKIP) BROOKS
Conseiller
(du ministère de la Santé nationale
et du Bien-être social)



ISABELLE NOFFKE
Secrétaire

REMERCIEMENTS

Les membres et le personnel du Comité spécial désirent remercier le Ministre des Approvisionnements et Services et la direction et le personnel de l'Imprimerie du gouvernement canadien, atelier principal. Leur collaboration enthousiaste ainsi que leur compétence supérieure ont contribué énormément au succès des rapports du Comité pendant les deux dernières années. De plus, le Comité tient à souligner la contribution de M. Keith Sutherland, qui a planifié la production de ces rapports. Son dévouement et son habileté ont grandement facilité la tâche du Comité depuis 1980.

* * * * *

Br.V Canada. Parlement.
* Chambre des communes.
J Comité spécial concernant
103 les invalides et les
H7 handicapés.

1980/83 Obstacles. NAME — NOM

D5

A126f

OBSTACLES
OBSTACLES
OBSTACLES
OBSTACLES



RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CONCERNANT
LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

*Rapport
d'activité*

«Le Comité tient à rappeler qu'à ce chapitre, le Canada a toujours été fier des fondements humanitaires de son régime de gouvernement. C'est précisément en période d'austérité économique, politique et sociale que se manifeste le véritable caractère humanitaire d'un peuple. C'est dans des temps difficiles, les temps que nous vivons actuellement, qu'un pays doit décider s'il a une vision globale de la nation ou s'il préconise la ségrégation économique, ne considérant comme membres à part entière que ceux qui peuvent payer leur quote-part à la société.»